



PROCES VERBAL

De l'Assemblée Plénière du 23 juin 2011

Les délégués titulaires désignés par les communes pour siéger au sein de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL DE BOURGOGNE sont convoqués le jeudi 23 juin 2011 à 18 h 00, dans la salle Marcel SEMBAT de CHALON-sur-SAONE pour délibérer sur les objets énoncés à l'ordre du jour suivant :

- 1 Secrétaire de séance - Désignation
- 2 Procès Verbal de la séance du 24 février 2011 - Adoption
- 3 Décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales - Liste du 18 avril 2011 au 8 juin 2011
- 4 Décisions prises par le Bureau Communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales – Séance du 30 mai 2011
- 5 Constitution de l'agence d'urbanisme « Sud Bourgogne » - Désignation des représentants du Grand Chalon
- 6 Délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président
- 7 Ressources Humaines – Tableau des effectifs - actualisation
- 8 Ressources Humaines – Convention de prestations avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire
- 9 Ressources Humaines – Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) - Demande de subvention
- 10 Ressources Humaines - Formation des agents - Création d'un groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône, son CCAS et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne
- 11 Ressources Humaines – Autorisations d'absences - Actualisation
- 12 Fourniture de service d'entretien et de maintenance divers - Groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône, son CCAS, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et les communes membres - Création
- 13 Ressources Humaines – Documentation Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) - Actualisation
- 14 Résiliation des polices d'assurances de la communauté d'agglomération - Renouvellement des polices d'assurances - Création de groupement de commandes entre la communauté d'agglomération, la Ville de Chalon-sur-Saône et son CCAS
- 15 Règlements de dommages
- 16 Responsabilité civile – Indemnisation de M. CHEVREY
- 17 Commission Consultative des Services Publics Locaux - Rapport annuel 2010
- 18 Centre Nautique – Réhabilitation-extension - Signature d'un protocole transactionnel avec la société ELTS
- 19 Salon « Cité 71 » 2011 – Réalisation d'un stand - Création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val-de-Bourgogne et la Communauté Urbaine Creusot Montceau

- 20 Règlements Locaux de Publicité - Groupes de travail Préfectoraux - Désignation du représentant du Grand Chalons
- 21 ZAE de la Sucrierie - Convention Publique d'Aménagement - avenant n°4 - Remise d'ouvrages par la SEM Val de Bourgogne au Grand Chalons
- 22 Enseignement supérieur – Participation au projet de l'Ecole Internationale du Nucléaire
- 23 Desserte de la Zone Industrielle Nord - Etude d'opportunité pour la création d'un nouvel échangeur avec l'autoroute A6 – Convention avec la Société APRR
- 24 Convention de partenariat pour l'échange de données (ZAE) entre la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Saône-et-Loire et le Grand Chalons
- 25 Développement Numérique - Etude d'opportunité sur l'évolution des Réseaux d'Initiative Publique en fibres optiques du Grand Chalons et de la Communauté Creusot Montceau vers l'habitant - Création d'un groupement de commandes entre les deux collectivités
- 26 Développement Numérique – Réseau Haut Débit – Travaux d'interconnexion avec la Communauté Urbaine Creusot Montceau – Demande de subvention
- 27 Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux – Premier appel à projets 2011 - Attribution de fonds de concours
- 28 Sport de haut niveau – Convention d'objectifs tripartite pluriannuelle entre la Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne, la Ville de Chalons sur Saône et la SEM Elan Sportif Chalonnais – Avenant n° 2 - Subvention exceptionnelle
- 29 Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse Musique et Théâtre - Politique Tarifaire - Année scolaire 2011/2012
- 30 Ecoles de musique et danse à caractère public de l'agglomération - Règlement d'intervention financière de la CACVB - Modifications
- 31 Commune de Saint-Marcel - Le Réservoir - Convention 2010-2012 pour l'attribution d'un fonds de concours - Avenant n°1
- 32 Jazz Club de Chalons - L'Arrosoir – Convention d'objectifs 2009-2011 – Avenant n°2
- 33 Enseignement supérieur – Espace Multisites Métallurgique en Bourgogne - Participation à l'achat d'équipements pour l'IUT de Chalons-sur-Saône
- 34 Gestion Des Déchets - Prix et qualité du service public d'élimination des déchets - Rapport annuel 2010
- 35 Gestion des Déchets – Signature du Contrat Eco-Emballages Barème E (2011/2016)
- 36 Convention Départementale de Solidarité Urbaine 2009-2013 - Demande de subvention
- 37 Handicap - Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées - Rapport annuel 2010
- 38 Gens du Voyage - Aires d'accueil et aire de grands passages de l'agglomération chalonnaise - Modifications des règlements intérieurs
- 39 Insertion – Régies de Quartiers de l'agglomération chalonnaise - Marchés de qualification et d'insertion professionnelle pour l'année 2011
- 40 Renouvellement Urbain - Conventions bilatérales de financement avec la Ville de Chalons-sur-Saône, l'OPAC de Saône-et-Loire et la SEM Val de Bourgogne - Avenants
- 41 Habitat - OPAH PSCC - Plaine Sud et Côte Chalonnaise - Avenant n°2 à la Convention d'opération
- 42 Habitat - Garantie des Risques Locatifs
- 43 Habitat – Délégation des aides à la pierre - ANAH – Dispositif « habiter mieux » Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique - Avenant n°1
- 44 Habitat - Délégation des aides à la pierre - Avenants 2011 à la convention
- 45 Habitat – OPAC - Saône et Loire – Signature de la Convention d'Utilité Sociale
- 46 Transfert de compétences – CLETC - Méthodes d'évaluation des charges transférées
- 47 Evolution des compétences du Grand Chalons - Modifications Statutaires

Membres en exercice :	85
Présents à la séance :	79
Votants :	85
Date de la convocation :	15 juin 2011

Le vingt trois juin deux mil onze, à 18 heures 00, les membres de la Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne, convoqués par Monsieur Christophe SIRUGUE, Président, se sont réunis

dans la salle Marcel Sembat à Chalon-sur-Saône sous la présidence de Christophe SIRUGUE, Président, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, assisté de Dominique GARREY, délégué titulaire de Barizey ; Françoise VERJUX-PELLETIER, Jacky DUBOIS, Martine COURBON, Jérôme DURAIN, (à l'exception des rapports 1 et 2), Gérard BOUILLET, Dominique COPREAUX, Jean-Pierre NUZILLAT, Florence ANDRE, Nathalie LEBLANC, Lucien MATRON, Benjamin GRIVEAUX, Laurence FLUTTAZ, Rachid BENSACI, Anne CHAUDRON, (jusqu'au rapport 46), Nisrine ZAIBI, (à partir du rapport 43), Christian GELETA, Chantal FOREST, Dominique PELLETIER, Annie CEZANNE, Catherine PILLON, Bernard GAUTHIER, Alain BERNADAT, Cécile KOHLER, (jusqu'au rapport 46), André PIGNEGUY, Christelle RECOUVROT, Daniel COISSARD, Yvette SEGAUD, Gilles MANIERE, délégués titulaires de Chalon-sur-Saône ; René GUYENNOT, Raymond GONTHIER, délégués titulaires de Champforgeuil ; Laurent VOILLAT, délégué titulaire de Charrecey ; Alain ROUSSELOT-PAILLEY, délégué titulaire de Châtenoy-en-Bresse ; Marie MERCIER, Jean-Claude ROUSSEAU, Patricia FAUCHEZ, Fabrice RIGNON, délégués titulaires de Châtenoy le Royal ; Jean-Paul BONIN, Eric MERMET, délégués titulaires de Crissey ; Maurice NAIGEON, délégué titulaire de Demigny ; Christian WAGENER, délégué titulaire de Dracy le Fort ; Eric MICHOUX, délégué titulaire d'Epervans ; Jean-Claude NOUVEAU, délégué titulaire de Farges les Chalon ; Mauricette CHATILLON, Joël DEMULE, délégués titulaires de Fontaines ; Gilles GONNOT, délégué titulaire de Fragnes ; Daniel GALLAND, Annie MICONNET, délégués titulaires de Gergy ; Daniel VILLERET, Jean-Claude DUFOURD, délégués titulaires de Givry ; Luc BERTIN-BOUSSU, délégué titulaire de Jambles ; Daniel MORIN, délégué titulaire de La Charmée ; Jean-Claude MOUROUX, délégué titulaire de La Loyère ; Gilles DESBOIS, délégué titulaire de Lans ; André RENAUD, délégué titulaire de Lessard le National ; Denis EVRARD, délégué titulaire de Lux ; Marc BOIT, délégué titulaire de Marnay ; Dominique JUILLLOT, délégué titulaire de Mercurey ; Yvan NOEL, délégué titulaire d'Oslon ; François LOTTEAU délégué titulaire de Rully, (à l'exception des rapports 1 et 2) ; Daniel DE BAUVE, délégué titulaire de Sassenay ; François DUPARAY, délégué titulaire de Saint-Ambreuil ; Fabienne SAINT-ARROMAN, déléguée titulaire de Saint-Denis de Vaux ; Daniel CHRISTEL, délégué titulaire de Saint-Désert ; Michel ISAIE, délégué titulaire de Saint-Jean de Vaux ; Francis DEBRAS, délégué titulaire de Saint-Loup de Varennes ; Jean-Noël DESPOCQ, Geneviève JOSUAT, Guy GONNOT, délégués titulaires de Saint-Marcel ; Pierre VOARICK, délégué titulaire de Saint Martin sous Montaigu ; Pierre JACOB, Martine HORY, Evelyne PETIT, Claude RICHARD, délégués titulaires de Saint-Rémy ; Bernard DUPARAY, délégué titulaire de Sevrey, (à l'exception des rapports 1, 2 et 20) ; Patrick LE GALL, Gilles FLEURY, délégués titulaires de Varennes le Grand ; Gérard LAURENT, délégué titulaire de Virey le Grand.

Délégués suppléants :

René POPILLE, délégué suppléant de Saint Mard de Vaux, remplaçant Guy DUTHOY délégué titulaire de Saint Mard de Vaux ;

Absents excusés :

Jérôme DURAIN délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Christophe SIRUGUE, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône *pour les rapports 1 et 2*,
Mohieddine HIDRI, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Florence ANDRE, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône,
Jean-Claude MORESTIN, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Dominique PELLETIER, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône,
Anne CHAUDRON, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Benjamin GRIVEAUX, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, *à partir du rapport 47*,
Nisrine ZAIBI, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Françoise VERJUX-PELLETIER, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, *jusqu'au rapport 42*,
Cécile KOHLER, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Martine HORY, déléguée titulaire de Saint Rémy, *à partir du rapport 47*,
Sandrine TISON, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Catherine PILLON, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône,
Georges AGUILLON, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Yvette SEGAUD, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône,
Michel CESSOT, délégué titulaire de Mellecey, a donné pouvoir à Daniel CHRISTEL, délégué titulaire de Saint Désert,
Bernard DUPARAY, délégué titulaire de Sevrey, a donné pouvoir à Alain ROUSSELOT-PAILLEY, délégué titulaire de Châtenoy en Bresse, *pour les rapports 1, 2 et 20*.

Monsieur le Président : « Mesdames et Messieurs, mes chers collègues, je vous propose que nous ouvrons cette séance du Conseil Communautaire. Généralement, il est de tradition que le Maire qui

accueil fasse une présentation de sa commune. Je ne veux pas être désobligeant, mais il me semble que vous connaissez tous parfaitement bien la ville de Chalon-sur-Saône. Donc au-delà de la bienvenue que je vous formule au nom de l'ensemble des collègues conseillers municipaux de cette ville, je m'abstiendrai d'une présentation détaillée de ce qu'est la ville de Chalon-sur-Saône. »

Monsieur le Président donne lecture des pouvoirs qui lui ont été transmis.

Monsieur le Président : « Nous avons un ordre du jour qui comprend deux types de rapports si vous me permettez cette présentation :

- des rapports d'administration générale, des rapports qui sont habituels, des rapports concernant des dossiers que nous avons déjà évoqués à plusieurs reprises ;
- et deux rapports spécifiques qui sont :
 - l'un sur les travaux de notre CLECT ;
 - et l'autre sur la question de la prise de compétences de notre agglomération.

Comme je l'ai proposé dans le message que j'ai envoyé à toutes les mairies, je vous propose que nous puissions garder du temps pour les deux rapports qui concernent la CLECT et l'élargissement de nos compétences. Et donc, si personne n'y voit d'inconvénients, nous pourrions avoir une présentation de quelques rapports pour lesquels il m'a été proposé ou demandé un examen spécifique ; et puis ensuite une présentation simple pour les autres rapports avec un vote sans entrer dans le détail de la délibération que vous avez par ailleurs.

Voilà donc ce que je vous propose pour permettre un ordre du jour qui soit le plus fluide possible.

Parmi les rapports, il y en a deux que je vous propose de "sortir" parce qu'il s'agit de désignations : c'est le rapport numéro 5, celui sur l'agence d'urbanisme, le numéro 20. Et puis il y a une demande qui m'a été faite par François LOTTEAU de "sortir" le rapport 22.

Après que nous ayons examiné les premier et deuxième rapports, nous procéderons à ce vote tel que je l'ai indiqué. »

1 - Secrétaire de séance - Désignation

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu les articles L.2121-21, L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret ;
- Désigne Monsieur **Marc BOIT** comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité par 84 voix.

2 - Procès Verbal de la séance du 24 février 2011 - Adoption

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président

Vu l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Adopte le procès-verbal de la séance du 24 février 2011.

Adopté à l'unanimité par 84 voix.

Monsieur le Président : « Maintenant nous allons passer aux rapports qui ont été "sortis". Je vous propose que nous examinions tout d'abord le rapport numéro 5 qui se trouve page 21 de votre dossier. »

5 - Constitution de l'agence d'urbanisme « Sud Bourgogne » - Désignation des représentants du Grand Chalon

Monsieur le Président présente ce rapport.

Monsieur le Président : « Vous savez que dans le cadre du rapprochement et du travail que nous opérons avec la Communauté Urbaine Creusot-Montceau, nous avons souhaité mettre en place quelques outils. Et parmi ces outils, nous souhaitons développer une agence d'urbanisme. C'est un travail qui est important.

Il est important parce que :

- nous sommes sur des dossiers de cohérence entre les différentes intercommunalités ;
- il tend la main à la Communauté de Communes du Sud de la Côte Chalonnaise, c'est-à-dire celle qui est constituée autour de la commune de Buxy.

Et donc, il vous est proposé de mettre en place cette agence d'urbanisme qui intègre :

- La Communauté Urbaine Creusot Montceau,
- Le Grand Chalon
- La Communauté de Communes du Sud de la Côte Chalonnaise
- L'Etat représenté par le Préfet de Région et le Préfet de Saône et Loire
- Le Conseil Régional de Bourgogne qui aura deux représentants
- Et le Conseil Général de Saône-et-Loire qui aura également deux représentants.

Pour nous représenter dans cette agence d'urbanisme, il nous faut procéder à la désignation de quatre représentants sachant que le Président est un de ces membres. Il nous reste donc trois candidatures.

Je vous propose les candidatures de :

- Bernard GAUTHIER,
- Evelyne PETIT,
- Eric MERMET.

Voilà pour ce qui concerne ces propositions. La demande qui est faite au Conseil Communautaire c'est :

- D'approuver la création de l'association qui sera constituée pour porter l'agence d'urbanisme « Sud Bourgogne » ;
- D'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à cette association ;
- Si vous le souhaitez, de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour la désignation des 4 représentants que je viens de mentionner;
- Et donc de désigner ces 4 représentants à main levée.

Y a-t-il des demandes d'interventions sur ce rapport numéro 5 ? »

Le Conseil Communautaire a approuvé le 24 février 2011 le principe de la création d'une agence d'urbanisme commune au Grand Chalon et à la Communauté Urbaine Creusot-Montceau.

Dès lors, une demande d'agrément doit être déposée auprès de l'Etat sur la base de l'adhésion des partenaires à l'agence d'urbanisme et de la mise en forme d'un dossier incluant le programme d'études partenarial pluriannuel, notamment.

Il convient désormais pour obtenir cet agrément que les partenaires du projet ainsi constitué se structurent en association puis formalisent le projet de gouvernance défini dans le cadre de l'étude de faisabilité et de préfiguration de l'agence d'urbanisme.

L'agence d'urbanisme, « Sud Bourgogne », aura pour objet de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement du territoire – à travers l'élaboration des documents d'urbanisme (SCoT, PLU) - et de suivre les évolutions sociales et urbaines du territoire.

D'emblée, elle jouera un rôle important d'animation et d'aide à la décision pour la définition des démarches de SCoT et des outils de planification adaptés aux différents territoires.

Elle associera les principaux acteurs impliqués dans l'aménagement et le développement du territoire :

- Communauté Urbaine Creusot Montceau,

- Grand Chalon
- Communauté de Communes du Sud de la Côte Chalonnaise
- Etat
- Région Bourgogne
- Département de Saône-et-Loire.

L'agence sera composé en 3 collèges : les membres de droit (principaux financeurs et créateurs de l'agence), les membres adhérents (autres collectivités territoriales) et les membres associés.

Afin de ne pas exclure les territoires environnants, les collectivités locales voisines ou leurs groupements (EPCI, Pays, Syndicat Mixte...) pourront se regrouper au sein d'un collège de membres adhérents. D'autres organismes intéressés par les travaux de l'agence, telle les chambres consulaires ou l'université, pourront également adhérer en tant que membre associé, avec voix consultative au sein de l'assemblée générale.

La composition de l'assemblée générale sera la suivante :

- La Communauté Urbaine Creusot Montceau-les-Mines représentée par son président et trois représentants élus parmi ses membres.
- La Communauté d'Agglomération Chalon-Val-de-Bourgogne représentée par son président et trois représentants élus parmi ses membres.
- La Communauté de Communes Sud de la Côte chalonnaise représentée par son président.
- L'État représenté par le Préfet de Région Bourgogne et le Préfet de Saône-et-Loire ou leur représentant.
- Le Conseil Régional de Bourgogne représenté par deux représentants élus parmi ses membres.
- Le Conseil Général de Saône-et-Loire représenté par deux représentants élus parmi ses membres.

Les membres adhérents ou associés auront chacun un représentant à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration sera composé de quinze administrateurs, désignés parmi les représentants des membres de droit au sein de l'assemblée générale, plus un administrateur désigné au sein du collège des membres adhérents.

Il est prévu que l'agence d'urbanisme « Sud Bourgogne » soit localisée sur le territoire de la Communauté Urbaine Creusot Montceau, à Coriolis, et que son Président soit élu en alternance parmi les représentants élus de la Communauté Urbaine Creusot Montceau et du Grand Chalon.

L'agence d'urbanisme aura le statut d'une association dite « loi 1901 », cadre juridique prévu par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire de juin 1999, et un Conseil d'Administration rassemblant ses principaux membres. Elle sera membre de la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU).

Il est nécessaire d'approuver la participation et l'adhésion du Grand Chalon à l'agence d'urbanisme « Sud Bourgogne », et de désigner quatre représentants à l'assemblée générale de l'agence. Les représentants désignés le sont pour une durée de trois ans.

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu l'avis de la Commission Habitat, Politique de la Ville et Cohésion Sociale

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 février 2011,

Vu l'article L.121-3 du Code de l'Urbanisme et de la Circulaire du 26 février 2009 relative aux agences d'urbanisme,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Approuve la création de l'association qui sera constituée pour porter l'agence d'urbanisme « Sud Bourgogne » ;

- Approuve l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à ladite association ;
- Décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération à l'assemblée générale de l'agence d'urbanisme ;
- Désigne les 4 représentants de la Communauté d'Agglomération à l'assemblée générale de l'agence d'urbanisme « Sud Bourgogne » :
 - M. Christophe SIRUGUE
 - M. Bernard GAUTHIER
 - M. Eric MERMET
 - Mme Evelyne PETIT

Adopté à l'unanimité des suffrages par :

9 Abstentions : Marie MERCIER, Jean-Claude ROUSSEAU, Patricia FAUCHEZ, Fabrice RIGNON, Mauricette CHATILLON, Joël DEMULE, Jean-Claude NOUVEAU, Francis DEBRAS, Fabienne SAINT-ARROMAN.

76 Pour.

***Monsieur le Président** : « Le deuxième dossier que je vous propose de "sortir" de l'ordre du jour pour examen particulier, c'est le dossier numéro 20 qui se trouve page 132 de votre dossier. »*

20 - Règlements Locaux de Publicité - Groupes de travail Préfectoraux - Désignation du représentant du Grand Chalons

***Monsieur le Président** : « ce dossier numéro 20 concerne le règlement local de publicité pour lequel un groupe de travail a été mis en place par la Préfecture.*

C'est un dossier relativement technique mais oh combien important. Il nous est donc proposé de désigner un représentant du Grand Chalons pour travailler avec la Préfecture sur ces règlements locaux de publicité.

Je vous proposerai là-aussi que le vote ne se fasse pas à bulletin secret sauf si quelqu'un le souhaite.

Je vous propose la candidature de Françoise VERJUX-PELLETIER pour cette représentation.

Y a-t-il des questions sur ce rapport ? »

Sept communes du Grand Chalons (Chalons, Châtenoy-le-Royal, Crissey, Lux, Mellecey, Saint-Rémy et Saint-Marcel) disposent actuellement de Règlements Locaux de Publicité (RLP) qui sont soit achevés, soit en cours d'élaboration, soit en cours de modification. Dans les deux derniers cas, ces procédures ont toutes été engagées avant l'entrée en vigueur de la loi du 12 juillet 2010.

Conformément à l'article L.581-14 du Code de l'Environnement en vigueur au moment de l'élaboration ou de modification de ces RLP, la procédure à suivre impose la création d'un groupe de travail, ayant vocation à établir le RLP, dont la composition est définie par arrêté préfectoral.

Ce groupe de travail est composé du Maire de la commune concernée, de membres du Conseil Municipal, et éventuellement d'un représentant de l'assemblée délibérante de l'organisme intercommunal compétent en matière d'urbanisme, et des représentants des services de l'Etat.

Les Chambres de Commerce et d'Industrie, les Chambres de Métiers, les Chambres d'Agriculture, les associations locales d'usagers visées à l'article L.121-8 du Code de l'Urbanisme, ainsi que les représentants des professions directement intéressées, désignés dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, sont, s'ils le demandent, associés, avec voix consultative, à ce groupe de travail.

Plusieurs récents jugements de Tribunaux Administratifs ont annulé des Règlements Locaux de Publicité (Saint-Rémy notamment) au motif que le groupe de travail constitué par le Préfet était illégal,

par le fait qu'il ne comportait pas de représentant de l'organisme intercommunal compétent en matière d'urbanisme. Le RLP de Lux est aussi concerné.

A noter que la compétence aménagement incluant les zones d'aménagement concertées, le Schéma de Cohérence Territoriale et les Zones d'Activité industrielle, commerciale, tertiaire, touristique, etc. a été considérée dans ces jugements comme une compétence urbanisme.

Afin d'anticiper sur l'élargissement nécessaire des groupes de travail RLP constitués par le Préfet à l'agglomération du Grand Chalon, il est proposé de désigner dès à présent le représentant de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération qui sera amené à siéger dans ces groupes de travail.

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu l'avis de la Commission Habitat, Politique de la Ville et Cohésion Sociale

Vu l'article L. 581-14 du Code de l'Environnement en vigueur avant la publication de la loi du 12 juillet 2010,

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour la désignation du représentant du Grand Chalon dans tous les groupes de travail préfectoraux relatifs aux procédures d'élaboration ou de modification des Règlements Locaux de Publicité des communes de l'agglomération ;
- Désigne **Françoise VERJUX-PELLETIER** pour représenter le Grand Chalon dans tous les groupes de travail préfectoraux relatifs aux procédures d'élaboration ou de modification des Règlements Locaux de Publicité des communes de l'agglomération.

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

Monsieur le Président : « Dans les rapports qui m'ont été demandés à être "sortis" de l'ordre du jour par notre collègue François LOTTEAU, c'est le rapport 22 qui va être présenté par Laurence FLUTTAZ. »

22 - Enseignement supérieur – Participation au projet de l'Ecole Internationale du Nucléaire

Laurence FLUTTAZ présente ce rapport.

L'Ecole Internationale du Nucléaire, ou International Nuclear Academy (INA) a été créée sous forme associative en juin 2007 à la suite d'une étude ayant montré l'opportunité de mettre en place un institut de formation continue dans le domaine du génie nucléaire civil.

Au cours de l'année 2009, un travail conséquent réalisé par l'équipe de l'INA a abouti à une modification et une adaptation des formations proposées par l'école. Trois types de formation sont désormais proposés par l'INA :

- des séminaires courts ou symposium, sur des thèmes comme le démantèlement des installations nucléaires, l'intégrité des structures nucléaires...
- des formations courtes inter entreprises, sur les grandes problématiques stratégiques du secteur nucléaire civil : vision du marché mondial, dernières évolutions technologiques, organisation du cycle de combustible, nouvelles exigences en matière de sécurité et de sûreté, organisation de la filière...,
- les séminaires intra-entreprises, qui relèvent plutôt d'une prestation de service diffusée auprès d'entreprises de la filière.

L'INA développe, en parallèle de ces actions, ses partenariats afin de mettre en œuvre un quatrième type de formation qui prendra la forme de cycles longs destinés à la formation d'ingénieurs et chefs de projets. Il s'agira, d'une part, d'un mastère spécialisé en partenariat avec les grandes écoles parisiennes et soumis à l'aval de la Conférence des Grandes Ecoles et, d'autre part, d'un diplôme conjoint (« joint degree ») résultant d'un partenariat entre l'Université de Bourgogne et une université anglaise.

Les trois types de formation actuellement proposés sont en nette progression puisqu'une douzaine de sessions seront programmées au cours de l'année 2011. L'INA prévoit également d'intensifier au cours de l'année 2011 ses formations sur le démantèlement, la déconstruction et la sureté. A noter qu'un colloque a déjà eu lieu au Creusot sur le thème du démantèlement des installations nucléaires.

Laurence FLUTTAZ précise : « Lors des derniers tours de table des partenaires financiers, chacun a largement insisté sur le fait que les grands principes du soutien des différentes collectivités étaient très largement axés sur les différentes thématiques de déconstruction, de démantèlement et de sureté. On comprendra tous pourquoi. »

Le chiffre d'affaires réalisé par l'INA au cours du premier trimestre 2011 atteste d'un réel développement de l'activité puisqu'il représente plus de la moitié du chiffre d'affaires prévisionnel 2011 et se trouve déjà supérieur au chiffre d'affaires réalisé sur l'ensemble de l'exercice 2010.

Ainsi, même si l'on constate un certain retard dans le lancement opérationnel de l'école, l'activité de cette dernière semble aujourd'hui prendre son essor.

Le budget global prévisionnel présenté pour 2011 s'élève à 520 000 €. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- Recettes des formations : 145 000 €
- Total subventions à hauteur de 375 000 € réparties entre :
 - Etat 100 000 €
 - Région Bourgogne 125 000 €
 - Département Saône-et-Loire 30 000 €
 - Département de Côte d'Or 10 000 €
 - Communauté Creusot Montceau 40 000 €
 - Grand Chalon 20 000 €
 - Fonds Social Européen 50 000 €

Afin de permettre à l'INA de poursuivre le développement de son activité et de mettre en œuvre ses orientations stratégiques, il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € au titre de l'année 2011.

La subvention pour cette opération sera inscrite au titre du projet de décision modificative n°2 de l'exercice 2011 et sera versée au vu de l'engagement de l'ensemble des partenaires financiers.

Monsieur le Président : « Y a-t-il des demandes d'interventions sur ce rapport ? François LOTTEAU. »

François LOTTEAU : « Merci d'avoir bien voulu traiter à part et à ma demande ce rapport. Les deux années précédentes, le rapport équivalait à un contenu un peu différent quant à la nature de la formation, je m'étais donc abstenu. Je me serais personnellement prononcé contre, mais je m'étais abstenu parce que c'était la décision de mon conseil.

Cette année, à la présentation de ce rapport, j'ai proposé à mon conseil et il a été d'accord, que j'approuve ce rapport à la condition que le Conseil obtienne, sous une forme ou sous une autre, un rapport de ce qui aura effectivement été fait. Parce que, on peut toujours avoir de belles paroles, je n'ai qu'une confiance extrêmement limitée dans cette affaire là.

Mais pourquoi pas et il faut l'encourager.

Donc, si le Conseil est d'accord, il n'y a sûrement pas un vote à faire sur ma demande, c'est peut-être son Président qui peut le dire, ce serait d'essayer de regarder cela d'un peu plus près. Bref, d'avoir un rapport solide sur ce qu'il sera effectivement fait dans le domaine notamment du démantèlement.

Cette fois-ci, je voterai pour, parce que BRENNILIS, cela fait plus de 20 ans que c'est en cours de déconstruction. C'est pourtant une petite centrale ; cela n'a jamais abouti. Monsieur BESSON, ce matin sur France-Inter disait qu'il était désolé mais qu'il ne connaissait pas la question ; mais c'est quand même un petit peu ennuyeux.

Je ne vais pas faire un discours là-dessus, nous avons d'autres choses à voir. »

Monsieur le Président : « *Merci cher collègue. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ?*
Dominique JUILLLOT.

Dominique JUILLLOT : « *Juste un petit mot pour me réjouir de l'aboutissement de ce dossier qui est quand même un peu vieux et qui aurait pu nous échapper puisque nous étions en concurrence il y a quelques années avec la Grande Bretagne.*

Il aurait été quand même curieux que notre pays, on peut penser ce que l'on veut aujourd'hui, très en avance sur le plan nucléaire, qui plus est à Chalon-sur-Saône, avec une usine phare dans ce domaine-là, voit une école de déconstruction s'installer dans un pays qui dépend, entre autre, dans ses équipements de notre pays.

Donc, je me réjouis de l'aboutissement de ce dossier. Je crois qu'il est important pour l'agglomération de tirer par le haut, pour ce genre d'école, en matière d'enseignement supérieur, un domaine qui reste aujourd'hui sur Chalon très important. »

Monsieur le Président : « *Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Non.*

Quelques éléments de réponses.

D'abord pour vous dire que vous auriez aussi pu m'interroger de savoir pourquoi cette demande de financement arrive plus tardivement que d'habitude ?

Si elle arrive plus tardivement que d'habitude, c'est parce que nous avons considéré que nous avions des comptes à demander à la structure qui porte cette école puisque nous avons financé cette école. Cela a été débattu plusieurs fois, et nous avons un peu le sentiment que les résultats n'étaient peut-être pas à la hauteur de ce qui nous avait été annoncé.

J'ai donc rencontré le Directeur du PNB pour lui dire que nous étions bien évidemment favorables, d'autant plus que dans l'évolution des missions, nous avons tous intégré sans doute les déconstructions qui seront à opérer avec un champ d'interventions relativement lourd sur l'ensemble du monde. Mais que nous accepterions de mettre les 20 000 €uros qui sont moins que ce qui nous avait été demandé, pour voir. C'est-à-dire pour voir si il y avait enfin des résultats un peu prégnants. Donc, c'est pour cela que nous avons inscrit 20 000 euros mais pas 40 000 €uros comme la Communauté Urbaine. D'autant plus que nous étions un peu en avance sur les versements que nous avons opérés. Il n'y a donc pas de risques là-dessus, mais parce que nous souhaitons y voir clair. Je peux accéder favorablement à la demande qui a été exprimée par François LOTTEAU et lui dire que c'est bien cette vigilance qui nous amène à être pour l'instant sur ces 20 000 €uros.

S'il n'y a pas d'autres demandes d'interventions, je mets aux voix. »

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Laurence FLUTTAZ

Vu l'avis de la Commission Développement économique et aménagement de l'espace communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5216-5 et le renvoi de l'article L.5211-36 à l'article L.2311-7,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et en particulier l'article 7-1,

Vu la demande de financement de l'Ecole Internationale du Nucléaire,

Vu le projet de convention joint en annexe de la délibération,

- Approuve le versement à l'Ecole Internationale du Nucléaire (INA) d'une subvention au titre de l'année 2011 à hauteur de 20 000 €,
- Approuve le projet de convention joint en annexe de la délibération,
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

Monsieur le Président : « Il y a un troisième rapport qui m'a été demandé de sortir, c'est le rapport 23 qui va être présenté par Gérard LAURENT. C'est Alain BERNADAT qui nous a demandé de le "sortir". »

23 - Desserte de la Zone Industrielle Nord - Etude d'opportunité pour la création d'un nouvel échangeur avec l'autoroute A6 – Convention avec la Société APRR

Monsieur le Président demande à Gérard LAURENT de présenter ce rapport.

En complément de l'opération d'aménagement de la Desserte de la Zone Industrielle Nord menée sous maîtrise d'ouvrage du Département de Saône-et-Loire, il est envisagé la création d'un nouvel échangeur avec l'autoroute A6 au nord de Chalon-sur-Saône.

A cet effet, le Grand Chalon et le Département de Saône-et-Loire ont saisi conjointement l'Etat sur la possibilité de réaliser cet échangeur sur le réseau autoroutier concédé.

L'Etat – Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire – a fait savoir qu'il était nécessaire d'engager une étude préalable d'opportunité à caractère socio-économique, celle-ci devant être réalisée par un bureau d'études externe sous la conduite de la société concessionnaire APRR.

Le coût de cette étude, évalué à 70 000 € hors taxes, est pris en charge à hauteur de 25 % par la société APRR, soit 17 500 € et par les deux collectivités, le Département de Saône-et-Loire et le Grand Chalon, à hauteur de 37,5% soit 26 250 € hors taxes chacune, soit 31 395 € TTC.

Ces dispositions doivent faire l'objet d'une convention tripartite passée entre la Société APRR, le Département de Saône-et-Loire et Le Grand Chalon définissant les modalités techniques et financières de réalisation de cette étude.

Le projet de convention, établi par la société APRR, est joint en annexe de la délibération.

Monsieur le Président : « Merci, Cher Collègue. Alain BERNADAT. »

Alain BERNADAT : « Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Vice-présidents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires.

Le groupe Communiste et Républicain s'interroge sur une telle étude qui privilégie le routier au détriment du ferroviaire.

Ce projet aura des conséquences sur l'environnement et va à l'encontre des engagements du Grenelle de l'Environnement qui stipule l'engagement de la France de réduire de 20 % d'ici à 2020 les émissions de gaz à effet de serre dans le secteur des transports.

Ce qui implique un report massif du transport des marchandises depuis la route vers le rail ou le fluvial.

Il est vrai que le plan Fret SNCF consacre l'abandon du transport de lotissement en proximité, du wagon isolé et de la messagerie. Cette situation a permis le transfert de 1 200 000 camions sur la route par an.

On voit bien là la volonté du Gouvernement de continuer dans cette direction.

Ce qui est choquant c'est que cette étude est proposée par l'Etat au travers du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire. Elle ne porte que sur le caractère socio-économique sans prendre en compte l'esprit écologique d'un tel dossier.

Il se pose donc le sens des mots ECOLOGIE et DEVELOPPEMENT DURABLE dans ce ministère.

Nous sommes interrogatifs sur une étude uniquement sur un échangeur autoroutier, sans en mener une sur le réseau ferré qui lui a pour avantage de déjà exister.

D'un côté nous prenons une sage décision avec le transport des déchets par voie d'eau et de l'autre nous faisons le contraire sans étudier les autres possibilités.

Il nous faut être cohérent avec l'Agenda 21. »

Monsieur le Président : « Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Non.

Juste une remarque pour répondre à l'intervention d'Alain BERNADAT. Je suis assez d'accord avec le fait qu'il y ait eu globalement, sans aucun doute, des politiques qui ont un peu trop réduit la part du ferroviaire alors même qu'il y a un discours sur l'intermodalité. Et à mon avis s'il y a une zone sur laquelle on ne peut pas tenir ce discours, c'est bien sur celle-là.

Puisque je vous rappelle :

- *que l'on maintient la voie ferrée,*
- *que l'on prévoit qu'elle soit utilisée si les entreprises qui veulent s'installer en ont besoin,*
- *que l'on a également le fluvial puisque nous avons le canal qui est à côté*
- *et que par ailleurs la desserte routière qui est envisagée est une desserte routière qui va soulager à la fois tous les usagers de la rue Pierre Coubertin ainsi que tous les riverains qui sont habitants du Stade et Fontaine au Loup puisque la voirie aujourd'hui de la desserte de la ZI Nord passe au milieu de ces secteurs relativement peuplés.*

Donc, oui sur le discours ferroviaire mais en l'occurrence sur ce rapport, c'est au contraire un vrai enjeu que de permettre d'avoir la multimodalité des transports qui sera un atout d'autant plus que, je le rappelle, le travail qui a été engagé à la fois par les collègues Benjamin GRIVEAUX, Gérard LAURENT et tous les autres, c'est un travail qui au bout du compte doit amener le classement de cette zone et le Président PATRIAT devrait venir bientôt pour le confirmer, en zone économique d'intérêt régional : c'est-à-dire un classement qui nous permette d'obtenir des fonds européens. Ce qui dans la période n'est pas aujourd'hui malheureusement une donne vraie pour tous les territoires. Nous sommes en train de rassembler tous les atouts pour permettre de mettre en valeur cette zone industrielle Nord. Je vous rappelle que sur cette zone il y a la zone foncière que nous avons acquise qui s'appelle le Campus, plus tous les emplois existants sur la partie la plus ancienne de la zone. Donc, vraiment, c'est un secteur qui à mon sens devrait trouver écho à votre intervention : c'est-à-dire, avoir une vraie multimodalité notamment avec le maintien de la ligne de chemin de fer. Nous verrons bien si elle est utilisée ou pas. Mais en tout cas, elle sera proposée pour les installations, ce qui est un atout important.

Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Non.»

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Gérard LAURENT,

Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace communautaire, développement économique, voirie et travaux, projet communautaire et prospective, transports et intermodalité

Vu les articles L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2005 relative à la définition de l'intérêt communautaire,

Vu l'article 7-1 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

- Approuve le projet de convention tripartite à passer avec la société APRR et le Département de Saône-et-Loire relative à la réalisation d'une étude d'opportunité du projet de création d'un échangeur supplémentaire au nord de Chalon-sur-Saône sur l'autoroute A6.
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et à effectuer toutes formalités administratives afférentes.

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

Monsieur le Président : « *Nous revenons donc à l'ordre du jour. Nous allons passer les dossier un par un. »*

3 -Décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales - Liste du 18 avril 2011 au 8 juin 2011

Monsieur le Président rappelle aux Conseillers communautaires qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 17 septembre 2009, Monsieur le Président a pris les décisions suivantes :

DECISIONS N° :

- 2011-98 du 18-04-2011

Commande Publique : MAPA relatif à l'assistance au contrôle des DSP

* Objet : signature du marché avec les sociétés suivantes :

Lot 1 : Transports Urbains : Société KPMG

Lot 2 : Réseau Haut Débit : Société EXCO-SODOTEC

Lot 3 : Nicéphore Cité : Société CALIA

Lot 4 : Aéroport : Société EXCO-SODOTEC

* Montant :

Lot 1 : Transports Urbains : Société KPMG : 5362,50 € HT soit 6413,55 € TTC

Lot 2 : Réseau Haut Débit : Société EXCO-SODOTEC : 3125,00 € HT soit 3737,50 € TTC

Lot 3 : Nicéphore Cité : Société CALIA : 8250,00 € HT soit 9867,00 € TTC

Lot 4 : Aéroport : Société EXCO-SODOTEC 3750,00 € HT soit 4485,00 € TTC.

Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-99 du 22-04-2011

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de Mme FLUTTAZ pour un colloque national concernant les stratégies locales du développement de l'enseignement supérieur le 19 mai 2011 à Roanne

* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-100 du 22-04-2011

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de Mme FLUTTAZ pour un débat sur la thématique de l'orientation, la qualification et la reconversion des femmes dans les métiers techniques organisé par FETE le 26 mai à Dijon.

* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-101 du 02-05-2011

Commande Publique : MAPA relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'interconnexion des réseaux de fibres optiques de la CACVB et de la CUCM

* Objet : signature du marché avec la société SAFEGE.

* Montant : forfait provisoire de rémunération de 42 900 € HT soit 51308,40 € TTC.

Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-102 du 12-05-2011

PLIE : Prise en charge de frais de formation pour un bénéficiaire du PLIE.

* Objet : financement d'une formation FIMO Transports et marchandises à M. GUEDEMA dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle.

* Montant : 1000 €. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-103 du 12-05-2011

PLIE : Prise en charge de frais de formation pour un bénéficiaire du PLIE.

* Objet : financement du Code de la Route à M. MORNET dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle.

* Montant : 238 €. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-104 du 12-05-2011

Espace Nautique : mise à disposition de l'Espace Nautique

* Objet : convention de mise à disposition de l'Espace Nautique au Cercle de l'Aviron Chalonnais d'un local appartenant au Centre Nautique, pour une durée d'un an.

* Montant : mise à disposition à titre gratuit.

- 2011-105 du 12-05-2011

Commande Publique : MAPA relatif au contrat d'entretien des installations de traitement des eaux de bassins

* Objet : signature du marché avec la société Hervé Thermique

* Montant : 11 270,91 € HT soit 13 480,01 € TTC.

Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-106 du 13-05-2011

Affaires juridiques et assurances : dossier Préfet de Saône et Loire c/ CACVB - n° 10LY01761 : règlement d'honoraires

* Objet : versement d'honoraires au Cabinet Philippe PETIT pour l'analyse du sens des conclusions du rapport public, la préparation de l'audience de la Cour Administrative de Lyon du 12-04-11, la représentation de la CACVB et la rédaction d'un compte-rendu d'audience

* Montant : 717,60 € TTC.
Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-107 du 17-05-2011

Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre : contrat de cession pour le concert du 05-05-2011 à l'église Saint Pierre

* Objet : signature du contrat de droit de cession avec le Chœur de Britten
* Montant : 6000,84 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-108 du 17-05-2011

Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre : convention pour dépôt gratuit de matériel de distribution automatique de boissons chaudes

* Objet : signature de la convention avec les Etablissements Bernard PERRIN
* Montant : mise en dépôt gratuite.

- 2011-109 du 18-05-2011

Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre : contrat de cession pour le concert de Mikhail RUDY du 12 juin 2011

* Objet : signature du contrat de cession avec la SARL HELENE
* Montant : 8 245,25 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-110 du 18-05-2011

Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre : convention de mise à disposition du Théâtre Piccolo pour le concert « une musique, un lieu » du quatuor SATIE et Nicolas NAGEOTTE pour le 15 mai 2011

* Objet : signature de la convention avec l'Espace des Arts
* Montant : mise à disposition à titre gracieux.

- 2011-111 du 19-05-2011

Direction des Systèmes d'Information et de l'Information Géographique : contrat de maintenance du photocopieur de la Direction des Finances

* Objet : signature du contrat avec la société VOTRE BUREAU pour une durée de 3 ans
* Montant : prix unitaire de la copie : 0,0039 € TTC soit 0,046 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-112 du 19-05-2011

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de M. MANIERE pour la 8^{ème} journée des Présidents d'agglomération organisée par l'ADCF le 24 mai 2011.
* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-113 du 19-05-2011

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de M. JACOB pour la 8^{ème} journée des Présidents d'agglomération organisée par l'ADCF le 24 mai 2011.
* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-114 du 20-05-2011

Aménagement du Territoire : MAPA relatif à la réalisation d'un plan d'aménagement urbain et paysager des Quais de Saône : étude de définition et de pré-programmation

* Objet : signature du marché avec la Société URBALAB
* Montant : 39 700 € HT soit 47 481,20 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-115 du 24-05-2011

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de M. GONTHIER aux rencontres nationales DigiPolis organisées par la SEM NUMERICA à Montbéliard les 25 et 26 mai 2011.
* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-116 du 24-05-2011

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

- * Objet : Déplacement de M. GONTHIER aux rencontres « dynamiques régionales » organisées par le CRAIG à Clermont-Ferrand les 9 et 10 juin 2011
- * Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-117 du 24-05-2011

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

- * Objet : Déplacement de M. BENSACI : participation à la 2^{ème} édition du Forum de la Coopération Internationale des collectivités territoriales par Cités Unies France les 7 et 8 juillet 2011 à Paris.
- * Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-118 du 25-05-2011

Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre : contrat de maintenance et animation du site web de podcasting

- * Objet : signature du contrat de maintenance avec www.kabanazik.com pour l'année 2011 pouvant être renouvelé un an sur une période maximale de 3 ans
- * Montant : 1507,00 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-119 du 30-05-2011

Environnement : MAPA relatif au pré-diagnostic énergétique du patrimoine bâti des communes adhérentes au Grand Chalon

- * Objet : signature d'un avenant 1 au marché pour la prolongation de 3 mois
- * Montant : pas d'incidence financière.

- 2011-120 du 06-06-2011

Gestion des Déchets : MAPA relatif à la mission d'études de sols préalable à la construction des déchetteries de Fontaines et Varennes le Grand

- * Objet : signature du marché avec la Société GEOTEC
- * Montant : 7 600 € HT soit 9 089,60 € TTC
Tranche ferme : 1 900 € HT soit 2 272, 40 € TTC
Tranche conditionnelle : 5 700 € HT soit 6 817,20 € TTC.

Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-121 du 07-06-2011

Espace Nautique : mise à disposition de distributeurs automatiques pendant la période estivale permettant la vente de produits alimentaires

- * Objet : signature d'un avenant n° 3 avec la Société PATOUILLET à compter du 30-05-2011 jusqu'au 04-09-2011
- * Montant : mise à disposition à titre gratuit.

- 2011-122 du 07-06-2011

Espace Nautique : MAPA relatif à la surveillance physique de l'Espace Nautique lors de la période estivale

- * Objet : signature du marché avec la SARL EPS
- * Montant : 19 975,00 € HT soit 23 890,10 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-123 du 07-06-2011

Gestion des Déchets : MAPA relatif à la mission de contrôle technique pour la réhabilitation des déchetteries de Chalon et Saint Marcel

- * Objet : signature du marché avec la Société BUREAU ALPES CONTROLES
- * Montant : 6 960,00 € HT soit 8 324,16 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-124 du 07-06-2011

Gestion des Déchets : MAPA relatif à la mission de coordination sécurité et protection de la santé pour la réhabilitation des déchetteries de Chalon et Saint Marcel

- * Objet : signature du marché avec la Société BUREAU VERITAS
- * Montant : 3 310,00 € HT soit 3 958,76 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-125 du 08-06-2011

Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre : contrat de location d'un orgue

* Objet : signature du contrat pour la mise à disposition par l'Association ARS BURGUNDIAE d'un orgue

* Montant : 175,00 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président présentant les décisions prises par le Président entre le 18 avril 2011 au 8 juin 2011

- Prend acte des décisions ci-dessus énoncées.

4 - Décisions prises par le Bureau Communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales – Séance du 30 mai 2011

Monsieur le Président rappelle aux Conseillers communautaires qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau Communautaire a pris les décisions suivantes :

Décisions du 30 mai 2011 :

1 - Secrétaire de séance - désignation

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu les articles L.2121-21, L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que pour la tenue du Bureau Communautaire, il convient de désigner une secrétaire de séance,

Après avoir délibéré

- Décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret ;
 - Désigne **Dominique GARREY** comme secrétaire de séance.
- Adopté à l'unanimité par 27 voix.

2- Procès-verbal de la séance du 28 mars 2011 – Adoption.

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir délibéré

- Adopte le procès-verbal de la séance du 28 mars 2011.
- Adopté à l'unanimité par 27 voix.

3 - Plan de Déplacements Urbains - Aide du Grand Chalon en faveur des mobilités alternatives – Convention avec la commune de Châtenoy-le-Royal

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Jean-Noël DESPOCQ,

Vu le Plan de Déplacements Urbains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2009-09-10 du 17 septembre 2009 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu le règlement des aides en faveur des mobilités alternatives validé par délibération communautaire n° 15 du 19 juillet 2003,

Vu le Comité Technique label PDU du 13 mai 2011,

Vu le projet de convention annexé à la décision,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, en application du Plan de Déplacements Urbains, a voté un règlement d'intervention en faveur des mobilités alternatives lors de son conseil en date du 19 juillet 2003.

Considérant que dans le cadre de ce règlement, la commune de Châtenoy-le-Royal a présenté un dossier portant sur une réalisation d'une liaison cyclable Avenue Général de Gaulle, 2^{ème} partie située entre le carrefour à feux Avenue Général De Gaulle/rue Berlioz et la rue du Parc.
Le montant estimatif des travaux éligibles s'élève à 50 662,30 € HT.

Conformément au règlement d'intervention, l'aide du Grand Chalons s'établit à 8 066,23 €. Les modalités de versement de la subvention sont explicitées dans la convention à intervenir entre le Grand Chalons et la commune de Châtenoy-le-Royal.

Après avoir délibéré

- Approuve le versement d'une aide de 8 066,23 € à la commune de Châtenoy-le-Royal,
- Habilitte Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention entre la commune de Châtenoy-le-Royal et la Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne pour les travaux relatifs à la liaison cyclable.

Adopté à l'unanimité par 27 voix.

4 - Plan de Déplacements Urbains - Aide du Grand Chalons en faveur des mobilités alternatives – Aménagement de la rue Emiland Gauthey – Convention avec la commune de Fontaines

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Jean-Noël DESPOCQ,

Vu le Plan de Déplacements Urbains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L,5211-10,

Vu la délibération n° 2009-09-10 du 17 septembre 2009 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu le règlement des aides en faveur des mobilités alternatives validé par délibération communautaire n° 15 du 19 juillet 2003,

Vu le Comité Technique label PDU du 13 mai 2011,

Vu le projet de convention annexé à la décision,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne, en application du Plan de Déplacements Urbains, a voté un règlement d'intervention en faveur des mobilités alternatives lors de son conseil en date du 19 juillet 2003.

Considérant que dans le cadre de ce règlement, la commune de Givry a présenté un dossier portant sur l'aménagement de la rue Emiland Gauthey.

Le montant estimatif des travaux éligibles s'élève à 161 228 € HT.

Conformément au règlement d'intervention, l'aide du Grand Chalons s'établit à 19122,80 €. Les modalités de versement de la subvention sont explicitées dans la convention à intervenir entre le Grand Chalons et la commune de Givry.

Après avoir délibéré

- Approuve le versement d'une aide de 19 122,80 € à la commune de Givry,
- Habilitte Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention entre la commune de Givry et la Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne pour les travaux relatifs à l'aménagement d'espace partagé pour la rue Emiland Gauthey.

Adopté à l'unanimité par 26 voix.

Monsieur VILLERET, Maire de Givry, ne prend pas part au vote.

5 - Plan de Déplacements Urbains - Aide du Grand Chalons en faveur des mobilités alternatives – Aménagement de l'avenue Mortières – Convention avec la commune de Fontaines

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Jean-Noël DESPOCQ,

Vu le Plan de Déplacements Urbains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2009-09-10 du 17 septembre 2009 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau,

Vu le règlement des aides en faveur des mobilités alternatives validé par délibération communautaire n° 15 du 19 juillet 2003,

Vu le Comité Technique label PDU du 13 mai 2011,

Vu le projet de convention annexé à la décision,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne, en application du Plan de Déplacements Urbains, a voté un règlement d'intervention en faveur des mobilités alternatives lors de son conseil en date du 19 juillet 2003.

Considérant que dans le cadre de ce règlement, la commune de Givry a présenté un dossier portant sur l'aménagement d'une piste cyclable avenue Mortières.

Le montant estimatif des travaux éligibles s'élève à 51 440 € HT.

Conformément au règlement d'intervention, l'aide du Grand Chalon s'établit à 8 144 €. Les modalités de versement de la subvention sont explicitées dans la convention à intervenir entre le Grand Chalon et la commune de Givry.

Après avoir délibéré

- Approuve le versement d'une aide de 8 144 € à la commune de Givry,
- Habilité Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention entre la commune de Givry et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne pour les travaux relatifs à la piste cyclable avenue Mortières.

Adopté à l'unanimité par 26 voix.

Monsieur VILLERET, Maire de Givry, ne prend pas part au vote.

6- Unité de transfert des déchets par voie fluviale - Avenants et marché complémentaires

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Denis EVRARD,

Vu les articles L.5211-1, L.2122-21, L.2122-21-1 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 avril 2009 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire.

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser par la signature d'avenants ou de marché complémentaire au marché initial des ajustements qui ont entraîné des changements dans la masse des travaux de la création de l'Unité de transfert des déchets par voie fluviale ;

Les lots concernés par un avenant sont les suivants :

LOT n° 1 – Terrassement - VRD	
- montant initial du marché (tranche ferme)	467 875,00 € HT
- montant total de l'avenant n°1	19 937,50 € HT
- nouveau montant du marché	487 812,50 € HT

Le marché initial du Lot n°1 est augmenté de 4,26%.

LOT n° 2 – Gros œuvre - maçonnerie – revêtement de sol	
- montant initial du marché	179 178,72 € HT
- montant total de l'avenant n°1	5 027,93 € HT
- nouveau montant du marché	184 206,65 € HT

Le marché initial du Lot n°2 est augmenté de 2,81%

Lot n°3 – Charpente métallique – métallerie	
- montant initial du marché	79 838,00 € HT
- montant total de l'avenant n°1	0,00 € HT
- nouveau montant du marché	79 838,00 € HT

Le marché initial du Lot n°3 reste inchangé

Lot n°9 – Plomberie	
- montant initial du marché	7 504,20 € HT
-montant total de l'avenant n°1	- 270,14 € HT
- nouveau montant du marché	7 234,06 € HT

Le marché initial du Lot n°9 est diminué de 3,60%

Lot n°11 – Pont bascule	
- montant initial du marché	41 200,00 € HT
- montant total de l'avenant n°9	565,00 € HT
- nouveau montant du marché	41 765,00 € HT

Le marché initial du Lot n°11 est augmenté de 1,37%

Lot n°12 – Barrières levantes	
- montant initial du marché	12 000,00 € HT
- montant total de l'avenant n°11	- 3 400,00 € HT
- nouveau montant total du marché	8 600,00 € HT

Le marché initial du Lot n°12 est diminué de 28,33%

Lot n°10 – Electricité

Le lot concerné par le marché complémentaire est le suivant :

- montant initial du marché	19 961,15 € HT
- montant total de l'avenant n°1	6 907,52 € HT
- nouveau montant du marché	26 868,67 € HT

Le cumul du marché initial et du marché complémentaire entraîne une augmentation par rapport au marché initial de 34,60%.

Après avoir délibéré

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants relatifs au marché de travaux pour la création d'une Unité de transfert des déchets ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché complémentaire avec le titulaire du Lot 10 Electricité, en procédure de marché négocié attribué par la Commission d'Appels d'Offres dans sa séance du 10 mai 2011.

Adopté à l'unanimité par 27 voix.

7 - Fourniture de deux véhicules de collecte – Signature du marché

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Denis EVRARD,

Vu le Code des Marchés Publics, articles 33, 57 à 59

Vu les articles L.5211-1, L.2122-21, L.2122-21-1 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2009 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché sur appel d'offres ouvert ayant pour objet la fourniture de deux véhicules de collecte (un camion benne pour la collecte des ordures ménagères et un camion grue pour la collecte du verre), se décomposant en 3 lots :

- Lot n°1 : fourniture et livraison de 2 châssis cabine (19T et 26T).
- Lot n°2 : fourniture et livraison d'une benne de 16 m³ équipée d'un lève-conteneurs.
- Lot n°3 : fourniture et livraison d'un équipement grue et multi-benne.

et estimé au total à 284 280,94 € HT, soit 340 000 € TTC.

Les candidats devaient chiffrer en option dans l'acte d'engagement :

- Pour le lot 2 :
 - o Option 1 : Trémie haute
 - o Option 2 : Pack LED
 - o Option 3 : main courante chauffante
- Commune à tous les lots :
 - o Reprise de deux véhicules

Après avoir délibéré

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer le marché avec les attributaires qui seront désignés par la Commission d'Appel d'Offres, à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert, ou à l'issue de la procédure de marché négocié s'il est recouru à cette procédure après appel d'offres infructueux.

Adopté à l'unanimité par 27 voix.

8 - Marché de Tri et Conditionnement des déchets issus des collectes sélectives – Avenant n° 2.

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Denis EVRARD,

Vu le Code des Marchés Publics, articles 33, 57 à 59

Vu les articles L.5211-1, L.2122-21, L.2122-21-1 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2009 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 24 mai 2011,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant ayant pour objet :

- de prolonger la durée du marché du 1^{er} juillet 2011 jusqu'au 31 octobre 2011;
- de modifier le bordereau des prix unitaires ;
- d'augmenter le montant maximum annuel du marché de 1 020 357,11 € TTC à 1 246 857,11 € TTC ;

Après avoir délibéré

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'avenant n°2 au marché passé avec la société **DESPLAT**, ayant pour effet la prolongation du marché, la modification du bordereau des prix unitaires et l'augmentation du montant maximum comme indiqué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité par 27 voix.

9 - Gestion Des Déchets - Réforme d'un véhicule de collecte – Mise en vente.

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Denis EVRARD,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2009 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Considérant qu'il est nécessaire de réformer un véhicule de collecte du parc de la direction de la Gestion des Déchets et de mettre en vente ce véhicule,

Après avoir délibéré

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à réformer et mettre en vente le véhicule décrit ci-dessous aux conditions tarifaires proposées :
 - Châssis cabine 19 T Renault équipé d'une benne avec lève-conteneur Eurovoirie, immatriculé 5232 XD 71, mis en circulation le 26 décembre 2001, 127 148 kilomètres - 1 800 €

Adopté à l'unanimité par 27 voix.

10- Optimisation des déchetteries – Construction des déchetteries de Fontaines et Varennes le Grand - Signature du marché de Maîtrise d'œuvre.

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Denis EVRARD,

Vu le Code des Marchés Publics, articles 28,

Vu les articles L.5211-1, L.2122-21, L.2122-21-1 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 10 du 17 septembre 2009 donnant délégation au Bureau Communautaire,

Vu la décision du jury de maîtrise d'oeuvre du 10 mai 2011,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché sur appel d'offres ouvert ayant pour objet la mission de maîtrise d'oeuvre pour la construction des déchetteries de Fontaines et Varennes le Grand et qui se décompose en une tranche ferme et une tranche conditionnelle,

La tranche ferme qui regroupe les missions de la phase étude pour les déchetteries de Fontaines et Varennes comprenant les éléments suivants : EP - AVP/PC - PRO - ACT/DCE - EXE – DAE et en option l'OPC phase étude et les missions de la phase travaux de la déchetterie de Fontaines comprenant les éléments suivants : DET – AOR et en option l'OPC phase travaux.

La tranche conditionnelle qui regroupe les missions de la phase travaux pour l'opération de Varennes, comprenant les éléments suivants : DET – AOR et en option l'OPC phase travaux.

Et estimé à :

DECHETTERIE DE VARENNES	€HT	€TTC
Tranche ferme	50 400,00	60 278,40
Tranche ferme + option	54 400,00	65 062,40
Tranche conditionnelle	61 600,00	73 457,60
Tranche conditionnelle + option	65 600,00	78 457,60

Soit :

Tranche ferme + tranche conditionnelle	112 000,00	133 952,00
Tranche ferme + tranche conditionnelle + options	120 000,00	143 520,00

DECHETTERIE DE FONTAINES	€HT	€TTC
Tranche ferme	112 000,00	133 952,00
Tranche ferme + option	120 000,00	143 520,00

Après avoir délibéré

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer le marché avec la société **SOTREC** pour un montant de **137 000,00 € HT** soit **163 852,00 € TTC** se décomposant comme suit :

DECHETTERIE DE FONTAINES	€HT	€TTC
Tranche ferme avec option OPC	49 939,00	59 727,04
Tranche conditionnelle avec option OPC	20 211,00	24 172,36
Total TF + TC + option	70 150,00	83 899,40
DECHETTERIE DE VARENNES	€HT	€TTC
Tranche ferme + option OPC	66 850,00	79 952,60

Adopté à l'unanimité par 27 voix.

11- Soutien aux événements culturels d'intérêt d'agglomération – Subventions aux associations 2011

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Jean-Claude MOUROUX,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 3,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération « Le Grand Chalons » et en particulier son article 7-11,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2011-02-28 en date du 24 février 2011 relative au règlement d'intervention « Soutien aux événements culturels d'intérêt d'agglomération »,

Vu les demandes déposées par les associations concernées,

Vu les propositions effectuées par le Comité de Pilotage lors de sa réunion du 10 mai 2011.

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Chalons a adopté un règlement d'intervention de "Soutien aux événements culturels d'intérêt d'agglomération" en direction des associations, approuvé lors de la séance du Conseil Communautaire du 17 avril 2009, puis modifié au terme de deux années d'application par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 février 2011.

Considérant que pour l'année 2011, un montant de crédits de 12 400 euros est disponible au budget primitif du Grand Chalons pour le soutien aux événements artistiques de l'agglomération dans le cadre de ce règlement d'intervention,

Considérant que la réunion du Comité de Pilotage du 10 mai 2011 a donné lieu à l'instruction de 17 dossiers complets de demande de subvention, dont 2 dossiers ont reçu un avis défavorable, les projets présentés ne répondant pas à un ou plusieurs critères du règlement d'intervention, et 15 dossiers ont reçu un avis favorable,

Considérant que les montants de subventions proposés par le Comité de Pilotage sont des montants maximum basés sur les dépenses prévisionnelles estimées par les associations dans leur dossier de demande d'aide,

Considérant que les projets soutenus par la Communauté d'Agglomération du Grand Chalons et les conditions de versement de l'aide feront l'objet d'une convention d'objectifs avec les associations bénéficiaires.

Après avoir délibéré

- Attribue aux associations ci-après citées un montant maximal de subventions :
 - **Antipodes**, sise La Grande Bussière, 71460 Saint-Marcelin-de-Cray : **1 000 €**
 - **Arts Matures**, sise Chemin de Marnay, 71100 Lux : **1 000 €**
 - **Brut d'expression**, sise 126 rue de la Verrerie, 71100 Chalons-sur-Saône : **1 000 €**
 - **Chœur de chambre Opus 71**, sise en Mairie, Place de l'Hôtel de Ville, 71100 Chalons-sur-Saône : **500 €**
 - **Compagnie Septembre**, sise 28 rue Fructidor, 71100 Chalons-sur-Saône : **1 000 €**
 - **Eclaireuses Eclaireurs de France**, sise 26 rue Théodore de Foudras, 71100 Chalons-sur-Saône : **800 €**

- **Ecoute et Soutien**, sise Centre Hospitalier W. Morey, 7 quai de l'Hôpital, 71100 Chalon-sur-Saône : **1 000 €**
 - **Ensemble vocal de Bourgogne**, sise 13 rue des Martyrs de la Résistance, 71100 Chalon-sur-Saône : **500 €**
 - **Fanfare de Demigny**, sise Le Waxhall, Mairie de Demigny, 71150 Demigny : **1 000 €**
 - **Les Totors et Cie**, sise 6 rue des Poulets, 71100 Chalon-sur-Saône : **800 €**
 - **Loisirs Saint-Mard-de-Vaux**, sise en Mairie, 71640 Saint-Mard-de-Vaux : **300 €**
 - **Maîtrise de la Cathédrale de Chalon-sur-Saône**, sise Collège Saint-Dominique, 20 avenue de Paris, 71100 Chalon-sur-Saône : **500 €**
 - **Musique Pluriel**, sise 1bis rue des Cornillons, 71100 Chalon-sur-Saône : **1 500 €**
 - **Théâtre en Foïn**, sise 6 rue Charles Dumoulin, 71100 Lux : **800 €**
 - **Varenes Village Culture et Patrimoine**, sise en Mairie, 71240 Varenes-le-Grand : **700 €**;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions de financement correspondantes, conformément au projet type de convention joint en annexe de la décision ;
 - Approuve le versement des subventions attribuées selon les modalités précisées par lesdites conventions, conformément aux dispositions du règlement d'intervention susvisé.

Adopté à l'unanimité par 27 voix.

12 - Répartition du fonds d'agglomération pour l'aide à la promotion des activités sportives (FAAPAS) - 2011

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Jean-Claude MOUROUX,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2008 relative à la délégation d'attribution au Bureau Communautaire pour la répartition du FAAPAS,

Vu le règlement d'intervention du FAAPAS,

Vu le tableau de répartition joint en annexe de la délibération,

Considérant que dans le cadre de la nouvelle politique sportive du Grand Chalon, le Conseil Communautaire du 11 décembre 2008 a validé le règlement d'intervention financière du Grand Chalon relatif au Fonds d'Agglomération pour l'Aide à la Promotion des Activités Sportives (FAAPAS), dispositif duquel sont exclus les associations et les clubs dont le siège social se situe à Chalon-sur-Saône.

Pour l'année 2011, le montant du FAAPAS est fixé à 184 190 €.

Considérant que conformément à ce règlement d'intervention, la répartition du FAAPAS est effectuée en deux temps :

- 1) Le montant total du FAAPAS a été réparti entre les communes concernées en fonction de quatre critères définis dans le règlement d'intervention :
 - Le nombre d'habitants de la commune sur la base des données population DGF pour chaque année – Ce critère compte pour 20% ;
 - Le nombre d'associations sportives de la commune sur la base des données transmises par la commune – Ce critère compte pour 20% ;
 - Le nombre total de licenciés de la commune sur la base des données transmises par les associations sportives à travers le questionnaire qui leur est adressé au mois de janvier – Ce critère compte pour 20% ;
 - Le nombre total de licenciés de la commune âgés entre 5 et 15 ans sur la base des données transmises par les associations sportives à travers le questionnaire qui leur est adressé au mois de janvier – Ce critère compte pour 40%.

- 2) Chaque commune a ensuite indiqué, en fonction de son enveloppe financière, le montant du FAAPAS qui sera versé par le Grand Chalon aux associations sportives de son territoire.

Considérant que cette répartition a été validée lors de la commission d'attribution du 9 mai dernier, présidée par M. Jean-Claude MOUROUX, 10^{ème} Vice-Président, chargé de la culture, du sport et des équipements communautaires et composée de tous les Maires (ou leur représentant) qui comptent au moins une association sportive sur le territoire de leur commune,

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la répartition 2011 du FAAPAS selon le tableau annexé à la décision

La notification des subventions aux associations bénéficiaires sera effectuée par le Grand Chalon, par l'intermédiaire des communes concernées.

Après avoir délibéré

- Approuve la répartition du FAAPAS pour l'année 2011.

Adopté à l'unanimité par 27 voix.

13- Economie sociale et solidaire : ACTIVE, pôle de l'économie solidaire – « La boîte à projets » – subvention 2011

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Bernard GAUTHIER,

Vu les articles L.5216-5 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 7-4 relatif aux statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2007 relative au règlement d'intervention du fonds communautaire en faveur de la cohésion sociale et donnant délégation d'attribution au Bureau pour la fixation des montants de subvention accordés dans ce cadre,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2009 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, notamment pour l'attribution des aides au titre du fonds pour la cohésion sociale,

Vu les documents joints en annexes 1 et 2 à la décision,

Considérant que la Communauté d'Agglomération est un territoire de projet dont l'objectif est de promouvoir une démarche de développement territorial durable et intégré, dans laquelle s'inscrivent les initiatives relevant de l'économie sociale et solidaire, et dont le fonds en faveur de la cohésion sociale a vocation à soutenir ces initiatives,

Considérant que ACTIVE est un pôle de l'économie solidaire, structure favorisant l'émergence et l'accompagnement de la création d'activités et d'emplois. L'association participe au développement de l'économie solidaire dans une démarche alliant le respect des valeurs sociales, l'utilisation des ressources environnementales et les objectifs d'essor économique du territoire,

Considérant que ACTIVE souhaite poursuivre l'initiative solidaire développée à travers la Boîte à projet, dont l'intérêt collectif conduira à une économie locale plus solidaire. A ce titre, trois projets sont proposés : la brigade des compotes 2011, le réseau d'entraide à destination des familles et la rénovation solidaire,

Considérant que ACTIVE sollicite une subvention de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon pour la mise œuvre de ce dispositif à hauteur de 18 000 € pour un budget total de 30 000 € TTC,

Après avoir délibéré

- Approuve le soutien à ACTIVE à hauteur de 18 000 € pour l'accompagnement d'initiatives solidaires par le dispositif de « la boîte à projets ».
- Habilité Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec l'organisme bénéficiaire de l'aide de la communauté d'agglomération au titre du fonds d'intervention pour la cohésion sociale, le projet de convention joint en annexe 2 à la décision

Adopté à l'unanimité par 26 voix.

Monsieur Pierre JACOB ne prend pas part au vote.

14- Cohésion Sociale – Première programmation 2011 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Soutien des projets

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Bernard GAUTHIER,

Vu les articles L.5216-5 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, notamment son article 7-4,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2007 relative à la convention cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2009,

Vu la délibération n°36 du Conseil Communautaire du 29 juin 2007 relative au règlement d'intervention du fonds communautaire en faveur de la cohésion sociale et donnant délégation d'attribution au Bureau pour la fixation des montants de subvention accordés dans ce cadre,

Vu la délibération n°2009-09-10 du Conseil Communautaire du 17 septembre 2009 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, notamment pour l'attribution des aides au titre du fonds pour la cohésion sociale,

Vu les travaux réalisés par le Comité technique des partenaires institutionnels du CUCS en date du 18 mars 2011 et ceux du comité de pilotage de la programmation CUCS du 12 avril 2011,

Considérant que le contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) a été signé par l'Etat, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, les Communes de Chalon-sur-Saône, Saint-Marcel, Saint-Rémy, Champforgeuil et Châtenoy-le-Royal, ainsi que par la Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire et l'OPAC Saône-et-Loire pour la période 2007-2009 et prolongé pour les années 2010 et 2011.

Considérant que la Communauté d'Agglomération a souhaité intervenir sur son territoire en faveur d'une réparation des difficultés causées par les mutations urbaines et sociales, et participer ainsi au maintien ou au rétablissement des équilibres socioéconomiques au sein de l'agglomération.

Considérant que 64 projets ont sollicité des crédits Cohésion Sociale au titre de la programmation 2011 du C.U.C.S.

Après avoir délibéré

- Approuve le soutien des projets présentés au titre de la première programmation 2011 du contrat urbain de cohésion sociale et exposés dans le document joint en annexe 1 de la décision,
- Autorise Monsieur le président, ou son représentant, à signer avec les organismes bénéficiaires des aides de la Communauté d'Agglomération au titre du fonds d'intervention pour la cohésion sociale, tous documents afférents aux aides versées.

Adopté à l'unanimité par 27 voix.

15- Habitat – Programme Local de l'Habitat - Attribution de subventions pour le logement locatif privé

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Bernard GAUTHIER,

Vu l'article L.5216-5 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, notamment son article 7-3,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 septembre 2009 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau et notamment pour l'attribution des subventions pour le logement privé locatif,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juin 2005 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 juin 2009 portant sur l'engagement de la phase opérationnelle de l'OPAH Plaine Sud et Côte Chalonnaise

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2010 approuvant le règlement d'intervention du Grand Chalon dans le cadre de l'OPAH Plaine Sud et Côte Chalonnaise ,

Vu l'examen de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) lors de sa séance du 22 décembre 2010.

Considérant que le plan d'intervention sur le parc privé, décliné dans le Programme Local de l'Habitat (PLH), a pour objectif de valoriser les logements anciens par une mobilisation des logements vacants et une amélioration de leur niveau de confort, pour les remettre sur le marché locatif avec un plafonnement des loyers,

Considérant la mise en place le 15 septembre 2010 de l'OPAH « Plaine Sud et Côte Chalonnaise » sur 19 communes de l'agglomération pour laquelle le Grand Chalon a approuvé un règlement d'intervention spécifique le 24 juin 2010,

Considérant les projets d'amélioration présentés par Messieurs OTROCHEVSKI Sergueï et HUGONNOT Michel,

Après avoir délibéré

- Approuve l'attribution des subventions suivantes, conformément aux modalités définies par le Conseil Communautaire :
 - **248.80 euros M. Sergueï OTROCHEVSKI,**
 - **400,00 euros à M. Michel HUGONNOT,**
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité par 27 voix.

16 - Habitat - Programme Local de l'Habitat - Attribution des aides à Dynacité pour la surcharge foncière et la certification « Habitat et Environnement »

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Bernard GAUTHIER,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 17 septembre 2009, le Conseil Communautaire a approuvé les délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau et notamment pour l'attribution des subventions pour le logement locatif social,

Vu la délibération du 16 juin 2005, le Conseil Communautaire a adopté le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du 19 juillet 2005, le Conseil Communautaire a approuvé les règlements d'intervention relatifs aux fonds de concours en faveur du logement social HLM ;

Vu le cadre de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et CERQUAL, signée le 18 avril 2007

Vu la délibération du 29 mars 2007, le Conseil Communautaire a approuvé les modalités de la participation financière aux coûts de la certification CERQUAL « Habitat et Environnement »,

Vu la délibération du 29 mars 2007, le Conseil Communautaire a approuvé l'ouverture des autorisations de programme « aides à la pierre » et « aides au logement PLH » ;

Vu la délibération du 25 mars 2010, le Conseil Communautaire a approuvé la programmation du logement social pour l'année 2010 sur l'agglomération,

Vu la délibération du 17 novembre 2010, le Conseil Communautaire a approuvé la modification de la programmation du logement social pour l'année 2010 sur l'agglomération.

Vu la délibération du 27 avril 2011, le Conseil Communautaire a approuvé la modification concernant la durée de validité de l'aide,

Vu les projets de convention annexés à la décision,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a mis en place un dispositif d'aide à la prise en charge des surcoûts fonciers,

Considérant que DYNACITE a sollicité, par courrier du 6 avril 2011, des aides au titre de la surcharge foncière et de la certification « Habitat et Environnement » concernant le programme de construction de 6 logements collectifs sociaux neufs (4 PLUS + 2 PLAi), selon la norme THPE 2005 et Habitat et environnement, située au chemin Le Treffort à Châtenoy le Royal,

Considérant que les participations sollicitées auprès de la Communauté d'Agglomération sont conformes à son règlement d'intervention,

Après avoir délibéré

- Approuve le versement, conformément aux modalités définies par le Conseil Communautaire d'attribution des fonds de concours dans le cadre du PLH, à DYNACITE pour la construction de 6 logements locatifs sociaux, au chemin Le Treffort à Châtenoy le Royal :
 - D'une aide prévisionnelle de **15 000 €** destinée à compenser les surcoûts fonciers des programmes de construction de logements sociaux
 - D'une aide prévisionnelle de **1 200 €** destinée à compenser les coûts de la certification environnementale
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions jointes la présente décision.

Adopté à l'unanimité par 27 voix.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 septembre 2009 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président présentant les décisions prises par le Bureau Communautaire en date 30 mai 2011,

- Prend acte des décisions ci-dessus énoncées.

6 - Délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président

Monsieur le Président présente ce rapport.

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'assemblée délibérante de déléguer, soit au Président, soit aux Vice-Présidents ayant reçu délégation, soit au Bureau collégalement, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui sont expressément réservées par la loi, à savoir :

- le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- l'adhésion à un établissement public ;
- la délégation de la gestion d'un service public ;
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Suite au renouvellement des instances communautaires en 2008, le Conseil Communautaire a donné, par délibération n° 2009-09-10 du 17 septembre 2009, délégation au Bureau Communautaire afin de créer les régies comptables d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

Dans le cadre d'une harmonisation des procédures et suite à la mutualisation des services de la Ville de Chalon-sur-Saône, du Centre Communal d'Action Sociale de Chalon-sur-Saône et de la Communauté d'Agglomération, il apparaît nécessaire que Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération puisse avoir délégation du Conseil Communautaire pour créer et modifier les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances.

Cette délégation, actuellement confiée au Bureau Communautaire, permettrait une plus vive réactivité pour les modifications ou création de ces régies nécessaires au bon fonctionnement des services de la Communauté d'Agglomération.

De plus, dans le cadre d'un éventuel transfert de compétences et suivant les compétences retenues, certains services transférés auront besoin d'une modification rapide de leurs régies afin de pouvoir continuer de fonctionner et d'assurer le service public après le transfert.

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu l'avis de la Commission des Finances, administration générale et ressources humaines,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2009-09-10 du 17 septembre 2009 donnant délégation au Bureau Communautaire de créer les régies comptables d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

- Décide de retirer la délégation accordée au Bureau Communautaire en matière de création des régies de recettes et d'avances ;
- Approuve la délégation au Président pour la création et la modification des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

7 - Ressources Humaines – Tableau des effectifs - actualisation

Monsieur le Président présente ce rapport.

L'organisation des services en fonction des missions qu'ils mettent en œuvre suppose l'adaptation de leurs emplois.

Il est nécessaire de procéder aux modifications d'emplois du tableau des effectifs selon les propositions suivantes :

- ✓ Pour la Direction Générale Adjointe Finances et Services Généraux
 - a) Direction des Finances et de la Gestion
 - La transformation d'un poste ingénieur (catégorie A), à temps complet, en un poste d'attaché (catégorie A), à temps complet
 - b) Direction des Affaires Juridiques de la Commande Publique et des Assurances
 - Service affaires juridiques et assurances
 - La transformation d'un poste de rédacteur (catégorie B), à temps complet, en un poste d'attaché (catégorie A), à temps complet
 - c) Direction des Systèmes d'Informations et de l'Information Géographique
 - La transformation d'un poste de technicien contractuel (catégorie B), à temps complet, en un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe (catégorie C), à temps complet
- ✓ Pour la Direction Générale des Services Techniques
 - a) Pôle espaces urbains, déplacements et proximité
 - Direction des déplacements et domaines publics
 - Service gestion des domaines publics

- La transformation d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe (catégorie B), à temps complet, en un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe (catégorie C), à temps complet

Le Comité Technique Paritaire a donné un avis favorable à ces propositions lors de sa séance du 16 juin 2011.

Il est précisé que ces propositions répondent au besoin de la collectivité de voir les emplois concernés évoluer au regard des missions qui leurs sont rattachées.

Ces modifications d'emplois doivent enfin être incorporées dans le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport,

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 16 juin 2011,

Vu l'avis de la Commission Finances, administration générale et ressources humaines

Vu l'organigramme des services,

1) Approuve, les modifications d'emplois ci-dessous :

✓ Pour la Direction Générale Adjointe des Finances et Services Généraux

a) Direction des Finances et de la Gestion

- La transformation d'un poste ingénieur, à temps complet, en un poste d'attaché, à temps complet

b) Direction des Affaires Juridiques de la Commande Publique et des Assurances
Service affaires juridiques et assurances

- La transformation d'un poste de rédacteur, à temps complet, en un poste d'attaché, à temps complet

c) Direction des Systèmes d'Informations et de l'Informatiion Géographique

- La transformation d'un poste de technicien contractuel, à temps complet, en un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe, à temps complet

✓ Pour la Direction Générale des Services Techniques

a) Pôle espaces urbains, déplacements et proximité

Direction des déplacements et domaines publics

Service gestion des domaines publics

- La transformation d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe, à temps complet, en un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe, à temps complet

2) Approuve le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne qui figure en annexe de la délibération.

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

8 - Ressources Humaines – Convention de prestations avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire

Monsieur le Président présente ce rapport.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire (CDG 71), au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires financées par le prélèvement d'une cotisation dite obligatoire, et comme l'y autorise la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale, développe au service de ses collectivités territoriales partenaires des missions facultatives en vertu des articles 24 à 26-1 de cette même loi.

C'est ainsi qu'il propose à la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite le Grand Chalon d'avoir recours à l'utilisation de deux missions facultatives, à savoir :

1) La mission « emplois temporaires »

La mission « emplois temporaires » est destinée à faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier de personnel dans les meilleures conditions et/ou à assurer le remplacement du personnel titulaire indisponible. Cette mission permet ainsi d'assurer l'intérim dans l'attente du recrutement d'un personnel statutaire, de remplacer un fonctionnaire placé en disponibilité ou en position de détachement dans la limite maximale d'un an.

L'intérêt pour la collectivité est de pouvoir recruter du personnel temporairement sans avoir le souci de l'indemnisation chômage de celui-ci une fois son contrat terminé s'il doit en bénéficier. En effet, le CDG 71 fait cotiser toutes les personnes recrutées via le service des emplois temporaires. De plus, sur le plan juridique, l'employeur des agents recrutés est le CDG 71 et non pas le Grand Chalon.

Le fonctionnement du service « emplois temporaires » est le suivant :

a) Dans la phase préparatoire au recrutement :

Si la collectivité n'a pas de candidature, le service « missions temporaires » du CDG 71 lui propose plusieurs curriculum vitae correspondant au profil recherché. Ce service se charge ensuite de l'ensemble des formalités administratives concernant la mission.

Si la collectivité possède des candidatures, après qu'elle ait eu fait son choix, le CDG 71 lui offre la possibilité d'externaliser la gestion administrative et financières du contrat à durée déterminée.

b) Pendant le déroulement :

Le CDG 71 établit le contrat dans les termes précisés avec la collectivité d'affectation et réalise les tâches suivantes :

- Préparation et envoi du bulletin de paie
- Gestion des congés de maladie, maternité, accidents du travail

Le CDG 71 affine les agents au régime général de sécurité sociale et à l'IRCANTEC ainsi qu'au régime d'assurance chômage de l'UNEDIC.

c) Après la période d'emploi :

Le CDG 71 établit la facture

La rémunération de l'agent, préalablement définie par la collectivité, est remboursée au CDG 71. La facturation est mensuelle.

2) La mission « commission de réforme »

La commission de réforme est une instance médicale et paritaire qui est saisie sur l'imputabilité au service des accidents du travail ou des maladies professionnelles. Elle est aussi saisie pour la reconnaissance et la détermination du taux temporaire d'invalidité et la mise en retraite pour invalidité.

a) La phase préparatoire à la commission de réforme est la suivante :

L'agent demande à sa collectivité l'imputabilité d'un accident du travail sur son état de santé ou la reconnaissance d'une maladie professionnelle.

La collectivité le reconnaît directement ou saisit la commission de réforme pour avis.

Le secrétariat de la commission de réforme, après avoir vérifié le dossier constitué par la collectivité, procède à la convocation des membres de la commission de réforme.

b) Pendant le déroulement

La commission de réforme émet un avis (favorable, défavorable ou sursis à statuer) et le consigne sur le procès-verbal.

c) Après le déroulement de la commission de réforme

Le CDG 71 envoie l'avis à la collectivité et envoie un courrier à l'agent l'informant de se mettre en rapport avec sa collectivité pour prendre connaissance de l'avis de la commission de réforme.

L'agent peut contester l'avis émis, dans ce cas une nouvelle saisine de la commission de réforme est opérée. Les expertises complémentaires sont à la charge de l'agent ou de la collectivité.

Le CDG 71 procède au remboursement des frais de déplacements des membres de la commission et facture la prestation à la collectivité.

La souscription à ces deux missions fera l'objet de l'établissement d'une convention entre le CDG 71 et le Grand Chalon.

Cette convention prendra effet à la date de la signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, pour la durée du mandat.

En contre partie des missions effectuées le CDG 71 facturera chacune des missions conformément au bon de commande et/ou au devis établis par ses soins et signés par les deux parties.
La convention relative aux missions effectuées pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans le cadre global exposé ci-dessus, il est donc proposé au Conseil Communautaire de souscrire à l'utilisation de deux missions facultatives proposées par le **CDG 71**, à savoir :

La mission « emplois temporaires » destinée à assurer le remplacement du personnel titulaire indisponible et/ou de faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier de personnel dans les meilleures conditions.

La mission « commission de réforme » qui est une instance médicale et paritaire saisie sur l'imputabilité au service des accidents du travail ou des maladies professionnelles ainsi que pour la reconnaissance et la détermination du taux temporaire d'invalidité et la mise en retraite pour invalidité.

L'utilisation de ces deux missions fait l'objet de l'établissement d'une convention cadre de missions facultatives entre le CDG 71 et le Grand Chalon.

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport,

Vu les articles 24 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis de la Commission des Finances, administration générale et ressources humaines

- Décide de souscrire à deux missions facultatives proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire, à savoir :
 - ✓ la mission « emplois temporaires »
 - ✓ la mission « commission de réforme »
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention-cadre de missions facultatives et toutes pièces s'y rapportant, étant précisé que toute modification qui pourra ensuite intervenir sera formalisée par un avenant à la convention signé des deux parties

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

9 - Ressources Humaines – Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) - Demande de subvention

Monsieur le Président présente ce rapport.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a instauré le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), organisme public à caractère administratif dont la gestion est confiée à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cet établissement a double vocation : favoriser, grâce à une politique incitative, le recrutement des personnes en situation de handicap dans la fonction publique et aider leur maintien dans des emplois en finançant des aides techniques et humaines.

Le FIPHFP apporte son aide pour définir un projet professionnel, construire un parcours de formation, adapter un poste de travail, sensibiliser l'environnement professionnel.

Ainsi, le FIPHFP peut apporter une aide financière à la collectivité dans la prise en charge de l'acquisition de matériels et logiciels nécessaires à l'adaptation du poste de travail d'un agent.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne souhaite déposer un dossier de demande de subvention auprès du FIPHFP pour compléter le remboursement au profit d'un agent affecté à la Direction des Sports, à l'espace nautique, qui a fait l'acquisition d'une paire d'orthèse en avançant les fonds. Le montant de la fourniture de cet équipement est estimé à 102 €.

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport,

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui a instauré le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP),

Vu l'avis de la Commission des Finances, administration générale et ressources humaines,

- Autorise Monsieur le Président à solliciter auprès du FIPHFP une aide financière afférente à la prise en charge d'une partie de l'achat d'une paire d'orthèses pour un agent affecté à la Direction des Sports, à l'Espace Nautique, pour un montant de 102 €.
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à verser à l'agent le remboursement émanant du FIPHFP de frais liés à l'achat d'une paire d'orthèses qu'il a engagés personnellement pour un montant de 102 €.

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

10 - Ressources Humaines - Formation des agents - Création d'un groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône, son CCAS et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne

Monsieur le Président présente ce rapport.

La Ville de Chalon-sur-Saône, son CCAS et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne ont des besoins communs en matière d'achat de formations. Ces trois entités envisagent donc de constituer un groupement de commandes en vue de conclure un marché unique ayant pour objet l'achat de formations pour des besoins de formations propres à ces trois collectivités.

La convention de groupement de commandes (dont le projet est joint en annexe) nécessite que chacun de ses membres délibère sur son adhésion au groupement.

La convention ci-jointe propose que la Ville de Chalon-sur-Saône soit coordonnateur du groupement. Celui-ci aura en charge la préparation, le lancement, le suivi de la procédure, l'analyse des offres, la signature et la notification du (des) marché(s). La Commission d'Appel d'Offres compétente (pour les appel d'offres) ou la Commission des marchés compétente (pour les MAPA) sera celle du coordonnateur.

Chaque membre du groupement est ensuite chargé de l'exécution technique et financière pour la partie qui le concerne.

Description des marchés envisagés :

Les marchés sous forme de contrats et/ou conventions de formation pour des montants globaux inférieurs à 20 000 € HT chacun ont pour objet la mise en place de stages de formation communs aux trois collectivités. Chaque marché traitera d'une thématique de formation différente.

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 8 VII relatif au groupement de commandes,

Vu l'avis de la Commission Habitat, Politique de la Ville et Cohésion Sociale

- approuve le principe de création d'un groupement de commandes entre, la Communauté d'Agglomération (CACVB), la Ville de Chalon-sur-Saône et le CCAS de Chalon-sur-Saône pour l'achat de prestations de formations pour chacune de ces trois collectivités
- désigne la Ville de Chalon-sur-Saône comme coordonnateur du groupement de commandes,
- habilite Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

11 - Ressources Humaines – Autorisations d'absences - Actualisation

Monsieur le Président présente ce rapport.

Les fonctionnaires en position d'activité peuvent être autorisés à s'absenter de leur service dans un certain nombre de cas prévus par la loi (article 59 loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Les autorisations d'absences dites « congés exceptionnels » ne doivent pas être confondues avec des congés ; elle s'en distinguent par leur objet. Les autorisations d'absences ne peuvent être octroyées que dans la mesure où l'agent aurait dû être présent pour assurer ses fonctions. En effet, par définition, une autorisation d'absences permet d'être autorisé à s'absenter de la collectivité en cas d'évènements familiaux mais ne donne pas un droit à des jours de congés. En cas d'évènement familial imprévisible, un fonctionnaire ne peut interrompre son congé annuel pour être placé en autorisation d'absences. En outre, l'autorisation d'absences n'ouvre pas droit à récupérations.

On distingue les autorisations :

- pour suivre les actions de formation statutaire obligatoire,
- pour participer aux travaux d'organismes statutaires et autres
- pour évènements familiaux
- pour exercice de droit syndical
- pour engagement politique

Les autorisations d'absences sont soit accordées de plein droit ou constituent une simple possibilité. Dans ce cas, elles restent soumises à l'accord exprès du responsable hiérarchique.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, la Ville de Chalon-sur-Saône et son CCAS bénéficient de régimes d'autorisation d'absences différents. Dans le cadre de la mutualisation des services des collectivités, il est proposé au Conseil Communautaire d'harmoniser ces différents régimes en conservant les autorisations les plus favorables.

Le Conseil Communautaire doit, en conséquence, se prononcer sur les autorisations d'absences qui ne sont pas octroyées de droit et qui figurent dans le tableau en annexe.

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président,
Vu l'article 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis donné par le Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 16 juin 2011,
Vu l'avis de la Commission des Finances, administration générale et ressources humaines

- Approuve la liste des autorisations d'absences qui pourront être accordées aux agents avec l'accord exprès du responsable hiérarchique et indiquées dans le tableau annexé à la délibération intitulé « autorisations absences Ville, CCAS, CACVB ».

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

12 - Fourniture de service d'entretien et de maintenance divers - Groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône, son CCAS, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et les communes membres - Création

Monsieur le Président présente ce rapport.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, la Ville de Chalon-sur-Saône, le Centre Communal d'Action Sociale de Chalon-sur-Saône et les communes membres ont des besoins communs en matière de fourniture de service d'entretien et de maintenance et fourniture de fluides. Ces différentes entités envisagent donc de constituer des groupements de commandes en vue de conclure des marchés pour la fourniture de service d'entretien et de maintenance pour la sécurité des personnes ainsi que pour le maintien en état, et de la conformité des équipements et des installations.

Au regard de la délibération du 24 février 2011 approuvant l'adhésion au principe d'une convention constitutive de groupements de commandes portant sur l'ensemble des domaines d'achats, il est proposé les différents marchés de fourniture de prestation de service ou fourniture décrits ci-après.

Les groupements de commandes envisagés seront les suivants et organisés suivant la nomenclature :

- pour la fourniture de service d'entretien et de maintenance des systèmes de chauffage et climatisation ayant différentes prestations :

- Fourniture de service d'entretien et de maintenance des ramonages de conduits de fumée (nomenclature : 42 3 01) ;
 - Fourniture de service d'entretien et de maintenance des brûleurs modulants (nomenclature : 42 3 01) ;
 - Fourniture de service des chaudières murales (nomenclature : 42 3 01) ;
 - Fourniture de service d'entretien et de maintenance des climatisations (nomenclature : 42 3 02).
- pour la fourniture de service d'entretien et de maintenance des ascenseurs et monte-charge (nomenclature : 63 3 01) ;
 - pour la fourniture de service d'entretien et de maintenance des portes sectionnelles, portes rapides, rideaux métalliques et portails (nomenclature : 38 3 01) ;
 - pour la fourniture de service d'entretien et de maintenance des adoucisseurs (nomenclature : 48 3 02) ;
 - pour la fourniture de service d'entretien et de maintenance des alarmes anti-intrusion (nomenclature : 60 3 01) ;
 - pour la fourniture de service pour la fourniture de gaz GPL (nomenclature : 64 5 01) ;

Les conventions, ci-jointes, proposent que la Ville de Chalon-sur-Saône soit coordonnateur des groupements. Celui-ci aura en charge la préparation, le lancement, le suivi de la procédure, l'analyse des offres, la signature et la notification du marché. La Commission des marchés compétente sera celle du coordonnateur.

Chaque membre des groupements est ensuite chargé de l'exécution technique et financière pour la partie qui le concerne.

Les conventions seront mises en place de 2011 – pour le lancement de la procédure au 31 décembre 2014 – date de fin prévisionnelle du marché.

Description des marchés envisagés :

- Les procédures de mise en concurrence et d'attribution seront déterminées au regard des montants estimés pour chaque type d'achat ;
- les marchés auront pour objet :
 - la fourniture de service d'entretien et de maintenance des systèmes de chauffage et climatisation qui sera divisée en quatre lots et fera l'objet d'une seule tranche :
 - Lot 1 - Fourniture de service d'entretien et de maintenance des ramonages de conduits de fumée (nomenclature : 42 3 01) ;
 - Lot 2 - Fourniture de service d'entretien et de maintenance des brûleurs modulants (nomenclature : 42 3 01) ;
 - Lot 3 - Fourniture de service des chaudières murales (nomenclature : 42 3 01) ;
 - Lot 4 - Fourniture de service d'entretien et de maintenance des climatisations (nomenclature : 42 3 02).
 - la fourniture de service d'entretien et de maintenance des ascenseurs et monte-charges (nomenclature : 63 3 01) qui fera l'objet d'un lot unique et d'une seule tranche ;
 - la fourniture de service d'entretien et de maintenance des portes sectionnelles, portes rapides, rideaux métalliques et portails (nomenclature : 38 3 01) qui fera l'objet d'un lot unique et d'une seule tranche ;
 - la fourniture de service d'entretien et de maintenance des adoucisseurs (nomenclature : 48 3 02) qui fera l'objet d'un lot unique et d'une seule tranche ;
 - la fourniture de service d'entretien et de maintenance des alarmes anti-intrusion (nomenclature : 60 3 01) qui fera l'objet d'un lot unique et d'une seule tranche ;
 - la fourniture de gaz GPL (nomenclature : 64 5 01) qui fera l'objet d'un lot unique et d'une seule tranche ;
- les marchés sont passés pour une durée de un an. Les marchés pourront être renouvelés deux fois de façon expresse, pour une durée de un an.

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président,

Vu l'avis de la Commission : Aménagement de l'espace communautaire, développement économique, voirie et travaux, projet communautaire et prospective, transports et intermodalité ; Finances, Administration Générale et Ressources Humaines.

Vu le Code des Marchés Publics, article 8

Vu le projet de convention joint en annexe de la délibération

- Approuve la création des groupements de commandes entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, la Ville de Chalon-sur-Saône, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône et les communes membres pour la fourniture de service d'entretien et de maintenance de l'ensemble des prestations précitées ;
- Désigne la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne comme coordonnateur des groupements ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention constitutive des groupements, dont les projets sont joints en annexe.

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

13 - Ressources Humaines – Documentation Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) - Actualisation

Monsieur le Président présente ce rapport.

L'élaboration du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) est une obligation réglementaire (décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001) pour les entreprises comme pour les collectivités territoriales.

Le DUERP permet d'identifier et d'analyser les risques d'exposition aux dangers pouvant nuire à la sécurité et à la santé des agents et ainsi préconiser des actions visant à les maîtriser voire les supprimer par l'établissement d'un programme annuel d'actions. Il est réalisé pour et par la collectivité à partir de l'évaluation des risques pouvant exister dans chaque unité de travail. Le DUERP doit faire l'objet de réévaluations régulières, au moins une fois par an ou à l'occasion de chaque décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène, de sécurité ou de travail ou lorsqu'une information supplémentaire concernant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie. Dans le cadre de la mutualisation des services, il est proposé l'établissement d'un document commun Ville de Chalon-sur-Saône, CCAS de Chalon-sur-Saône et Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne. Les Comités d'Hygiène et Sécurité des collectivités ont été consultés et ont donné un avis favorable sur le contenu du DUERP ; le 27 mai 2011 pour la Communauté d'Agglomération, le 1^{er} juin 2011 pour la Ville et le CCAS de Chalon-sur-Saône.

Le DUERP sera transmis à chaque directeur et responsable de service qui auront en charge la mise en œuvre des actions préconisées.

Conformément à la réglementation, le DUERP fera l'objet d'une nouvelle mise à jour au cours de l'année 2012.

Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) commun aux trois collectivités a été actualisé à partir de l'évaluation des risques pouvant exister dans chaque unité de travail.

Ce document a été validé par le Comité d'Hygiène et Sécurité de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne lors de sa séance du 27 mai 2011.

Le DUERP sera transmis, au cours du mois de juin 2011, à chaque directeur et responsable de service qui auront en charge sa mise en œuvre.

Des visites dans les services seront programmées au cours du mois de septembre 2011 pour vérifier la mise en œuvre des actions préconisées et accompagner les responsables de services dans cette mission.

La version intégrale du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) est consultable à la Direction de la Coordination et communicable par voie électronique par cette même direction.

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président,
Vu les articles L.4121-1 et suivants du Code du Travail,
Vu l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2011 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,
Vu l'avis favorable donné par le Comité d'Hygiène et Sécurité lors de sa séance du 27 mai 2011,

- Prend acte de la présentation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) commun à la Ville de Chalon-sur-Saône, au CCAS et à la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et validé par le Comité d'Hygiène et Sécurité en date du 27 mai 2011.
 - Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) après actualisation
- Adopté à l'unanimité par 85 voix.

14 - Résiliation des polices d'assurances de la Communauté d'Agglomération - Renouvellement des polices d'assurances - Création de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération, la Ville de Chalon-sur-Saône et son CCAS

Monsieur le Président présente ce rapport.

Le projet de territoire, adopté lors du Conseil Communautaire du 27 avril 2011, a dessiné l'esquisse de ce que serait la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne – le Grand Chalon.

Les probables transferts de compétence des communes membres au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon vont avoir des impact sur les garanties mais aussi les assiettes et donc les primes d'assurance du Grand Chalon, nécessitant ainsi une résiliation anticipée des actuelles polices d'assurance.

Les marchés d'assurances de la Ville de Chalon-sur-Saône et de son CCAS arrivant par ailleurs à terme au 31 décembre 2011, le Grand Chalon, la Ville de Chalon-sur-Saône et son CCAS envisagent à titre expérimental, de constituer un groupement de commandes en vue de conclure un marché unique d'assurance. L'objectif de cette expérimentation d'un marché unique d'assurance est d'essayer d'obtenir des taux plus attractifs et ainsi des primes d'assurances moins importantes, des économies d'échelle pouvant être escomptées au regard du volume à assurer. L'expérimentation est d'autant plus cohérente que la Communauté d'Agglomération et la Ville de Chalon-sur-Saône, ont entrepris une gestion uniformisée des dossiers.

La convention de groupement de commandes (dont le projet joint en annexe) nécessite que chacun de ses membres délibère sur son adhésion au groupement.

La convention ci-jointe propose que la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne – le Grand Chalon soit coordonnateur du groupement. Celui-ci aura en charge la préparation, le lancement, le suivi de la procédure, l'analyse des offres, la signature et la notification du marché d'assurances.

Le marché d'assurances sera passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celles du coordonnateur.
Chaque membre du groupement est ensuite chargé de l'exécution technique et financière pour la partie qui le concerne.

Description des marchés envisagés :

Marché unique d'assurances :

- Le marché a pour objet le renouvellement des polices d'assurances de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne – le Grand Chalon, la Ville de Chalon-sur-Saône et de son CCAS
- Le marché est passé pour une durée de 5 ans.
- Il s'agit d'un marché sans tranche, avec 6 lots : « dommages aux biens » ; « responsabilité civile » ; « flotte » ; « protection statutaire » ; « protection fonctionnelle des agents et élus » ; « tous risques expositions »

Le montant du marché étant estimé à 760 000 € TTC pour les besoins de l'ensemble des membres du groupement, la procédure de passation sera celle de l'appel d'offres ouvert.

14 – 1 Résiliation des polices d'assurances de la communauté d'agglomération - Renouvellement des polices d'assurances –

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir délibéré

- approuve la résiliation des polices d'assurances de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite le Grand Chalon,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer les lettres de résiliation des polices d'assurance.

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

14 – 2 Création de groupement de commandes entre la communauté d'agglomération, la Ville de Chalon-sur-Saône et son CCAS

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président,
Vu le Code des Marchés Publics, article 8,

- Approuve le principe d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération, la Ville de Chalon-sur-Saône et son CCAS pour le renouvellement des polices d'assurances ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement, dont le projet est joint en annexe.

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

15 - Règlements de dommages

Monsieur le Président présente ce rapport.

Consécutivement à la survenance de sinistres affectant le patrimoine de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite Le Grand Chalon, des indemnisations ont été perçues en réparation du préjudice subi.

Pour les sinistres garantis par une des polices d'assurances, des indemnisations ont été reçues en réparation d'un candélabre endommagé par un choc de véhicule : Aire d'accueil des gens du voyage – rue Ferré, le 24 août 2011 - 1^{er} versement : 76,00 €

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président,

Vu l'avis de la Commission Finances, administration générale, ressources humaines
Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.211-10
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 septembre 2009, portant délégation d'attribution au Président.

- Prend acte de l'acceptation par Monsieur le Président d'une indemnité de sinistre à hauteur de 76,00 €.

16 - Responsabilité civile – Indemnisation de M. CHEVREY

Monsieur le Président présente ce rapport.

Le Conseil Communautaire est appelé à donner son accord pour procéder à l'indemnisation du préjudice subi par le véhicule de Monsieur CHEVREY Jacques, domicilié 8, rue de la Chapelle à Crissey.

Le 2 janvier 2011 à 19 h 00, Monsieur CHEVREY circulant rue Marc Seguin à Crissey a endommagé deux pneus, les jantes et enjoliveurs coté droit de son véhicule en passant dans des ornières à la limite de l'accotement.

En matière d'accident de voirie, il existe une présomption de faute à l'égard du propriétaire. Cette présomption ne peut être levée qu'en apportant la preuve d'une absence de faute par suite d'un entretien normal de l'ouvrage.

Les jurisprudences en la matière apprécient *in concreto* la largeur et la profondeur de l'excavation, l'absence ou non de signalisation, pour caractériser l'absence d'entretien normal de la voirie et ainsi retenir ou non la responsabilité de la collectivité mise en cause, la négligence de la victime étant, le cas échéant, également prise en compte dans le partage éventuel de responsabilité.

Les photographies prises par l'usager font état d'excavations en bord de route, relativement larges et profondes, qui sont susceptibles de révéler une absence d'entretien normal de la voirie; l'importance de l'excavation fait qu'elle est donc relativement visible et qu'ainsi, il convient aux usagers de faire preuve de prudence.

Le service voirie est intervenu régulièrement sur cette portion de voie et une signalisation temporaire de danger précisant "trous en formation" et "50" ont été mis en place courant de l'automne 2010.

Cependant, à l'heure du sinistre, soit vers 19 h00, la luminosité était fortement réduite, ce qui peut laisser supposer qu'il n'a pas vu ces excavations.

Dans ces circonstances, il est proposé de ne retenir la responsabilité de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne - Le Grand Chalon que pour moitié, et ainsi donné suite à la réclamation de Monsieur CHEVREY en acceptant la prise en charge de la moitié des frais soit 174,15 €.

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président,
Vu l'avis de la Commission Finances, administration générale et ressources humaines,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et L.2121-29,

- Accepte de verser à Monsieur CHEVREY la somme de 174,15 €, en remboursement de la moitié du préjudice subi.
- Autorise Monsieur Le Président à signer les documents relatifs à l'indemnisation du préjudice subi par Monsieur CHEVREY.

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

17 - Commission Consultative des Services Publics Locaux - Rapport annuel 2010

Monsieur le Président présente ce rapport.

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Il y a lieu de dresser l'état des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du Grand Chalon pour l'exercice 2010. Cet état est annexé à la délibération.

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Ressources Humaines,

Vu l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'état des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux 2010 joint au rapport

- Prend acte du rapport annuel 2010 du Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

18 - Centre Nautique – Réhabilitation-extension - Signature d'un protocole transactionnel avec la société ELTS

Monsieur le Président présente ce rapport.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne a porté la maîtrise d'ouvrage de l'opération de réhabilitation-extension du centre nautique.

A cet effet elle a conclu 26 marchés, d'un montant total après avenants de 11 786 519,67 € HT et 14 096 677,52 € TTC.

La société ELTS a été désignée titulaire du lot 2 : fondations spéciales, par marché notifié le 06 septembre 2006, d'un montant initial de 284 650 € HT et 340 441,40 € TTC.

Il s'est avéré qu'au début d'exécution du chantier, en juillet 2007, deux pieux ont été endommagés, probablement du fait de l'intervention malencontreuse d'une des entreprises sur le chantier.

Afin de ne pas décaler le calendrier de réalisation des travaux suite à cet incident, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne a enjoint par courrier la société ELTS d'effectuer en urgence la réparation des pieux endommagés, s'engageant à imputer à qui de droit, après enquête administrative, les frais correspondants.

La société ELTS a effectué les travaux de réparation dans les délais demandés par le maître de l'ouvrage, sans ordre de service. Cependant, la détermination des responsabilités n'a pas été établie à l'époque, l'ensemble du chantier a été mené à son terme et la réception prononcée en date du 18 juin 2009.

La société ELTS, au moment de l'émission par le maître d'œuvre du Décompte Général Définitif, s'élevant à 350 169,18 € TTC, conteste le fait qu'il ne comprenne pas le montant de la réparation des pieux, soit 9 660 € HT et 11 553,36 € TTC.

La réception ayant été prononcée et ces travaux supplémentaires n'ayant été intégrés dans aucun avenant, il n'est pas possible d'accéder à la demande de la société ELTS dans le cadre du marché public passé avec elle.

Par ailleurs, la réalité de la réparation a été constatée par le maître d'œuvre, le cabinet REGNAULT, et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne a pris un engagement qu'elle se doit de respecter.

C'est pourquoi il est proposé de prévenir le litige à naître par la signature d'un protocole transactionnel.

A travers ce protocole, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne s'engage à mandater à la société ELTS, la somme de 9 660 € HT, soit 11 553,36 € TTC, correspondant aux frais engagés par elle pour la réparation des pieux endommagés sur le chantier. La société ELTS s'engage à se désister de tout recours engagé à la date de signature du protocole, et à renoncer à initier tout recours pour tout objet lié au protocole.

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président

Vu l'avis de la Commission Finances, administration générale et ressources humaines

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil,

Vu le projet de protocole transactionnel joint en annexe de la délibération,

- habilite Monsieur le Président ou son représentant, à signer le protocole transactionnel avec la société ELTS, ayant pour objet de prévenir le litige à naître concernant les sommes dues à la société pour des travaux supplémentaires effectués sans ordre de service au cours du chantier de réhabilitation-extension du centre nautique, et ayant pour effet le versement à cette même société d'un montant de 9 660 € HT, soit 11 553,36 € TTC.

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

19 - Salon « Cité 71 » 2011 – Réalisation d'un stand - Création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val-de-Bourgogne et la Communauté Urbaine Creusot Montceau

Monsieur le Président présente ce rapport.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et la Communauté Urbaine Creusot Montceau ont des besoins communs pour la réalisation d'un stand sur le salon Cité 71, qui aura lieu au Parc des Expositions de Chalon-sur-Saône, les 22 et 23 septembre 2011. Ces deux entités envisagent donc de constituer un groupement de commandes en vue de conclure un marché unique ayant pour objet la réalisation d'un stand commun sur le Salon Cité 71.

La convention de groupement de commandes (dont le projet est joint en annexe) nécessite que chacun de ses membres délibère sur son adhésion au groupement.

La convention ci-jointe propose que le Grand Chalon soit coordonnateur du groupement. Celui-ci aura en charge la préparation, le lancement, le suivi de la procédure, l'analyse des offres, la signature et la notification du marché. La Commission des marchés compétente pour les MAPA sera celle du coordonnateur.

Chaque membre du groupement est ensuite chargé de l'exécution technique et financière pour la partie qui le concerne.

Description du marché envisagé :

- Le marché a pour objet la réalisation d'un stand sur le Salon Cité 71 qui aura lieu au Parc des Expositions de Chalon-sur-Saône, les 22 et 23 septembre 2011.
- Il s'agit d'un marché sans allotissement et sans tranche : Conception, réalisation et scénographie du stand mutualisé entre le Grand Chalon et la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Le cas échéant :

- Les candidats devront chiffrer, dans l'acte d'engagement, la prestation décrite ci-dessous :
 - Le décor et l'aménagement du stand
 - L'habillage pressenti (voiles-plumes, kakémonos, bornes interactives...)
 - L'accueil du public
- Les variantes ne sont pas autorisées.

La répartition budgétaire s'établit comme suit : 50 % pour la Communauté d'Agglomération Chalon-Val-de-Bourgogne et 50 % pour la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Les prestations souhaitées sont susceptibles d'évoluer en fonction de la thématique retenue pour la réalisation du stand.

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président,
Vu l'avis des Commissions Finances, Administration Générale et Ressources Humaines
Vu le Code des Marchés Publics, article 8,

- Approuve la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et la Communauté Urbaine Creusot Montceau, pour la réalisation d'un stand sur le Salon Cité 71, qui aura lieu au Parc des Expositions de Chalon-sur-Saône, les 22 et 23 septembre 2011 ;
- Approuve que la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne soit coordonnateur. La répartition budgétaire s'établit comme suit : 50 % pour la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et 50 % pour la Communauté Urbaine Creusot Monceau ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement, dont le projet est joint en annexe.

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

21 - ZAE de la Sucrierie - Convention Publique d'Aménagement - avenant n°4 - Remise d'ouvrages par la SEM Val de Bourgogne au Grand Chalon

Monsieur le Président présente ce rapport.

Par délibération en date du 23 septembre 2004, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne a confié, sous la forme d'une convention publique d'aménagement, à la SEM Val de Bourgogne, l'aménagement de la Zone Economique d'Intérêt Communautaire de la Sucrierie.

Conformément à l'article 2 de la convention publique d'aménagement « Mission de la SEM », celle-ci a fait réaliser les travaux d'infrastructures propres à la ZAC, destinés à être remis au Grand Chalon ou aux autres collectivités publiques.

La convention d'aménagement précise en son article 19 « Remise des Ouvrages » les modalités de remise par la SEM Val de Bourgogne aux collectivités des ouvrages qui leur reviennent de plein droit dès leur achèvement, et en son annexe 2, le détail des biens de retour par collectivité, à savoir :

- à la CACVB : les cheminements piétons, espaces libres et réseaux télécoms,
- à la Ville de Chalon-sur-Saône : les voiries, parkings et trottoirs, éclairage public et autres réseaux

Avenant n°4 :

Le secteur de la Sucrierie relevant de l'Intérêt Communautaire, et la Ville de Chalon-sur-Saône ne participant pas financièrement à l'opération, il est proposé que les termes de la convention d'aménagement relatifs aux remises d'ouvrages soient modifiés, afin que la totalité des biens de retour soient remis au Grand Chalon exclusivement.

Tel est l'objet de l'avenant n°4.

Remise d'ouvrages :

Les espaces publics aménagés, sur lesquels ont été réalisés les travaux, objet de ce procès verbal global de remise d'ouvrages, représentent une superficie d'environ 1,3 ha, répartie comme suit :

- voiries : 4 000 m²
- trottoirs / surfaces piétonnes et circulations douces: 4 100 m²
- stationnements : 2 800 m²
- transversales vertes : 2 200 m²

Compte-tenu du lien contractuel entre la SEM Val de Bourgogne et la Communauté d'Agglomération, il est proposé que cette rétrocession du foncier se fasse à l'euro symbolique.

Aussi, afin d'officialiser ce transfert de propriété, la rédaction d'un acte notarié est nécessaire. Cet acte de rétrocession de la SEM VAL DE BOURGOGNE au profit du Grand Chalon permettra à cette dernière de retrouver la propriété des biens précités afin d'en assurer la gestion et l'entretien.

La valeur vénale de ces biens est en cours d'évaluation par France Domaines.

21 – 1 ZAE de la Sucrierie - Convention Publique d'Aménagement - avenant n°4

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président ,

Vu l'avis des Commissions Aménagement de l'espace communautaire, développement économique, voirie et travaux, projet communautaire et prospective, transports et intermodalité et Finances, administration générale et ressources humaines.

Vu l'article L.5216-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, notamment son article 7-1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2004 confiant à la SEM Val de Bourgogne l'aménagement de la Zone Economique d'Intérêt Communautaire de la Sucrierie,

Vu la Convention Publique d'Aménagement en date du 16 décembre 2004,

Vu le projet d'avenant n°4 annexé à la délibération,

Après avoir délibéré

- Approuve le projet d'avenant n°4 de la Convention Publique d'Aménagement du site de la Sucrierie confiée à la SEM Val de Bourgogne ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant mentionné et tout document afférent.

Adopté à l'unanimité par 72 voix.

Mesdames et Messieurs les administrateurs de la SEM Val de Bourgogne ne prennent pas part au vote : (*Christophe SIRUGUE, Benjamin GRIVEAUX, Jea-Noël DESPOCQ, Evelyne PETIT, François LOTTEAU, Yvan NOEL, Alain ROUSSELOT-PAILLEY, Raymond GONTHIER, Gilles DESBOIS, Bernard DUPARAY, André PIGNEGUY, Gilles MANIERE, Francis DEBRAS.*)

21 – 2 ZAE de la Sucrierie - Convention Publique d'Aménagement - Remise d'ouvrages par la SEM Val de Bourgogne au Grand Chalon

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président,

Vu l'avis des Commissions Aménagement de l'espace communautaire, développement économique, voirie et travaux, projet communautaire et prospective, transports et intermodalité et Finances, administration générale et ressources humaines.

Vu l'article L.5216-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, notamment son article 7-1,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.300-5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2004 confiant à la SEM Val de Bourgogne l'aménagement de la Zone Economique d'Intérêt Communautaire de la Sucrierie,

Vu la Convention Publique d'Aménagement en date du 16 décembre 2004,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2011 relative à la passation de l'avenant n°4

Vu le procès verbal de remise d'ouvrages annexé à la délibération,

Vu le plan et l'état parcellaire annexés à la délibération,

Après avoir délibéré

- Autorise la rétrocession à l'euro symbolique par la SEM Val de Bourgogne au Grand Chalon des emprises foncières acquises et aménagées pour les espaces publics dans le cadre de la ZAE Sucrierie ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le procès verbal correspondant ;

- Charge Maître Céline VINCENT, Notaire à Chalon-sur-Saône, des formalités afférentes ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte notarié de rétrocession des voiries et équipements réalisés au sein de la ZAE Sucrerie, conformément au procès verbal annexé à la présente.

Adopté à l'unanimité par 72 voix.

Mesdames et Messieurs les administrateurs de la SEM Val de Bourgogne ne prennent pas part au vote : (*Christophe SIRUGUE, Benjamin GRIVEAUX, Jea-Noël DESPOCQ, Evelyne PETIT, François LOTTEAU, Yvan NOEL, Alain ROUSSELOT-PAILLEY, Raymond GONTHIER, Gilles DESBOIS, Bernard DUPARAY, André PIGNEGUY, Gilles MANIERE, Francis DEBRAS.*)

24 - Convention de partenariat pour l'échange de données (ZAE) entre la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Saône-et-Loire et le Grand Chalon

Monsieur le Président présente ce rapport.

Le Grand Chalon travaille depuis 2009 à l'élaboration d'un référentiel pour structurer sa base de données cartographiques dans le cadre du SIG. Ce travail a été conduit en cohérence avec la démarche initiée par la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Saône-et-Loire, qui élaborait également son propre référentiel. Une harmonisation de la structuration des bases de données a ainsi été réalisée.

Une première étude a été portée par la DDT et réalisée par AID Observatoire. Son objectif était de mettre en place un observatoire départemental des zones d'activités du territoire et de définir une méthodologie pour assurer la pérennité de l'outil. Elle a permis dans un premier temps la définition du référentiel. Les cibles de cette étude sont les zones d'activités d'une superficie supérieure à un hectare.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire, partenaire de l'étude, notamment dans le cadre du dispositif BASECO, a pris en charge la diffusion et le traitement d'un questionnaire très complet à destination de l'ensemble des communes et EPCI du département. Ce travail a été croisé, en dehors des trois pôles urbains de Chalon, Mâcon et Le Creusot, avec un travail de terrain effectué par les agents de la DDT pour établir l'état des lieux initial. La DDT poursuit cette démarche d'observatoire en établissant des conventions de partenariats pour l'échange de données avec les EPCI et particulièrement les trois agglomérations précitées.

Dans ce cadre, la DDT vient de sélectionner un prestataire pour la suite de l'étude, à savoir l'analyse des zones d'activités économiques du département. L'étude devra permettre la proposition d'une typologie des ZAE et leur hiérarchisation, l'analyse de leur répartition spatiale, de l'armature économique territoriale et l'évaluation du mode de gestion ainsi que le dynamisme des ZAE.

Une analyse prospective est prévue en tranche conditionnelle.

Les analyses ainsi produites constitueront les contributions de l'Etat au titre des portés à connaissance dans le cadre de l'élaboration des ScoT et des autres documents d'urbanisme. Elles permettront une vision élargie, non existante à ce jour.

Il est à noter que l'élaboration des ScoT post Grenelle intègre de manière plus poussée le développement économique en imposant la création d'un Document d'Aménagement Commercial (DAC) qui aura vocation à se substituer à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) existante.

La DDT a sollicité le Grand Chalon pour s'associer à sa démarche de connaissance et d'expertise des zones d'activités du territoire.

La connaissance des zones d'activités du territoire est indispensable pour permettre une approche stratégique du développement économique du Grand Chalon au regard des projets portés par les collectivités proches. De même, disposer d'une connaissance élargie des zones existantes sur les collectivités voisines permettrait d'encourager le développement de stratégie de complémentarités et de sortir de la concurrence entre les territoires.

Par conséquent, il est proposé d'établir une convention de partenariat entre le Grand Chalons et la DDT de Saône-et-Loire. Celle-ci a pour objet de permettre l'échange de données réciproque à un rythme au minimum annuel de données concernant les zones d'activités localisées sur le territoire du Grand Chalons, qu'elles soient de compétence communale ou intercommunale .

Les données à transmettre par le Grand Chalons le seront sur la base des données collectés ou produites pour son propre usage. Les champs à renseigner sont : le nom de la zone, des informations géographiques (la localisation de son périmètre, la superficie globale, les disponibilités, les extensions, la localisation par rapport aux infrastructures de transport), l'année de création, le type d'activités dominantes, les modalités d'aménagement de la zone, les équipements disponibles (gaz, fibre optique).

Par le biais des conventions existantes entre la DDT et la CCI, et entre la CCI et le Grand Chalons, l'ensemble des données sera accessible aux trois partenaires.

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président,

Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace communautaire, développement économique, voirie et travaux, projet communautaire et prospective, transports et Intermodalité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5216-5,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et en particulier son article 7-1,

- Approuve le partenariat avec la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire pour la mise en œuvre d'un référentiel départemental des zones d'activités permettant au Grand Chalons de bénéficier en retour des analyses qui en découleront ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention joint en annexe de la délibération.

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

25 - Développement Numérique - Etude d'opportunité sur l'évolution des Réseaux d'Initiative Publique en fibres optiques du Grand Chalons et de la Communauté Creusot Montceau vers l'habitant - Création d'un groupement de commandes entre les deux collectivités

Monsieur le Président présente ce rapport.

Le Grand Chalons et la Communauté Creusot Montceau disposent chacun d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP), infrastructure de fibres optiques construite et exploitée sous forme de Délégation de Service Public, de type concessive. Les sociétés délégataires des deux RIP, Grand Chalons Networks et Creusot Montceau Networks sont issues d'un même groupe : COVAGE.

Les objectifs poursuivis par les deux collectivités sont globalement les mêmes :

- développer une offre de services télécoms à très haut débit dans les zones d'activités ;
- émuler la concurrence, notamment au travers d'opérateurs locaux ;
- favoriser l'émergence de services et d'usages à haut et très haut débit, sur l'ensemble du territoire.

Ces similitudes ont amené les deux collectivités à intégrer cette thématique de l'aménagement numérique des territoires à l'Entente constituée en début d'année entre Le Grand Chalons et la Communauté Creusot Montceau, afin d'avoir une réflexion commune sur l'évolution de leur RIP.

Aujourd'hui, l'aménagement numérique des territoires passe par l'accès au haut et au très haut débit pour tous : entreprises, services publics et particuliers. L'évolution des besoins des particuliers en matière de services haut et très haut débit fait de l'accès à la société numérique pour tous un enjeu important pour les territoires et leur développement. C'est en partie pour répondre à ces objectifs que les deux collectivités ont décidé d'interconnecter leurs réseaux.

La question de l'opportunité d'accès des habitants à la fibre devient de plus en plus prégnante. Elle recouvre des enjeux d'attractivité, de compétitivité des territoires et d'inscription des territoires dans la société numérique d'aujourd'hui.

Il est proposé de mener une étude afin d'évaluer l'opportunité de faire évoluer les RIP du Grand Chalon et de la Communauté urbaine Creusot Montceau par un déploiement de type « fibre jusqu'à l'habitant » (FTTH), de montée en débit (MED) ou tout autre solution technique. L'étude vise à faciliter le positionnement des deux territoires quant au déploiement d'une infrastructure de ce type tout en prenant en compte les éventuels projets des opérateurs privés et en proposant plusieurs scénarios, en fonction des cibles privilégiées, des coûts financiers, de l'impact sur les DSP...

Cette étude s'inscrit également dans le cadre des documents stratégiques en cours d'élaboration par le Conseil Général de Saône-et-Loire (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique - SDTAN) et la Préfecture de Région (Stratégie de COhérence Régionale d'Aménagement Numérique – SCORAN), qui intègrent les RIP des deux collectivités, ainsi que leurs évolutions et leur interconnexion.

Afin de permettre que soit menée conjointement l'étude sur les deux territoires, il est proposé de mutualiser cette mission au moyen d'un groupement de commandes, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics. L'étude n'aura pas d'impact sur la réalisation des travaux d'interconnexion des 2 réseaux, qu'elle prendra naturellement en compte, notamment dans la définition de son périmètre (les deux réseaux ainsi reliés pouvant être désormais étudiés comme un seul).

Ce groupement a pour objet de désigner un prestataire commun. La procédure de désignation du prestataire est celle du marché à procédure adaptée.

Il est proposé que le coordonnateur du groupement soit la Communauté Creusot Montceau. Elle est, à ce titre chargée de procéder, dans le respect des règles du Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de désignation du prestataire, et notamment de la préparation, l'organisation, le lancement et le suivi de la procédure, l'analyse des offres, la rédaction du rapport d'analyse technique, l'information des candidats.

Description du marché envisagé :

Le groupement d'achat, ainsi constitué, lancera une consultation pour la passation d'un marché en procédure adaptée, pour l'étude d'opportunité sur l'évolution des RIP du Grand Chalon et de la Communauté Creusot Montceau vers l'habitant.

La commission « Développement Numérique » de l'Entente sera associée à la procédure d'analyse des offres.

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président,

Vu l'avis des Commissions, Finances, administration générale et ressources humaines, Aménagement de l'espace communautaire, développement économique, Voirie et travaux, Projet communautaire et prospective, Transports et intermodalité,

Vu le Code des Marchés Publics, article 8,

- Approuve le principe d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et la Communauté Urbaine Creusot-Montceau relatif à une étude d'opportunité sur l'évolution de leurs réseaux d'initiative publique en fibres optiques,
- Désigne la Communauté Creusot Montceau comme coordonnateur de ce groupement,
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est joint en annexe de la délibération.
- Habilité Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter toute subvention utile.

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

26- Développement Numérique – Réseau Haut Débit – Travaux d'interconnexion avec la Communauté Urbaine Creusot Montceau – Demande de subvention

Monsieur le Président présente ce rapport.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et la Communauté Urbaine Creusot Montceau ont souhaité travailler au raccordement de leurs réseaux de fibres optiques respectifs.

Ce projet s'inscrit non seulement dans une démarche locale de développement des infrastructures et des usages numériques à très haut débit, mais également dans un cadre départemental et régional en cours de précision, ainsi que dans un contexte interrégional au travers de la réflexion de la Métropole Rhin Rhône.

La maîtrise d'œuvre des travaux a été confiée à la société SAFEGE, dans le cadre d'un groupement de commande entre les 2 collectivités.

Afin de prétendre au Fonds pour l'Aménagement Numérique du Territoire, le Grand Chalon et de la CUCM ont demandé à ce que leurs réseaux d'initiative publique (RIP) ainsi que leur interconnexion et leurs évolutions soient pris en compte et intégrés dans les documents stratégiques territoriaux :

- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), piloté par le Conseil Général de Saône-et-Loire,
- Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN), pilotée par la Préfecture de Région.

Le projet d'interconnexion des RIP, permettant potentiellement le raccordement de sites stratégiques de télécommunications (Nœuds de raccordement d'abonnés, pylônes de téléphonie mobile) peut par ailleurs prétendre à un soutien financier éventuel des fonds structurels régionaux ou des fonds européens.

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président,
Vu l'avis des Commissions, Finances, administration générale et ressources humaines, Aménagement de l'espace communautaire, développement économique, Voirie et travaux, Projet communautaire et prospective, Transports et intermodalité,

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter toutes subventions auprès de tout organisme susceptible d'apporter un soutien financier à ce projet, en précisant que les travaux pourraient commencer avant l'obtention des subventions demandées.

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

27 - Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux – Premier appel à projets 2011 - Attribution de fonds de concours

Monsieur le Président présente ce rapport.

Lors de sa séance du 10 décembre 2009, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux (FAPC) visant notamment à contribuer au maintien des activités en secteur rural et à développer des synergies favorisant une organisation spatiale équilibrée du territoire.

Lors de sa séance du 25 mars 2010, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement d'intervention du FAPC ouvert aux 34 communes à dimension rurale du Grand Chalon.

Suite au premier appel à projets, le Conseil Communautaire du 24 juin 2010 a attribué un fonds de concours aux 12 projets éligibles, pour un montant total de 164 078 €.

Lors de sa séance du 13 décembre 2010 dans le cadre du second appel à projets annuel, le Conseil Communautaire a attribué un fonds de concours à 8 projets communaux pour un montant total de 82 579 €.

Lors de sa séance du 24 février 2011 et suite aux propositions effectuées par la Commission de suivi du FAPC, des modifications du règlement d'intervention ont été adoptées offrant de nouvelles possibilités d'intervention ou apportant des précisions sur les modalités d'intervention pré-existantes.

1. Attribution du fonds de concours pour le 1^{er} appel à projets 2011

Le Grand Chalon a lancé le premier appel à projets de l'année : les dossiers des communes étaient à déposer avant le 22 avril 2011.

L'enveloppe annuelle s'élève à 350 000 €

La commission de suivi du FAPC s'est réunie le 24 mai dernier afin d'étudier les dossiers déposés dans ce cadre et proposer l'attribution de fonds de concours.

Conformément au règlement d'intervention modifié, les projets retenus par la commission sont adossés aux orientations politiques communautaires et s'inscrivent dans un des quatre domaines d'intervention suivants :

- l'aménagement de voiries ayant un impact réduit sur l'environnement ;
- le développement des activités économiques et touristiques de proximité ;
- l'aménagement paysager environnemental ;
- les études communales environnementales et l'élaboration des documents d'urbanisme.

Sur les 16 dossiers déposés par 15 communes, 5 dossiers ne sont pas éligibles au FAPC car ils ne rentrent pas dans les 4 domaines d'intervention retenus. Parmi ces dossiers, 3 ont été réorientés pour instruction au titre du règlement d'intervention Label PDU (circulations douces). Un dossier est mis en attente d'éléments complémentaires.

Concernant le montant des fonds de concours proposés, la commission a, comme prévu par le règlement d'intervention, modulé le taux d'intervention de la Communauté d'Agglomération en fonction, d'une part, de la population de la commune concernée, d'autre part, du coefficient d'effort fiscal de l'année n-1 de la commune bénéficiaire du FAPC.

Le tableau ci-après fait état des propositions de la commission de suivi du FAPC concernant l'attribution des fonds de concours dans le cadre du premier appel à projets de l'année 2011.

Commune	Référence au règlement d'intervention du FAPC	Intitulé du projet	Coût prévisionnel total du projet (€HT)	Montant prévisionnel maximal du fonds de concours
BARIZEY	Réfection de voiries communales en centre bourg utilisant des techniques ou matériaux alternatifs	Projet de réhabilitation du centre bourg : aménager de nouveaux espaces et créer de nouvelles circulations	192 500,00 €	35 246,91 €
BARIZEY	Restauration du petit patrimoine vernaculaire situé sur un itinéraire de promenade reconnu	Projet de restauration d'un lavoir : petit patrimoine vernaculaire situé sur le parcours des balades vertes (et aménagement d'une aire de repos)	24 860,00 €	12 430,00 €
CRISSEY	Réfection de voiries communales et leurs dépendances en centre bourg favorisant l'infiltration des eaux pluviales	Aménagement du carrefour des Confréries	132 000,00 €	23 200,92 €
DEMIGNY	Restauration du petit patrimoine vernaculaire situé sur un itinéraire de promenade reconnu	Aménagement d'un espace de rencontres multi-générationnelles de plein air : restauration des abris de l'ancienne gare.	33 000,00 €	9 976,77 €
FONTAINES	Restauration du petit patrimoine vernaculaire situé sur un itinéraire de promenade reconnu	Restauration du mur d'enceinte du clos de l'église, rue Chaumont.	7 280,00 €	2 478,81 €
LUX	Réfection de voiries communales en centre bourg utilisant des techniques ou matériaux alternatifs	Création d'une nouvelle rue en arrière des nouveaux complexes immobiliers "Omnium" et "Akerys"	107 158,00 €	27 825,75 €

OSLON	Aménagement lié à la gestion alternative des eaux pluviales dans les lotissements et les ZAE	Aménagement de la ZAE Les Grandes Terres - Gestion des eaux pluviales du site	22 411,64 €	11 205,82 €
RULLY	Valorisation des complémentarités entre divers atouts et équipements touristiques	Création d'un local d'accueil des randonneurs aux abords de la salle polyvalente	18 000,00 €	6 089,22 €
SAINT-DESERT	Réfection de voiries communales en centre bourg utilisant des techniques ou matériaux alternatifs	Rénovation et mise en valeur de la place Carrée (carrefour routier)	180 000,00 €	28 241,55 €
VARENNES-LE-GRAND	Aménagement paysager des espaces publics situés sur des secteurs stratégiques	Création d'un parc public, rue de Beaugrenier (création d'une mare, d'une haie vive, d'un arboretum, d'un sentier pédagogique et de jeux en bois)	18 017,00 €	5 560,06 €
MONTANT TOTAL DES FONDS DE CONCOURS PROPOSES				162 255,81 €

La commission de suivi du FAPC propose donc d'attribuer un montant total de fonds de concours de 162 255,81 €

Sur la base du projet validé lors du Conseil Communautaire du 24 février 2011, une convention précisant les modalités de versement du fonds de concours sera signée avec chacune des communes bénéficiaires. Les communes ont ensuite 2 ans pour mettre en œuvre le projet et demander le versement de la subvention.

Au regard des crédits encore disponibles, la Commission de suivi propose le lancement d'un second appel à projets et fixe la date de réception des dossiers communaux au vendredi 30 septembre 2011 pour une attribution des fonds de concours au Conseil Communautaire de décembre prochain.

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président,
Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace communautaire, développement économique, voirie et travaux, projet communautaire et prospective, transports et Intermodalité,
Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines,
Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5216-5 VI,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2009 approuvant la création du Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2010 approuvant le règlement d'intervention du Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 février 2011 approuvant les modifications apportées au règlement d'intervention du Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux,

- Approuve les propositions de la Commission de suivi du FAPC concernant l'attribution des fonds de concours dans le cadre du premier appel à projets de l'année 2011 telles que présentées dans le tableau ci-après ;

Commune	Référence au règlement d'intervention du FAPC	Intitulé du projet	Coût prévisionnel total du projet (€HT)	Montant prévisionnel maximal du fonds de concours
BARIZEY	Réfection de voiries communales en centre bourg utilisant des techniques ou matériaux alternatifs	Projet de réhabilitation du centre bourg : aménager de nouveaux espaces et créer de nouvelles circulations	192 500,00 €	35 246,91 €
BARIZEY	Restauration du petit patrimoine vernaculaire situé sur un itinéraire de promenade reconnu	Projet de restauration d'un lavoir : petit patrimoine vernaculaire situé sur le parcours des balades vertes (et aménagement d'une aire de repos)	24 860,00 €	12 430,00 €
CRISSEY	Réfection de voiries communales et leurs dépendances en centre bourg favorisant l'infiltration des eaux pluviales	Aménagement du carrefour des Confréries	132 000,00 €	23 200,92 €
DEMIGNY	Restauration du petit patrimoine vernaculaire situé sur un itinéraire de promenade reconnu	Aménagement d'un espace de rencontres multi-générationnelles de plein air : restauration des abris de l'ancienne gare.	33 000,00 €	9 976,77 €
FONTAINES	Restauration du petit patrimoine vernaculaire situé sur un itinéraire de promenade reconnu	Restauration du mur d'enceinte du clos de l'église, rue Chaumont.	7 280,00 €	2 478,81 €
LUX	Réfection de voiries communales en centre bourg utilisant des techniques ou matériaux alternatifs	Création d'une nouvelle rue en arrière des nouveaux complexes immobiliers "Omnium" et "Akerys"	107 158,00 €	27 825,75 €
OSLON	Aménagement lié à la gestion alternative des eaux pluviales dans les lotissements et les ZAE	Aménagement de la ZAE Les Grandes Terres - Gestion des eaux pluviales du site	22 411,64 €	11 205,82 €
RULLY	Valorisation des complémentarités entre divers atouts et équipements touristiques	Création d'un local d'accueil des randonneurs aux abords de la salle polyvalente	18 000,00 €	6 089,22 €
SAINT-DESERT	Réfection de voiries communales en centre bourg utilisant des techniques ou matériaux alternatifs	Rénovation et mise en valeur de la place Carrée (carrefour routier)	180 000,00 €	28 241,55 €
VARENNES-LE-GRAND	Aménagement paysager des espaces publics situés sur des secteurs stratégiques	Création d'un parc public, rue de Beaugrenier (aménagement d'une mare, d'un haie vive, d'un arboretum, d'un sentier pédagogique et de jeux en bois)	18 017,00 €	5 560,06 €
MONTANT TOTAL DES FONDS DE CONCOURS PROPOSES				162 255,81 €

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir entre la Communauté d'Agglomération et les communes bénéficiaires du FAPC fixant les modalités de versement des fonds de concours ;
- Approuve le lancement du second appel à projets et fixe la date de réception des dossiers communaux au vendredi 30 septembre 2011.

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

28 - Sport de haut niveau – Convention d'objectifs tripartite pluriannuelle entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, la Ville de Chalon sur Saône et la SEM Elan Sportif Chalonnais – Avenant n° 2 - Subvention exceptionnelle

Monsieur le Président présente ce rapport.

La SEM Elan Sportif Chalonnais est le club sportif du territoire chalonnais qui concoure le plus fortement au rayonnement de Chalon-sur-Saône et de son agglomération. Il bénéficie à ce titre d'un soutien de la Ville de Chalon-sur-Saône et du Grand Chalon dans le cadre d'une convention d'objectifs tripartite pluriannuelle.

Considérant le parcours réalisé par l'Elan Sportif Chalon en Coupe de France pour atteindre la finale qui s'est disputée à Paris le dimanche 15 mai 2011 contre le CSP Limoges.

Considérant que l'Elan Sportif Chalon a remporté cette finale de Coupe de France, potentiellement qualificative à une Coupe d'Europe.

Considérant que les dirigeants de la SEM Elan Sportif Chalonnais ont sollicité auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération et Député-Maire de la Ville de Chalon-sur-Saône, l'octroi d'une subvention exceptionnelle destinée à financer partiellement le déplacement des supporters chalonnais et grand-chalonnais à Paris en leur faisant bénéficier d'un tarif attractif au regard du prix réel facturé à l'Elan Sportif Chalonnais.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et la Ville de Chalon-sur-Saône verseront à la SEM Elan Sportif Chalonnais, respectivement, 12 000 euros et 18 000 euros au titre d'une subvention exceptionnelle pour le déplacement à Paris des supporters chalonnais et grand-chalonnais et ainsi faire bénéficier ceux-ci d'un tarif réduit.

Les crédits nécessaires pour cette opération seront inscrits au projet de décision modificative n°2 de l'exercice 2011.

Monsieur le Président : « Y a-t-il des demandes d'interventions ? Monsieur DEBRAS, »

Francis DEBRAS : « Oui, merci. Ce sera un peu moins monotone. On va rompre un petit peu cette monotonie. Je voudrais juste dire un mot concernant cette subvention : 18 000 Euros pour la Ville de Chalon-sur-Saône, 12 000 Euros pour la Communauté d'Agglomération ; cela fait donc un total de 30 000 Euros. Avec 30 000 Euros, je refais le toit de mes écoles et de ma mairie. Vous allez me dire que cela n'a rien à voir. Vous avez raison, mais cela représente quand même une somme conséquente et non négligeable. 12 000 Euros pour la Communauté d'Agglomération même si c'est une goutte d'eau dans notre budget, cela reste 12 000 Euros et je pense que nous n'avons pas vocation à financer un club de supporters, fut-il aussi prestigieux que l'Elan Chalon. Personnellement, je m'oppose à cette subvention. Merci. »

Monsieur le Président : « Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? François LOTTEAU. »

François LOTTEAU : « Mon conseil m'a demandé de m'abstenir sur cette question. »

Monsieur le Président : « Très bien. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? il n'y en n'a pas. Peut-être quelques remarques, si vous me le permettez. D'abord pour dire que le financement de l'Elan comme vous le savez, est un financement que nous avons calé dans une répartition à 60/40 entre la Ville de Chalon et le Grand Chalon. Et que ce financement est maintenant récurrent et il n'est pas question d'y revenir bien évidemment.

Il se trouve que là, nous avons eu la chance que cette équipe soit allée porter les couleurs du Grand Chalons et les couleurs de la Ville de Chalons au demeurant lors de la coupe de France qui a eu lieu. Il se trouve par ailleurs qu'ils l'ont remportée. C'est un évènement assez exceptionnel pour que l'on puisse participer.

D'ailleurs, je signale que nous le faisons pour toutes les équipes, qui à un moment, franchissent une étape importante dans leur parcours sans que cela soit d'ailleurs des équipes qui relèvent des quatre que nous avons choisies de co-financer au titre de la Ville de Chalons et du Grand Chalons.

C'est une subvention exceptionnelle. Elle se voit appliquer les 40/60 comme pour le reste.

Voilà, à un moment, il faut aussi que l'on puisse accompagner dans les moments difficiles comme dans les moments de joie, les clubs qui réussissent. Cela se voit moins quand c'est un petit club ; je vous signale que nous le faisons également de la même manière. Là, vous ne le voyez pas au Grand Chalons parce que ce sont généralement des clubs qui relèvent de la ville de Chalons, mais nous avons aussi des subventions exceptionnelles.

J'imagine que dans vos communes si un jour vous avez l'équipe de foot ou je ne sais pas quel club qui réussit sportivement parlant, il faudra que vous m'expliquiez comment vous faites pour surtout ne pas les soutenir.

Je regarderai avec attention les résultats sportifs puisque il faut d'abord avoir des résultats sportifs, mais aussi la participation, parce que cela me paraît une participation légitime et qui ne remet pas en cause le mode de financement que nous avons définitivement calé et qui de ce point de vue, me semble être respectueux de la part des uns et des autres.

Pas d'autres demandes d'interventions ? Je mets aux voix. »

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président,

Vu l'avis des Commissions Enseignement Supérieur-Culture-Sport, et Finances-Administration Générale-Ressources Humaines,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire n° INT/B/0200026C du 29 janvier 2002 relative aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2008 relative à la redéfinition de la politique sportive du Grand Chalons,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2009 et du Conseil Municipal en date du 12 février 2009 relatives à la passation de la convention d'objectifs tripartite pluriannuelle entre la Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne, la Ville de Chalons-sur-Saône et la SEM Elan Sportif Chalonnais,

Vu la convention d'objectifs tripartite pluriannuelle entre la Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne, la Ville de Chalons-sur-Saône et la SEM Elan Sportif Chalonnais du 30 avril 2009,

- approuve le versement d'une subvention exceptionnelle et non reconductible de 12 000 euros à la SEM Elan Sportif Chalonnais, relative à sa participation à la finale de la Coupe de France,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs tripartite pluriannuelle entre la Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne, la Ville de Chalons-sur-Saône et la SEM Elan Sportif Chalonnais

Adopté à la majorité par :

1 contre : Francis DEBRAS

1 abstention : François LOTTEAU

82 pour.

Monsieur Dominique JUILLLOT, Président de la SEM Elan Sportif Chalonnais, ne prend pas part au vote.

29 - Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse Musique et Théâtre - Politique Tarifaire - Année scolaire 2011/2012

Monsieur le Président présente ce rapport.

Pour pouvoir bénéficier des cours du Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse Musique et Théâtre, les élèves acquittent chaque année des frais d'inscription et des frais de location d'instruments.

Conformément au taux d'augmentation appliqué à l'ensemble des tarifs de la collectivité pour l'année 2011-2012, il est proposé de voter les tarifs d'inscription et des frais de location d'instruments du Conservatoire avec une augmentation moyenne de 2.2% par rapport à ceux de l'année scolaire précédente. Cette augmentation correspond à l'évolution de l'inflation prévue par l'INSEE. Le document récapitulatif des tarifs 2011-2012 est joint en annexe de la délibération.

En 2011, le montant des frais d'inscription et locations d'instruments s'est élevé à 170 000 €, ce qui représente environ 14 % des recettes de fonctionnement du Conservatoire.

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président,

Vu l'avis des Commissions Enseignement supérieur, Culture et Sport et Finances, administration générale et ressources humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'article 147 de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2010 fixant les derniers tarifs en vigueur.

- Approuve les nouveaux tarifs du Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse Musique et Théâtre proposés pour l'année scolaire 2011-2012 applicables à compter du 1^{er} septembre 2011, et détaillés dans le document joint en annexe de la délibération.

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

30 - Ecoles de musique et danse à caractère public de l'agglomération - Règlement d'intervention financière de la CACVB - Modifications

Monsieur le Président présente ce rapport.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite le Grand Chalon a défini, dans le cadre de la compétence culturelle facultative dont elle s'est dotée, un dispositif d'aides aux écoles de musique et de danse de l'agglomération qui tend à :

- favoriser la constitution et la stabilisation d'un corps d'enseignants de danse et de musique de qualité,
- développer le réseau pédagogique artistique au sein de l'agglomération,
- favoriser l'égalité d'accès à l'enseignement spécialisé en musique et en danse pour tous les habitants de l'agglomération, par une incitation notamment à un rapprochement des tarifs des différentes écoles,
- inciter au respect des règles et normes d'enseignement (particulièrement en matière de danse : qualité des sols, qualification des enseignants).

Ce règlement a été adopté par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2004. Sur cette base, des subventions ont été attribuées pour les années 2004 et 2005. Ce règlement a ensuite bénéficié d'une actualisation, par délibérations du Conseil Communautaire du 15 juin 2006 et du 29 mars 2007.

Le bilan des aides apportés en 2010 par la Communauté d'Agglomérations aux écoles de musique et de danse est le suivant :

- 27 associations bénéficiaires : 15 écoles de musique et 12 écoles de danse.

- 3 769 adhérents musiciens et danseurs inscrits dans ces associations. Parmi eux, 1 209 sont pris en compte dans le calcul de l'aide attribuée aux écoles (élèves de moins de 26 ans habitant Le Grand Chalon).
- montant total des subventions 2010 : 41 772 €
31 750 € attribués aux associations musicales
10 022 € attribués aux associations chorégraphiques
- 104 professeurs

Après instruction des demandes de subventions au titre de l'année 2010, de nouvelles propositions d'adaptation ont été effectuées par les élus de la Commission des Affaires Culturelles composant le groupe de travail « aides aux écoles de musique et de danse ».

Les modifications proposées sont les suivantes :

- Une enveloppe annuelle est votée par le Conseil Communautaire lors du vote du budget primitif du Grand Chalon. Il est proposé de transformer les modalités de calcul de l'aide par l'attribution d'un nombre de points au lieu d'attribuer une somme en euros. De ce fait, le montant de l'enveloppe annuelle votée lors de la validation du budget du Grand Chalon sera divisé par le nombre total de points attribués à l'ensemble des écoles et donnera ainsi la valeur individuelle du point en euros. Le souhait des élus du Grand Chalon est de voir ainsi la totalité de l'enveloppe attribuée et la part de chacun augmentée.

- Attribution d'un nombre de points supplémentaires pour le cas d'un élève porteur de handicap, le nombre de points attribués est doublé dans ce cas,
- Prise en compte de la participation des écoles au réseau pédagogique d'agglomération dans le calcul de la subvention,
- Prise en compte de la participation des enseignants au plan de formation du Grand Chalon ou de tout autre organisme identifié et reconnu nationalement.

Sur cette base un nouveau projet de règlement d'intervention a été élaboré et annexé au présent rapport.

Il est précisé qu'un crédit de 55 000 € est prévu au budget primitif 2011.

Le Bureau Communautaire approuvera chaque année le détail des subventions attribuées à chaque école.

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président,

Vu l'avis des Commissions Enseignement supérieur, culture et sport et Finances, administration générale et ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment par renvoi de l'article L.5211-36 à l'article L.2311-7,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et plus particulièrement l'article 7-11,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date des 23 juin 2004, 15 juin 2006 et 29 mars 2007.

- Approuve le règlement d'intervention modifié, joint en annexe de la délibération.
- Délègue au Bureau Communautaire, dans le respect des modalités définies dans le règlement d'intervention joint en annexe et des crédits budgétaires votés à cet effet, l'approbation des montants de subventions à verser aux écoles bénéficiaires de ces aides.
- Autorise Monsieur le Président à notifier les subventions accordées en application dudit règlement.

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

31 - Commune de Saint-Marcel - Le Réservoir - Convention 2010-2012 pour l'attribution d'un fonds de concours - Avenant n°1

Monsieur le Président présente ce rapport.

Le Réservoir est un équipement culturel polyvalent géré par la Commune de Saint-Marcel.

Le Réservoir développe une programmation culturelle de qualité par la diffusion de spectacles de théâtre, danse et musiques actuelles, professionnels ou amateurs, qui représentent environ 80 représentations par an, ainsi que par la présentation d'expositions.

Il accompagne les artistes dans leur création par des résidences, principalement à destination des compagnies et groupes musicaux émergents, d'origine géographique locale.

Il joue également un rôle majeur dans le développement des musiques actuelles en proposant un soutien aux projets de pratique musicale (mise à disposition de locaux de répétition, enregistrement de maquettes, promotion et diffusion,...). Un partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Régional et l'association Mosaïques a concrétisé une démarche concertée dans ce domaine.

Les activités du Réservoir présentent ainsi un véritable intérêt pour l'agglomération et s'inscrivent dans le cadre des axes prioritaires d'intervention en matière culturelle du Grand Chalon.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération a versé de 2007 à 2009 un fonds de concours de 20 000 euros à la Commune de Saint-Marcel pour le fonctionnement courant du Réservoir, dans le cadre d'une convention triennale de financement.

Ce soutien financier a été renouvelé par convention pour la période 2010-2012, approuvé par la délibération n°36 du Conseil Communautaire du 24 juin 2010. En 2010 et 2011, le montant du fonds de concours voté au budget primitif de la Communauté d'Agglomération était de 20 000 euros.

En 2011, en raison de la dissolution de l'association Citoyens et acteurs (CITACT) sise à Saint-Marcel, Le Réservoir reprend la gestion directe et l'organisation des manifestations précédemment portées par cette association : « La Cour des Miracles », « Musiques en Fête », tremplin musical « 1, 2, 3 Panouille ».

Le Réservoir gèrera désormais la mise en œuvre de « La Cour des Miracles », saison culturelle présentant des spectacles tous publics et animations culturelles hebdomadaires durant la période d'été sur les communes de Saint-Marcel, Châtenoy-en-Bresse, Lans, Oslon et Epervans.

La manifestation « La Cour des Miracles » est aidée par le Grand Chalon depuis 2007 au titre du règlement d'intervention "Soutien aux événements culturels d'intérêt d'agglomération", à hauteur de 2 600 euros en 2007, 3 200 euros en 2008, puis 5 000 euros en 2009 et 2010. Un conventionnement individualisé entre la Communauté d'Agglomération et l'association CITACT était envisagé en 2011, à hauteur de 5 000 euros.

La gestion directe de la manifestation « La Cour des Miracles », qui accueille environ 3 000 spectateurs, génère de fait une augmentation des frais de fonctionnement courant de l'équipement Le Réservoir.

Il est donc proposé d'augmenter le montant du fonds de concours attribué à la Commune de Saint-Marcel pour le fonctionnement du Réservoir d'un montant de 5 000 euros, en sus des 20 000 euros initialement votés pour l'année 2011, afin de permettre à cette structure culturelle d'assurer la pérennité de la manifestation culturelle d'intérêt d'agglomération « La Cour des Miracles ».

Un projet d'avenant n°1, annexé au présent rapport, prévoit l'attribution et les modalités de versement de cette aide complémentaire de 5 000 euros pour l'année 2011.

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président,
Vu l'avis des Commissions Enseignement supérieur, culture et sport et Finances, administration générale et ressources humaines,
Vu l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération « Le Grand Chalon » et en particulier son article 7-11,

Vu les délibérations du 23 mars 2010 et du 30 mai 2011 du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Marcel sollicitant le versement d'un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

- Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention triennale 2010-2012 avec la Commune de Saint-Marcel relatif à l'augmentation du fonds de concours pour le fonctionnement de l'équipement culturel Le Réservoir.
- Approuve le versement d'une aide complémentaire de 5 000 euros pour l'année 2011 à la Commune de Saint-Marcel pour le fonctionnement de l'équipement culturel Le Réservoir, en sus des 20 000 euros initialement votés pour l'année 2011.
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 joint en annexe de la délibération.

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

32 - Jazz Club de Chalon - L'Arrosoir – Convention d'objectifs 2009-2011 – Avenant n°2

Monsieur le Président présente ce rapport.

L'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne), la Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite le Grand Chalon ont conclu le 3 juin 2009 une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2009-2011 afin de pérenniser les actions du Jazz Club de Chalon - L'Arrosoir, de clarifier ses missions et ses objectifs, de prévoir les moyens correspondants à mettre en œuvre et de fixer les critères d'évaluation conditionnant leur renouvellement.

Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire réuni le 17 avril 2009.

Elle définit les modalités de fixation des montants de subventions allouées au Jazz Club de Chalon - L'Arrosoir par l'Etat (DRAC Bourgogne), la Ville de Chalon-sur-Saône et Le Grand Chalon pour la durée de la convention, ainsi que les conditions de versement.

Il est ainsi prévu l'attribution des montants de subventions suivants :

- Etat (DRAC Bourgogne) : 10 000 € en 2009, 10 000 € en 2010 et 10 000 € en 2011,
- Ville de Chalon-sur-Saône : 33 000 € en 2009, 35 000 € en 2010 et 37 000 € en 2011,
- Grand Chalon : 5 000 € en 2009, 7 500 € en 2010 et 10 000 € en 2011.

L'article 5 de la convention pluriannuelle d'objectifs stipule que pour les années 2010 et 2011, des avenants annuels viendront confirmer le montant des subventions accordées par l'Etat (DRAC Bourgogne), la Ville de Chalon-sur-Saône et Le Grand Chalon.

Pour l'année 2011, les montants initialement prévus demeurent inchangés, soit :

- Ville de Chalon-sur-Saône : 37 000 €
- Grand Chalon : 10 000 €
- Etat (DRAC Bourgogne) : 10 000 €

Le projet d'avenant n°2 à la convention pour l'année 2011, joint en annexe au présent rapport, précise le montant de la subvention versée par le Grand Chalon en 2011 à l'association Jazz Club de Chalon - L'Arrosoir, tel que prévu à son budget primitif 2011, à savoir 10 000 €.

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président,

Vu l'avis de la Commission Enseignement supérieur, culture et sport et de la Commission Finances, administration générale et ressources humaines,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, l'article L.1611-4, et par renvoi de l'article L5211-36 à l'article L2311-7,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération « Le Grand Chalon » et en particulier son article 7-11,
Vu la convention pluriannuelle d'objectifs adoptée par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2009 et signée le 3 juin 2009 pour la période 2009-2011 entre L'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne), la Ville de Chalon-sur-Saône, la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon et l'association Jazz Club de Chalon - L'Arrosoir, et notamment son article 5.

- Approuve le projet d'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs pour l'année 2011.
- Approuve le versement d'une subvention de 10 000 € à l'association Jazz Club de Chalon - L'Arrosoir pour l'année 2011.
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant annexé à la délibération.

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

33 - Enseignement supérieur – Espace Multisites Métallurgique en Bourgogne - Participation à l'achat d'équipements pour l'IUT de Chalon-sur-Saône

Monsieur le Président présente ce rapport.

Initié par la Commission Formation du Pôle Nucléaire de Bourgogne (PNB), l'Espace Multisites Métallurgique en Bourgogne (EM2B) vise à fédérer les acteurs de l'enseignement supérieur ayant des compétences en métallurgie. L'objectif est de répondre aux enjeux en termes de formation, de transfert de technologie et de développement économique, en liaison avec la recherche. Le projet soutient l'équipement des sites d'enseignement supérieur et de recherche en Bourgogne, à Chalon-sur-Saône, à Dijon, au Creusot et à Cluny, dans le cadre d'un programme pluriannuel, en trois phases.

L'Espace Multisites a pour objectifs :

- d'optimiser les ressources humaines et matérielles ;
- de rendre visible à l'échelle nationale et internationale les compétences métallurgiques en Bourgogne ;
- de renouveler l'image de la métallurgie ;
- de développer des relations fortes avec le monde industriel (grands groupes et PME) ;
- de créer une offre cohérente de formation initiale et de formation continue ;
- d'inscrire les développements stratégiques de renouvellement ou d'investissement dans le temps.

L'équipe Laser et Traitement des Matériaux (Ltm) de l'Institut Carnot de Bourgogne et du Pôle Laser Creusot-Bourgogne porte le programme au sein de l'Université de Bourgogne et d'Arts et Métiers ParisTech. A l'IUT de Chalon-sur-Saône, cinq enseignants-chercheurs du Ltm pilotent le projet, dans le domaine du contrôle non destructif.

Les deux premiers volets de l'EM2B du site chalonnais concernaient l'acquisition d'équipements spécifiques pour la caractérisation de surfaces par faisceau laser, comme le rugosimètre optique, le spectromètre infrarouge, la machine à traction et le système d'échographie TOFD, notamment.

Ce matériel de recherche est mis à disposition des étudiants et des auditeurs de la formation continue des départements Sciences et Génie des Matériaux (SGM), Génie Industriel et Maintenance (GIM), de la licence professionnelle Ingénierie et Contrôle de Matériaux et des Structures (ICMS) ainsi que de la licence agro-équipements de l'IUT de Chalon-sur-Saône.

Dans la troisième et dernière phase du projet, le programme de recherche du site de l'IUT de Chalon-sur-Saône a pour vocation de permettre aux étudiants et aux auditeurs de la formation continue de pouvoir se former aux techniques de la métallurgie dans les domaines des traitements de surface et des contrôles non destructifs.

Il s'agit pour l'IUT d'acquérir un équipement de préparation d'échantillons sur pièces métalliques (tronçonneuse, enrobeuse, polisseuse), qui permet de travailler sur des matériaux métalliques spécifiques comme le titane ou le magnésium. Cet équipement est non seulement nécessaire aux acteurs de la formation, mais est aussi indispensable au transfert de technologie, dans le cadre de commandes de PMI de la filière métallurgique.

La troisième phase de ce projet sera aussi l'occasion pour l'IUT d'acquérir des capteurs de contrôle non-destructif à courants de Foucault, qui amélioreront la formation des filières scientifiques et techniques de l'IUT, notamment.

Enfin il s'agit d'implanter à Chalon une cabine de radiographie par rayon X qui permettra de renforcer les travaux sur le contrôle non destructif et complètera le processus de formation, de recherche et de valorisation.

La Communauté d'Agglomération est sollicitée par l'IUT de Chalon-sur-Saône pour le cofinancement de cet équipement spécifique, sur la troisième et dernière phase, à hauteur de 40 000 €, sur un budget total de 92 266 €.

Le plan de financement proposé est le suivant :

• FEDER :	41 000€
• Conseil Régional de Bourgogne :	10 000 €
• Le Grand Chalon :	40 000€
• Autofinancement (IUT Chalon) :	1 266 €
• TOTAL :	92 266 €

Les crédits correspondants à la subvention sont inscrits au budget de l'exercice 2011.
Le versement de la subvention s'effectuera sur la présentation des factures acquittées.

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président,
Vu l'avis de la Commission Education, Culture, Sport,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et en particulier l'article 7-9, et par renvoi de l'article L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales à l'article L.2311-7,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

- Approuve le versement pour l'année 2011 d'une subvention d'équipement de 40 000 € à l'IUT de Chalon-sur-Saône pour le cofinancement d'équipements spécifiques de recherche, versée à la présentation de factures acquittées,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

34 - Gestion Des Déchets - Prix et qualité du service public d'élimination des déchets - Rapport annuel 2010

Monsieur le Président présente ce rapport.

Dans le cadre de sa mission de service public d'élimination des déchets, le Grand Chalon prend en charge les déchets ménagers et assimilés.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport est ensuite transmis aux communes membres afin qu'elles puissent, à leur tour, le présenter à leur conseil municipal ainsi qu'au Préfet.

Les principales actions conduites en 2010, en matière de gestion des déchets par le Grand Chalonnais sont :

- la création d'un service proximité destiné aux personnes âgées ou à mobilité réduite, pour l'enlèvement à domicile de déchets encombrants ;
- le démarrage des travaux de réalisation du nouveau quai de transfert à Champforgeuil ;
- l'engagement dans un programme local de prévention, afin de réduire de 7% la production d'ordures ménagères dans les 5 années à venir ;
- la poursuite du projet de restructuration du réseau de déchetteries : au cours de cette année, les implantations des sites ont été arrêtées et les marchés publics d'études ont été lancés.

Indicateurs techniques :

- 65 798 tonnes produites en 2010 soit 623 kg de déchets /habitant ;
- 50 % des déchets collectés sont valorisés ;
- 29 900 tonnes déposées en déchetteries dont 47% de déchets verts et bois ;
- 400 000 passages en déchetteries soit environ 11 visites annuelles par foyer : il est à noter qu'environ 5% des passages (soit 20 000 passages) sont effectués par des usagers habitant hors du Grand Chalonnais.

Grâce aux efforts des habitants du Grand Chalonnais, la production totale de déchets décroît sensiblement en 2010 (- 2%). De la même manière, le tonnage des déchets enfouis baisse régulièrement depuis de nombreuses années.

Kg/habitant	2006	2007	2008	2009	2010
Total	620	616	642	636	623
Enfoui	323	312	310	309	307
Valorisé	296	304	332	327	315

La baisse constatée tant sur les tonnages enfouis que sur la production totale de déchets ménagers inscrit la collectivité et ses habitants dans une démarche vertueuse.

Indicateurs qualitatifs :

La qualité du service aux publics est une priorité quotidienne du Grand Chalonnais dans l'accomplissement de ses missions. Le but fixé est de résoudre les dysfonctionnements avant la sollicitation par les usagers : il s'agit d'anticiper les demandes. En mars 2010, la collectivité a mis en place un nouveau service à destination des personnes âgées ou à mobilité réduite : ce service de proximité permet l'évacuation de déchets volumineux dont ces personnes veulent se débarrasser (électroménager, cartons, déchets verts...).

Face aux enjeux économiques et environnementaux actuels, le Grand Chalonnais s'est engagé dans un plan local de prévention, en partenariat avec l'ADEME Bourgogne. En effet, l'avenir est désormais à la réduction des déchets produits par les ménages. Cet objectif touche tant les usagers que les industriels et les collectivités. C'est pourquoi le Grand Chalonnais s'implique dans cette démarche et proposera un programme d'actions échelonné sur les cinq prochaines années.

Afin de mieux répondre aux nouvelles attentes des usagers des déchetteries et d'offrir des sites plus appropriés, le Grand Chalonnais s'est engagé dans une vaste réorganisation de son réseau de déchetteries : l'année 2010 a permis de définir les sites d'implantation et les programmes de travaux à entreprendre dans les années à venir. L'année 2011 sera consacrée à la réalisation des études de maîtrise d'œuvre et aux procédures I.C.P.E.

Enfin, les travaux du quai de transfert ont débuté en automne 2010. A terme, cet équipement doit permettre d'assurer le transport des déchets collectés par le Grand Chalonnais vers le centre d'enfouissement de Chagny, par voie fluviale.

Indicateurs financiers :

La hausse de 30% de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), unilatéralement décidée par l'État, a fortement impacté l'exercice 2010. Grâce à une bonne maîtrise des coûts de service et une vigilance accrue sur les marchés de prestations renouvelés, le coût net de service développé par le Grand Chalon est resté quasiment stable. De plus, le centre d'enfouissement géré par le Syndicat Mixte de Traitement et d'Etudes chargé du traitement est certifié ISO 14001, permettant ainsi un rabais sur le montant de cette taxe. Enfin, les recettes (ventes de matière, éco-organismes...) ont également permis de compenser la progression de la TGAP : au final, l'augmentation de celle-ci n'a pas été répercutée sur les usagers.

Le coût net du service :

	2006	2007	2008	2009	2010
€/habitant	72,7	72,6	71,5	75,6	75,9
€/tonne	117,3	117,2	117,5	124,2	121,5
<i>T.G.A.P. (en €/tonne)</i>	7,5	8,1	8,21	13	17

Le Grand Chalon présente ainsi un coût par habitant modeste et maîtrisé par rapport à la moyenne nationale qui est de 87,2 €/hab.

Conclusion :

Les résultats techniques et qualitatifs sont très satisfaisants. En comparaison avec les moyennes nationales, le Grand Chalon connaît un bon taux de déchets valorisés. Mais les efforts devront maintenant porter sur la réduction à la source des déchets, les objectifs du Grenelle de l'Environnement étant assez ambitieux.

D'un point de vue financier, malgré un coût d'enfouissement en hausse et des coûts de fonctionnement importants, le Grand Chalon a su maintenir un équilibre entre les dépenses et recettes du service public de gestion des déchets. Cet équilibre reste cependant très fragile et une réflexion plus globale sur le financement de ce service sera engagée en 2011, notamment sur la mise en place d'un financement à caractère incitatif de ce service.

Le Grand Chalon se doit de maintenir un service public de collecte des déchets ménagers de qualité, en apportant des innovations susceptibles d'améliorer le quotidien de la population et d'assurer la préservation de l'environnement.

Par souci environnemental, le rapport (40 pages couleur) n'est pas transmis à chaque Conseiller mais sera consultable à la Direction de la Coordination ou à la Direction Gestion des Déchets. Il sera ensuite transmis aux mairies de chaque commune membre, afin que celles-ci prennent acte de ce rapport.

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président,
Vu l'avis de la commission Environnement et Développement Durable,
Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources humaines,
Vu les articles L.5216-5, L. 2224-5, L.2224-13 et D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, en particulier l'article 7-6,
Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

- Approuve le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.
- Adopté à l'unanimité par 85 voix.

35 - Gestion des Déchets – Signature du Contrat Eco-Emballages Barème E (2011/2016)

Monsieur le Président présente ce rapport.

Dans le cadre de sa mission de service public d'élimination des déchets, le Grand Chalon prend en charge les déchets ménagers et assimilés. Ces déchets ménagers contiennent, notamment, des déchets d'emballages (verre, bouteilles plastiques, conserves, canettes, cartonnettes...).

Or, dans le cadre d'une responsabilité élargie des producteurs mise en place par le décret n° 92-377 du 01/04/92, le coût de cette collecte est assumé par les producteurs d'emballages (produits marqués par le point vert). Un éco-organisme agréé par l'Etat, Eco-emballages, est chargé de rassembler les participations des producteurs et de les redistribuer équitablement aux collectivités ayant pris en charge la collecte opérationnelle des déchets d'emballages.

Depuis 2006, le Grand Chalon est engagé dans un contrat de 6 ans avec Eco-Emballages. Le soutien versé par cet éco-organisme s'établit par un « barème » conforme à l'agrément des pouvoirs publics. Notre collectivité est liée à Eco-emballages suivant le barème D.

Néanmoins, depuis le 1^{er} janvier 2011, un nouveau barème est applicable : les collectivités ont alors la possibilité de continuer sur la base de ce dernier ou de passer un nouveau contrat barème E. Ce barème a fait l'objet d'après négociations au niveau national et, bien que validé par le ministère en charge de l'environnement, ne satisfait pas les collectivités en charge de la collecte des emballages. Il reste cependant plus avantageux que le contrat barème D actuel.

Le nouveau contrat barème E

Les principaux avantages du Barème E sont :

- l'augmentation de l'enveloppe globale des soutiens aux collectivités, et notamment au Grand Chalon ;
- l'encouragement à l'amélioration du tri et du recyclage des emballages : le barème E se calcule à la tonne uniquement et ne comporte plus de critères sur l'optimisation des services ;
- le soutien à la communication est un forfait en fonction des tonnages recyclés et du nombre de « communicants » du tri. Ici, la notion d'ambassadeur du tri est plus large que précédemment : tout agent faisant des missions de communication, même à un pourcentage faible, peut être pris en compte ;
- les contrats de reprise des matières peuvent être modifiés au bout de trois ans si la collectivité veut changer d'option.

Estimation à données constantes (tonnages 2010) :

Barème D	Barème E
792 000 €	880 000 €

Ces recettes pourront être supérieures, d'une part, si la collectivité améliore les tonnages d'emballages collectés et leur qualité (baisse des refus de tri) et, d'autre part, si des actions de développement durable sont menées dans le cadre de la collecte des déchets (évaluation de l'empreinte écologique des collectes, réduction des accidents du travail...).

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé de signer un Contrat Programme de Durée, Barème E, avec Eco-Emballages pour une durée de 6 ans, du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2016.

La reprise des matériaux

Lorsqu'une collectivité signe son contrat avec Eco-Emballages, elle signe également des contrats annexes qui lui permettent de faire reprendre les emballages triés par un recycleur, moyennant un prix fixe ou variant selon les cours de matériaux.

Trois systèmes différents peuvent être retenus, indépendamment pour chaque flux (acier, aluminium, plastiques, cartons) :

- Option Filière : reprise par des filières partenaires d'Eco-emballages, préévaluation des coûts de transport, égalité de traitement et principe de solidarité, facilité administrative.
- Option Fédération : reprise par des opérateurs affiliés à des fédérations nationales (FEDEREC et FNADE), prix parfois plus intéressant selon les matériaux et la distance aux usines.
- Option Individuelle : reprise par des opérateurs non adhérents des fédérations, vigilance accrue nécessaire de la part de la collectivité.

Ces contrats ont une durée de 3 ans, ce qui permet à la collectivité de changer d'option à mi-contrat Eco-Emballages.

A l'instar des options retenues pour les contrats de reprise barème D qui lient présentement le Grand Chalon, il est proposé de choisir d'une part, l'option Filière pour les plastiques, le verre et le carton et, d'autre part, l'option Individuelle pour l'acier et l'aluminium.

La version intégrale du contrat est consultable à la Direction de la Coordination et communicable par voie électronique par cette même direction.

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président,
 Vu l'avis de la Commission Environnement et Développement Durable,
 Vu l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, notamment son article 7-6,
 Vu les articles R.543-42 et suivants du Code de l'Environnement, issus notamment du décret n° 92-377 du 1^{er} avril 1992, portant application pour les déchets résultant de l'abandon des emballages de la loi du 15 juillet 1975,
 Vu l'arrêté du 21 décembre 2010 portant agrément d'un organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-65 du Code de l'Environnement (société Eco-Emballages SA),

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le Contrat Programme de Durée Barème E, avec Eco-Emballages pour une durée de 6 ans, du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2016 ;
- Retient le choix des options Filière pour les plastiques, le verre et le carton et Individuelle pour l'acier et l'aluminium.

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

36 - Convention Départementale de Solidarité Urbaine 2009-2013 - Demande de subvention

Monsieur le Président présente ce rapport.

Les 21 avril 2011 et 27 avril 2011 le Conseil Municipal de la Ville de Chalon-sur-Saône et le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, ont voté un avenant n°1 à la Convention Départementale de Solidarité Urbaine 2009-2013.

Cet avenant a été voté en séance plénière du Conseil Général de Saône-et-Loire le 17 juin 2011.

Cet avenant porte sur les trois actions suivantes :

- ***Nouvelle action : reconversion du site de l'hôpital sur l'île Saint-Laurent***
 Acquisition d'une parcelle de 3 hectares et des bâtiments hospitaliers dans le cadre du projet de reconversion de l'île Saint-Laurent
 Cette action représente un coût de 12M€ avec une subvention proposée du Département de 1 168 582 € soit 9.7%.
 Cette action est en maîtrise d'ouvrage Ville de Chalon.
- ***2 actions recalibrées : maîtrise d'ouvrage CACVB***

Fiche 14 : Aménagement de pistes cyclables d'intérêt communautaire

Réalisation de pistes cyclables figurant au schéma directeur des pistes cyclables communautaires adopté le 25 mars 2010.

Cette action représente un coût de 1,2 M€ pour 300 000 € de subvention du Département (20%)

Fiche 17 : Poles d'échanges de la gare de Chalon

Il s'agit de mettre en place des services à l'intermodalité entre les réseaux TER, Zoom, Buscéphale, avec la construction d'un local d'accueil sur la gare routière et la création d'une signalétique statique et dynamique.

Cette action s'élève à 160 000 €, pour une subvention du Département de 40 000 € (25%).

Les délibérations des 21 et 27 avril 2011 autorisent Monsieur le Président du Grand Chalon à demander l'autorisation de débiter les travaux avant l'attribution des subventions par le Conseil Général de Saône-et-Loire.

Le présent rapport porte sur l'action 14 : « Aménagement de pistes cyclables d'intérêt communautaire »

Il s'agit de réaliser une piste cyclable reliant le pont de Bourgogne à l'entrée ouest de la Ville de Saint-Marcel en passant par le rond point des Orlans pour un coût de 188 838,07 € HT (225 850,83 € TTC).

Cet aménagement cyclable fait partie de l'itinéraire « Rcade /Voie Verte » inscrit au Schéma Directeur du Réseau Cyclable d'Intérêt d'Agglomération, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2010.

Le marché a été attribué à la société SCREG.

Conformément à la fiche action 14 de la CDSU, une subvention de 20% des travaux est demandée au Conseil Général de Saône-et-Loire, soit 37 767,61€

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Politique de la Ville et Cohésion Sociale

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Ressources Humaines,

Vu l'article L.5216-5 4° du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, et notamment son article 7.4

Vu l'article L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L.2331-6 du même code

Vu les délibérations du Conseil Général de Saône-et-Loire du 19 décembre 2007, du 9 avril 2009, du 17 décembre 2009 et du 25 mars 2010,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne du 5 mars 2009, du 17 avril 2009 et du 17 novembre 2010

Vu les délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Chalon-sur-Saône du 12 février 2009, du 9 avril 2009 et du 25 novembre 2010,

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à demander la subvention au Conseil Général de Saône-et-Loire concernant le projet d'itinéraire cyclable Chalon/Saint-Marcel au titre de la fiche action n°14 de la CDSU 2009-2013.

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

37 - Handicap - Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées - Rapport annuel 2010

Monsieur le Président présente ce rapport.

Il est créé, dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 5000 habitants, une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des personnes handicapées composée des représentants des communes, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Les missions de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité sont les suivantes : elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ; elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ; elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Communautaire et fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La Commission Intercommunale coexiste avec les Commissions Communales existantes. Leurs missions sont identiques, aussi les Commissions Communales et Intercommunales veillent à l'articulation et à la cohérence des constats d'accessibilité qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétence.

La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité du Grand Chalon a été créée par la délibération n°7 du Conseil Communautaire du 3 juillet 2008, elle est composée de :

Un collège de représentants d'élus :

- Le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant et 2 autres élus de la Communauté d'Agglomération
- Un représentant de la commune de Chalon-sur-Saône
- Un représentant de la commune de Châtenoy-le-Royal
- Un représentant de la commune de Saint-Marcel
- Un représentant de la commune de Saint-Rémy

Un collège de représentants d'associations d'usagers :

- Un représentant de la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports
- Un représentant de la CLCV
- Un représentant des Pupilles de l'Enseignement Public

Un collège de représentants d'associations d'usagers :

- Un représentant de l'Association des Paralysés de France
- Un représentant de l'Associations Valentin Haüy
- Un représentant de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés

Un collège de représentants de personnalités qualifiées :

- Un représentant de la Maison Départementale des Personnes Handicapées
- Un représentant du Conseil Général
- Un représentant de la STAC
- Un représentant de l'OPAC 71
- Un représentant de l'ADIL 71

La Commission est animée par la chargée de mission handicap du Grand Chalon en partenariat avec les Services Communautaires concernés par la mise en accessibilité.

La commission s'est réunie à deux reprises en séance plénière en 2010 et a approuvé son rapport annuel de l'état d'accessibilité le 1^{er} juin 2011. Ce rapport comprend le bilan de toutes les actions menées par la Collectivité en matière d'accessibilité (actions ayant fait l'objet d'une concertation avec les associations membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité), ainsi qu'un bilan de toutes les actions menées en faveur des personnes en situation de handicap, à savoir :

Voirie-espaces publics :

- Le lancement d'un groupement de commande portant sur la réalisation d'un diagnostic de l'état d'accessibilité de la voirie et des espaces publics représentant un montant global de 119 568,60 € TTC pour les communes adhérentes à ce groupement. La restitution des diagnostics est prévue en juin 2011. Ces diagnostics aboutiront à l'élaboration pour chaque commune d'un Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE).

Cadre bâti :

- Le lancement d'un groupement de commande portant sur la réalisation d'un diagnostic de l'état d'accessibilité du cadre bâti représentant un montant global de 95 429,00€ TTC. La restitution des diagnostics est prévue en juin 2011. Ces diagnostics préconiseront aux communes concernées un programme pluriannuel de travaux de mise en accessibilité.

Logement :

- Le recensement de 40 logements accessibles dans le parc de logements sociaux sur la Ville

de Chalon. Ce recensement sera élargi à l'ensemble des communes en 2011.

Transport :

➤ La réalisation d'un diagnostic de l'état d'accessibilité des transports publics représentant un investissement de 14 659 €. Ce diagnostic a abouti à l'élaboration du Schéma Directeur d'Accessibilité des transports publics préconisant un programme pluriannuel de travaux de mise en accessibilité.

➤ Le bilan du service PIXEL (service de transport public du Grand Chalon représentant une charge de fonctionnement d'un montant de 251 752 €).

Le rapport annuel de la Commission est joint en annexe de la délibération.

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président,

Vu l'avis de la Commission Habitat, Politique de la Ville et Cohésion Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2143-3,

- Prend acte du rapport annuel 2010 de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des personnes handicapées présenté dans le document joint en annexe de la délibération.

38 - Gens du Voyage - Aires d'accueil et aire de grands passages de l'agglomération chalonnaise - Modifications des règlements intérieurs

Monsieur le Président présente ce rapport.

Les règlements intérieurs des aires d'accueil des Gens du Voyage de Chalon-sur-Saône et de Saint-Marcel ainsi que celui de l'aire de grands passages de Varennes le Grand fixent les conditions générales d'occupation des aires, les modalités de stationnement, les obligations des usagers et les responsabilités de chacun.

Ils ont été adoptés par délibération du Conseil Communautaire du 28 novembre 2008 pour une ouverture des aires d'accueil de Chalon-sur-Saône et Saint-Marcel le 1^{er} décembre 2008 et le 1^{er} avril 2009 pour l'aire de grands passages de Varennes le Grand.

Après deux ans de fonctionnement des aires et au regard du retour d'expérience, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'actualiser et de modifier certaines dispositions de ces règlements dans un but de plus grande clarté des règles exposées à l'intention des Gens du Voyage et d'adaptation de certaines dispositions.

Outre la présentation modifiée et clarifiée du document, les modifications proposées du **règlement intérieur des aires de Chalon-sur-Saône et de Saint-Marcel** sont les suivantes :

- Actualisation des horaires de présence du gestionnaire, horaires élargis au samedi matin,
- Précisions et modifications concernant la durée autorisée de stationnement :
 - la dérogation spécifique d'une durée de 10 mois en raison de la scolarisation des enfants,
 - la possibilité de dérogations exceptionnelles après avis du service de la Cohésion sociale, de l'emploi et de l'Habitat, et validation par le Président ou son représentant.
- Précisions sur des délais de carence entre deux séjours :
 - 1 mois pour 3 mois de stationnement,
 - 2 mois pour 6 mois de stationnement ou dans le cas de durée de séjour liée à la scolarisation des enfants,
 - 3 mois pour 9 mois de stationnement,
- Fermeture annuelle d'une durée d'1 mois. Auparavant, cette durée n'était pas définie, elle sera fixée par décision du Président et les Gens du Voyage seront prévenus 1 mois avant la date. L'objectif étant, d'une part, de permettre l'entretien global du site et, d'autre part, rompre une présence continue de plusieurs mois pour certaines familles. Cette période de fermeture sera

définie en cohérence entre les 2 aires d'accueil afin que l'accueil des Gens du Voyage puisse continuer à se faire sur le territoire de l'agglomération.

- Proposition d'une grille tarifaire de dégradations et de la mise en place d'une pénalité de 2 euros par jour, en cas de dépassement du délai de séjour autorisé.

La présentation de **règlement intérieur de l'aire de grands passages de Varennes-le-Grand** a été refondue selon le même modèle que celui des aires d'accueil de Chalon-sur-Saône et Saint-Marcel. Les modifications proposées sont les suivantes :

- Réduction du délai entre deux séjours de 7 à 2 jours,
- Introduction de tarifs d'électricité et d'une grille tarifaire de dégradations.

Il est rappelé que les tarifs applicables aux aires d'accueil et à l'aire de grands passages ont été adoptés par délibération du Conseil Communautaire du 7 mai 2008. Ils restent identiques.

Cependant, aucune disposition n'était prévue concernant les tarifs de dégradations. Une grille de tarifs de dégradations est donc proposée pour les aires d'accueil ainsi que pour l'aire de grands passages.

Il est également proposé la mise en place d'une pénalité pour dépassement de la durée de séjour autorisée. La pénalité proposée est de 2 euros par jour.

Il est également rappelé que la gestion des aires et la coordination de l'accueil des Gens du Voyage sur le territoire a été déléguée à la société SG2A, HACIENDA.

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président,
Vu l'avis de la Commission Habitat, politique de la Ville et Cohésion Sociale,
Vu l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 7-14 des statuts de la Communauté d'Agglomération relatif à la compétence pour l'accueil des Gens du Voyage et pour la gestion des aires d'accueil,
Vu le schéma départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage arrêté le 1^{er} février 2003,
Vu les délibérations n°12 du 7 mai 2008 relative à la fixation des tarifs et n°19 du 28 novembre 2008 relative à l'approbation des règlements intérieurs des aires d'accueil et de grand passage,

- Approuve les modifications apportées au règlement intérieur des aires d'accueil des Gens du Voyage de Chalon-sur-Saône et de Saint Marcel ainsi que celui de l'aire de grands passages de Varennes-le-Grand,
- Complète la grille tarifaire par la création d'une part d'un tarif pour couvrir les frais des dégradations constatées sur les aires d'accueil et sur l'aire de grands passages et d'autre part d'un tarif d'électricité pour l'aire de grands passages de Varennes-le-Grand.

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

39 - Insertion – Régies de Quartiers de l'agglomération chalonnaise - Marchés de qualification et d'insertion professionnelle pour l'année 2011

Monsieur le Président présente ce rapport.

Dans le cadre des objectifs de la politique en faveur de la cohésion sociale et de l'insertion professionnelle, le Grand Chalon entend faire en sorte que, dans le respect du Code des Marchés Publics, la commande publique puisse favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

C'est pourquoi, pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le Grand Chalon fait appel aux régies de Quartiers. En effet, la Régie de Quartiers de l'Ouest Chalonnais et la Régie de Quartiers des Près Saint-Jean participent depuis plusieurs années, avec leurs partenaires dont les services de la Ville, du C.C.A.S. et du Grand Chalon, à la construction d'une économie sociale et solidaire au service des habitants et de leurs territoires d'intervention.

Les travaux confiés aux régies de quartiers par le Grand Chalon concernent le nettoyage de locaux communautaires - GDD - pôle tertiaire..., la collecte des déchets et ramassage des encombrants, etc.

Pour réaliser ces travaux, les régies de quartiers recrutent des habitants des quartiers (couverts par les régies) durablement exclus du marché du travail ou qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien à l'emploi. Pour ces personnes, l'accès à ces activités salariées est une étape indispensable à la reconstruction sociale.

Par ailleurs, la connaissance de terrain des régies de quartiers facilite l'adaptation des prestations aux spécificités des territoires et offre ainsi une véritable complémentarité aux services de la Ville et du Grand Chalonsur-Saône, sur des besoins non couverts ou des services à assurer sur leur territoire d'intervention.

Il est proposé de créer un **modèle unique de convention** concernant les prestations déléguées aux régies de quartiers, ceci afin de remplir les objectifs prioritaires suivants :

- Harmoniser les différents types de conventions existantes et les inscrire dans le cadre des marchés d'insertion professionnelle via l'application de l'article 30 du code des marchés publics.
- Permettre un meilleur suivi des prestations et une plus grande lisibilité des actions d'insertion réalisées via ces prestations.

Cette nouvelle démarche de contractualisation permet de structurer les relations entre le Grand Chalonsur-Saône et ces deux structures d'insertion. Elle doit aussi permettre, au-delà du bilan des activités réalisées par les régies, de définir les meilleurs supports, les publics et périmètres d'intervention. Elle pourra ainsi être l'engagement d'une structuration de leur offre d'insertion à l'échelle du territoire de l'agglomération.

Un projet de convention élaboré en collaboration avec les régies de quartiers est joint au présent rapport. Les descriptions des prestations à réaliser seront indiquées dans des cahiers des clauses techniques particulières et annexées à la convention.

La convention est passée pour un an et pourra être renouvelée deux fois pour une durée de un an par reconduction expresse. Chaque reconduction fera l'objet d'une présentation annuelle de l'engagement financier relatif aux prestations confiées.

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président,
Vu l'avis de la Commission Habitat, Politique de la Ville et Cohésion Sociale,
Vu l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Approuve le projet de convention entre le Grand Chalonsur-Saône et la Régie de quartiers de l'ouest chalonnois ainsi que le projet de convention entre le Grand Chalonsur-Saône et la Régie de quartier des Près Saint-Jean définissant les modalités d'attribution de marchés accordés,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les projets de conventions annexés à la délibération et tous les documents en découlant.

Adopté à l'unanimité par 82 voix.

Mesdames Nathalie LEBLANC et Nisrine ZAIBI, Monsieur Rachid BENSACI ne prennent pas part au vote.

40 - Renouvellement Urbain - Conventions bilatérales de financement avec la Ville de Chalonsur-Saône, l'OPAC de Saône-et-Loire et la SEM Val de Bourgogne - Avenants

Monsieur le Président présente ce rapport.

Une convention entre l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, l'Etat, la Région Bourgogne, le Département de Saône-et-Loire, les villes de Chalonsur-Saône et Champforgeuil, le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Chalonsur-Saône, l'Association Foncière logement, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Office Public d'Aménagement et de Construction Saône-et-Loire et le Grand Chalonsur-Saône relative au Projet de Rénovation Urbaine de l'Agglomération Chalonnaise (PRU) a été signée le 7 juillet 2006.

Cette convention définit le programme d'actions du PRU et les engagements financiers de chaque partenaire pour la période 2005-2009. Depuis, cinq avenants locaux et un avenant national ont modifié le projet.

Des conventions bilatérales signées avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage du PRU prévoient les modalités de versement des subventions et définissent les dates limites d'engagement et de versement de ces dites subventions. Actuellement, ces conventions mentionnent une date limite d'engagement financier, par dépôt des dossiers de demande de subventions, au 6 juillet 2011 et le solde définitif des opérations au 31 décembre 2013.

L'avenant n°3 à la convention PRU, signé le 19 avril 2011, précise les nouvelles orientations et ambitions du projet et définit également un nouveau calendrier opérationnel dans lequel le lancement des dernières opérations est prévu au second semestre 2013. Considérant les impacts financiers et calendaires de ces dernières modifications, il est indispensable de proroger les délais de demande et de versement des subventions évoqués dans les conventions bilatérales passées avec la SEM Val de Bourgogne, l'OPAC S&L et la Ville de Chalon-sur-Saône.

Compte tenu du calendrier prévisionnel défini avec l'ANRU et des délais nécessaires à la réalisation des dernières opérations, il est proposé que :

- la validité des subventions soit repoussée au 31 décembre 2013, date limite d'engagement financier des opérations,
- la date de limite de versement des subventions par le Grand Chalon soit fixée au 31 décembre 2017,
- l'ensemble des autres articles qui lient le Grand Chalon aux maîtres d'ouvrages soit inchangé.

Les avenants aux diverses conventions concernées sont jointes à la délibération.

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président,

Vu l'avis de la Commission Habitat, Politique de la Ville et Cohésion Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216-5,

Vu l'article 7-3 des statuts de la Communauté d'Agglomération et de la délibération du 16 juin 2005 du Conseil Communautaire précisant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du 7 décembre 2005 du Conseil Communautaire portant validation de la convention Projet de Rénovation Urbaine de l'agglomération chalonnaise n°167,

Vu la délibération du 7 décembre 2005 du Conseil Communautaire approuvant les conditions d'octroi de l'aide financière du Grand Chalon à la Ville de Chalon-sur-Saône,

Vu la délibération du 2 février 2006 du Conseil Communautaire, approuvant les conditions d'octroi de l'aide financière du Grand Chalon à l'OPAC Saône-et-Loire dans le cadre du PRU,

Vu la délibération du 5 octobre 2006 du Conseil Communautaire, approuvant les conditions d'octroi de l'aide financière du Grand Chalon à la SEM Val de Bourgogne dans le cadre du PRU,

Vu la convention PRU, notamment les dispositions financières, signée par l'ensemble des partenaires le 7 juillet 2006,

Vu la concession d'Aménagement passée avec la SEM Val de Bourgogne pour l'aménagement de la ZAC des Prés saint-Jean, signée le 30 septembre 2010,

Vu l'avenant n°3 à la convention adopté en Conseil Communautaire le 17 novembre 2010 et signé le 19 avril 2011,

- Approuve les projets d'avenants aux conventions bilatérales signées avec la ville de Chalon-sur-Saône, l'OPAC Saône-et-Loire et la SEM Val de Bourgogne, annexés au présent rapport.
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants aux conventions bilatérales de financement annexés au présent rapport.

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

41 - Habitat - OPAH PSCC - Plaine Sud et Côte Chalonnaise - Avenant n°2 à la Convention d'opération

Monsieur le Président présente ce rapport.

Le 15 septembre 2010, la signature de la Convention de l'OPAH « Plaine Sud et Côte Chalonnaise » a marqué le lancement opérationnel de ce dispositif, à compter du 1^{er} octobre 2010 pour une période de 4 ans.

Le 22 septembre 2010, l'ANAH avait fortement modifié son règlement d'intervention et un avenant avait été nécessaire compte tenu de l'importance des modifications apportées.

Le 17 juin 2011, le Conseil Général de Saône-et-Loire a validé la refonte de son système d'aide à l'amélioration de l'habitat.

La signature d'un nouvel avenant est nécessaire pour permettre la prise en compte des changements intervenus.

Les principales modifications apportées par le Conseil Général de Saône-et-Loire figurent à l'article 8 de la convention initiale intitulé « engagement financiers des partenaires » et concernent :

1. La suppression de la participation à hauteur de 6% pour les propriétaires occupants très modestes et la suppression de l'aide systématique à hauteur de 5% pour les logements conventionnés social et très social.
2. Le recentrage de l'aide aux logements conventionnés sur les seuls logements s'inscrivant en réponse aux demandes du Programme Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, aidés à hauteur de 5% des travaux subventionnés par l'ANAH
3. L'instauration de la prime de 500 € sur l'ensemble du territoire, y compris en OPAH dans le cadre du dispositif « habiter mieux ».

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président,

Vu l'avis de la Commission Habitat, Politique de la Ville et Cohésion Sociale,

Vu l'article L.303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et Programmes d'Intérêt Général ;

Vu l'article 7-3 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite "le Grand Chalon" ;

Vu la délibération du 11 juin 2009 relative au lancement de l'OPAH Sud et Côte Chalonnaise et la convention d'opération signée le 15 septembre 2010 par l'Etat, le Grand Chalon, le Conseil Régional de Bourgogne et le Conseil Général de Saône-et-Loire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2010 approuvant le règlement d'intervention financière du Grand Chalon dans le cadre de ce dispositif,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'ANAH du 22 septembre 2010 relative au nouveau régime d'aide de l'ANAH ;

Vu la délibération du Conseil Général de Saône-et-Loire du 17 juin 2011 approuvant son règlement d'intervention financière dans le cadre de ses aides de droit commun et des dispositifs opérationnels.

- Approuve le projet d'avenant n°2 à la Convention d'opération de l'OPAH « Plaine Sud et Côte Chalonnaise »
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

42- Habitat - Garantie des Risques Locatifs

Monsieur le Président présente ce rapport.

Depuis le 1er septembre 2009, en remplacement du dispositif Loca-Pass, les propriétaires bailleurs ont la possibilité de souscrire une assurance GRL afin de sécuriser leur projet locatif.

Cette assurance GRL s'adresse à tous les salariés ayant un contrat de travail même précaire dont l'effort (part que représente le coût du logement loyer + charge dans le revenu des ménages) est au maximum de 50 %. Les jeunes de moins de 30 ans peuvent bénéficier du dispositif quelque soit leur situation au regard de l'emploi

Cette assurance GRL donne aux propriétaires bailleurs des garanties plus attractives que l'ancien Loca-Pass. En effet, les impayés de loyers sont pris en charge jusqu'à récupération du bien dans la limite de 70 000 € contre 18 mois de loyers précédents. En outre, le nouveau dispositif prend maintenant en charge les dégradations dans la limite de 7 700 €.

L'intérêt fort de ce nouveau dispositif concerne l'accompagnement social proposé au locataire dès l'apparition des premiers impayés de loyers (diagnostic social et financier, plan de remboursement, conseil et orientation).

Face à la réticence de certains propriétaires à mettre en location leur bien, en raison des risques d'impayés et de dégradation des logements et en réponse à la difficulté de certains publics à accéder à un logement, la prise en charge de l'assurance GRL peut constituer un outil efficace à disposition de la collectivité.

La mise en œuvre de ce dispositif sur le territoire du Grand Chalonnais impliquerait LOGEHAB, partenaire local du 1% logement, qui serait chargé de certifier les dossiers des locataires et de garantir la mise en œuvre du suivi social adapté.

L'engagement du Grand Chalonnais concernera bien évidemment les biens situés sur le territoire de l'agglomération.

Au-delà des conditions générales de l'assurance GRL, il est proposé que la prise en charge soit liée à l'une des conditions suivantes au choix :

- le Grand Chalonnais souhaitant favoriser la remise sur le marché locatif des logements vacants, le bien devra être vacant depuis plus d'un an
- le Grand Chalonnais souhaitant favoriser l'accès au logement du public jeune qui éprouve des difficultés, le bien devra être loué à un jeune de moins de 30 ans.

Enfin, il est proposé que cette prise en charge soit en règle générale de un an et de la porter à deux ans pour les jeunes de moins de 30 ans afin de faciliter leur accès au logement locatif (étudiant, jeune accédant à leur premier logement).

Cette action peut avoir un effet levier favorisant notamment la remise sur le marché de logements vacants et ce pour un investissement modéré du Grand Chalonnais. Ainsi, pour une estimation de 35 logements, la prise en charge par le Grand Chalonnais à 100% représente un coût d'environ 5 000 € par an (base d'une assurance estimée à 140 €/an).

La subvention est payée directement au propriétaire bailleur, à terme échu sur présentation des justificatifs (échéance d'assurance et justificatif de location – bail en cours et dernière quittance)

La mise en œuvre du dispositif étant en juillet 2011, le budget est estimé à 2 500 € pour cette année.

Le Grand Chalonnais mettra également en place un dispositif de communication large auprès des bailleurs et des locataires potentiels en lien avec LOGEHAB.

Afin de promouvoir le dispositif, il est proposé une convention de partenariat entre Le Grand Chalonnais, l'APAGL (Association Pour l'Accès aux Garanties Locatives) et LOGEHAB.

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président,
Vu l'avis des Commissions Habitat, Politique de la Ville et Cohésion Sociale, et Finances, administration générale et ressources humaines
Vu l'article 7-3 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalonnais Val de Bourgogne,
Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 16 juin 2005 ;

Vu la convention de délégation de compétence en matière d'aides publiques au logement du 13 avril 2006 et ses avenants annuels ;

Vu l'avenant à la convention initiale 2010-2011, signé le 11 octobre 2010 ;

- Approuve la mise en place de cette action sur le territoire du Grand Chalons ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'accord en partenariat avec LOGEHAB et l'APAGL, annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

43- Habitat – Délégation des aides à la pierre - ANAH – Dispositif « habiter mieux » Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique - Avenant n°1

Monsieur le Président présente ce rapport.

Le 4 février 2011, le Grand Chalons a signé, en partenariat avec l'Etat, le Conseil Général de Saône-et-Loire, et la CAF de Saône-et-Loire, un Contrat Local d'Engagement (CLE) marquant la mise en place du dispositif « habiter mieux » sur le département.

Ce dispositif s'inscrit dans les actions de lutte contre la précarité énergétique, et permet aux propriétaires occupants modestes et très modestes de bénéficier, sous certaines conditions, de subventions majorées par l'ANAH et les différents partenaires.

Les propriétaires doivent répondre à deux conditions principales :

- Avoir des ressources inférieures au plafond de l'ANAH, fixé par décret ;
- Faire des travaux d'économie d'énergie permettant d'atteindre un gain de 25% sur leur consommation énergétique.

Depuis le 4 février dernier, de nouveaux partenaires financiers se sont engagés dans ce dispositif à savoir la MSA, la CARSAT et SACICAP-PROCIVIS.

- La Caisse Régionale de la Mutualité Sociale Agricole (CRMSA) s'engage à participer au repérage des situations et à mobiliser son dispositif de prêt légal à l'amélioration de l'habitat.
- La Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail (CARSAT) apporte un financement complémentaire aux prestations d'accompagnement et à la réalisation de travaux de rénovation thermique des propriétaires occupants éligibles.
- La SACICAP-PROCIVIS accompagne le dispositif par l'octroi de prêt sans intérêt permettant de financer le coût des travaux restant à charge ou l'avance des subventions mobilisées.

Par ailleurs, le Conseil Général de Saône-et-Loire a modifié son règlement d'intervention afin de l'adapter aux objectifs du dispositif « habiter mieux », et propose la mise en place d'une prime de 500 € sur l'ensemble du territoire qui permet de déclencher la majoration de la prime ANAH portant son montant à 1600 € au lieu de 1100 €, soit une prime totale de 2100 € pour le bénéficiaire.

Le CLE signé le 4 février dernier doit faire l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des partenaires et enregistrant les modifications apportés au contrat initial.

L'avenant au Contrat Local d'Engagement est joint en annexe de la délibération.

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président,

Vu l'avis de la Commission Habitat, Politique de la Ville et Cohésion Sociale,

Vu les articles L.301-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les articles L.5216-5 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, notamment son article 7-3 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé par délibération n°33 du Conseil Communautaire du 16 juin 2005 ;

Vu la convention de délégation de compétence en matière d'aides publiques au logement du 13 avril 2006 et ses avenants annuels ;

Vu l'avenant 2010-2011, à la convention initiale de délégation de compétences en matière des aides à la pierre, signé le 11 octobre 2010,
Vu la délibération en date du 22 septembre 2010 du Conseil d'Administration de l'ANAH ;
Vu le Contrat Local d'Engagement signé le 4 février 2011 en vertu de la délibération n°2010-12-28 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2010.

- Approuve l'avenant n°1 au Contrat Local d'Engagement portant sur la mise en place du dispositif « habiter mieux » annexé à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1, joint à la délibération.

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

44- Habitat - Délégation des aides à la pierre - Avenants 2011 à la convention

Monsieur le Président présente ce rapport.

Par délibération du Conseil Communautaire du 16 juin 2005, le Grand Chalon a sollicité la délégation de compétence pour décider de l'attribution des aides prévues à l'article L.301-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Par convention du 13 avril 2006, l'Etat a délégué à la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, pour une durée de 6 ans, la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques, à l'exception des aides de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la rénovation de l'habitat privé, de la création et de l'amélioration de places d'hébergement, et pour procéder à leur notification aux bénéficiaires.

Afin de répondre aux objectifs fixés dans le cadre de cette convention, une enveloppe financière de 6 600 000 € a été allouée par l'Etat au Grand Chalon, avec un montant de 2 400 000 € en faveur du parc social et 4 200 000 € au titre de la gestion des aides à l'habitat privé.

Au terme de la 4^{ème} année (31 décembre 2009), en raison du nombre important de projets engagés et afin de permettre la réalisation de nouveaux projets, de nouveaux objectifs ont été validés pour les années 2010 et 2011, portant à 9 371 300 € l'enveloppe globale pour la période 2010-2011, à raison de 2 971 300 € pour le parc public et 6 514 547 € réservés au parc privé.

Le présent avenant précise les objectifs retenus pour l'année 2011.

Pour le parc public

- La réalisation de 92 logements, répartis entre 55 PLUS et 37 PLAI
- L'agrément de 24 logements en PLS
- Une enveloppe prévisionnelle de subvention estimée à 271 300 €

Afin de maintenir la part de 40% de logements réalisés en financement PLAI sur la programmation 2011, il est proposé de fixer la subvention à un montant compris entre 8 472 € et 9 500 €, en fonction du nombre de logements à financer, montant plafond fixé par l'Etat.

Pour le parc privé

- L'amélioration de 50 logements locatifs à loyer maîtrisé
- L'amélioration de 89 logements occupés par leur propriétaire, dont 19 en habitat indigne ou très dégradé et 30 propriétaires dans le cadre du dispositif « habiter mieux »
- Un enveloppe prévisionnelle de subvention estimée à 900 000 €

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président,
Vu l'avis des Commission Habitat, Politique de la Ville et Cohésion Sociale, et Finances, administration générale et ressources humaines,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment l'article L.301-5-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216-5, L.2311-3 et R.2311-9,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et en particulier l'article 7-3,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) et de la délégation au Grand Chalon des compétences en matières d'habitat adopté par délibérations n°33 et n°34 du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2005,

Vu la convention de délégation de compétence du 13 avril 2006 entre l'Etat et le Grand Chalon, relative à l'application de la délégation de compétence de gestion des aides à la pierre,

Vu l'avenant 2010-2011 du 11 octobre 2010 à la convention initiale entre l'Etat et le Grand Chalon, portant sur l'adaptation des objectifs et des enveloppes financières correspondantes, approuvé par le Conseil Communautaire par délibération n°2010-06-43 en date du 24 juin 2010 ,

Vu les documents joints en annexe de la délibération,

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant 2011 à la convention signée entre l'Etat et le Grand Chalon dans le cadre de la délégation des Aides à la pierre, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant 2011 à la convention signée entre l'ANAH et le Grand Chalon dans le cadre de la délégation des Aides à la pierre pour le logement privé, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération,
- Approuve la modulation du montant de subvention accordé aux logements financés en PLAI à un montant compris entre 8 472 € et 9 500 € afin de maintenir l'objectif de réalisation de 40% de ces logements sur l'ensemble des programmes.

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

45 - Habitat – OPAC - Saône et Loire – Signature de la Convention d'Utilité Sociale

Monsieur le Président présente ce rapport.

La loi du 25 mars 2009 relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, dite « loi MOLLE », a institué l'obligation pour les organismes HLM de signer une Convention d'Utilité Sociale (CUS) avec l'Etat.

Conformément à l'article 1^{er} de la loi MOLLE, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) et les départements doivent être associés à l'élaboration des dispositions de la convention relatives aux immeubles situés sur leur territoire.

Au cours de l'année 2010, l'OPAC de Saône-et-Loire a présenté son projet de convention au Conseil Général de Saône-et-Loire, au Grand Chalon et à la Communauté Urbaine Creusot Montceau. Début 2011, l'OPAC a transmis son nouveau projet de convention amendé aux différents partenaires. Une réunion d'échange a eu lieu en mai 2011.

La CUS, d'une durée de 6 ans doit être signée avant le 30 juin 2011 entre l'Etat et l'OPAC de Saône-et-Loire. A ce titre, en tant que partenaire associé, l'OPAC a sollicité le Grand Chalon pour être également signataire.

La signature de la CUS par un EPCI associé n'est pas obligatoire, et le refus de signer ne remet pas en cause les dispositions de la Convention.

Le projet de CUS proposé par l'OPAC de Saône-et-Loire s'appuie principalement sur son Plan stratégique de patrimoine et la politique d'entreprise de l'organisme. Il doit permettre de contractualiser la politique de l'organisme sous ses aspects patrimoniaux, sociaux et de qualité de service.

Après la réalisation d'un classement du patrimoine en fonction de la qualité de service rendu, l'OPAC de Saône-et-Loire a défini son intervention technique sur celui-ci.

L'OPAC prévoit de retenir 5 types d'intervention, allant de la maintenance de base à la démolition, en passant par 3 niveaux de réhabilitation (réhabilitation/maintenance, réhabilitation thématique et réhabilitation lourde).

Le Grand Chalon est particulièrement concerné puisqu'avec 11 321 logements sociaux, il regroupe 27% du parc social du département, concentré à 80% sur la ville de Chalon-sur-Saône. Sur ce territoire, l'OPAC de Saône-et-Loire gère 6 620 logements sociaux, ce qui représente 67% du parc social de l'agglomération et 24% du parc total de l'OPAC.

Le programme d'actions de l'OPAC sur le territoire de l'agglomération s'inscrit dans le cadre des objectifs fixés par le PLH :

- Le projet de rénovation urbaine sur le quartier des Près Saint-Jean, qui prévoit la démolition de 311 logements, la réhabilitation de 1042 logements et la résidentialisation de 1094 logements.
- Le chantier de requalification de la cité « Les Aubépins » qui prévoit la réhabilitation et restructuration de 1 384 logements, la construction de 100 logements, la construction de l'agence du Chalonnais et la requalification urbaine à terme menée par le Grand Chalon et la Ville de Chalon. Le programme d'actions en termes de réhabilitation vise l'amélioration du confort, de la qualité des espaces communs ainsi que la réduction des consommations d'énergie, et en termes de restructuration porte sur le déclassement de plus de 400 logements et fusion de 480 logements pour en créer 264.
- Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) qui a pour objectif l'amélioration du cadre de vie et porte sur le relogement des habitants, la mise en place systématique de la clause d'insertion dans les appels d'offre, les ateliers d'insertion par l'habitat, la réalisation de fresques murales, le tri des déchets.

Le Grand Chalon ainsi que la Ville de Chalon soutiennent fortement ces projets et sont déjà des partenaires financiers essentiels.

Le Grand Chalon en tant qu'EPCI doté d'un PLH mais surtout en tant que délégataire des aides à la pierre apporterait un poids à cette convention par sa signature. Elle permettrait également de donner un cadre aux différentes orientations Habitat de l'agglomération pour la période des six prochaines années.

En effet, les volumes de reconstruction indiqués seront une base aux négociations dans le cadre de la nouvelle convention de délégation 2012-2017.

Enfin, la possibilité de modulation des niveaux de loyer qui ne pourra pas figurer dans la présente convention, faute de temps pour réaliser une étude assez fine, pourra constituer à terme un outil dans le cadre de la politique de peuplement.

La version intégrale du projet de convention d'utilité sociale est consultable à la Direction de la Coordination et communicable par voie électronique par cette même direction.

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président,

Vu l'avis de la Commission Habitat, Politique de la Ville et Cohésion Sociale,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 16 juin 2005 ;

Vu la convention de délégation de compétence en matière d'aides publiques au logement du 13 avril 2006 et ses avenants annuels ;

Vu les articles L.445-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation issus de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la circulaire d'application NOR :DEVU1007856C du 12 avril 2010 relative aux conventions d'utilité sociale des organismes d'habitation à loyer modéré.

Vu le projet de Convention d'Utilité Sociale.

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la Convention d'Utilité Sociale associant l'OPAC 71 et l'Etat annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

Monsieur le Président : « Maintenant nous allons aborder les deux derniers rapports. Rapports pour lesquels je vous propose tout d'abord de donner la parole pour le rapport 46 à notre collègue Daniel GALLAND. »

46 - Transfert de compétences – CLETC - Méthodes d'évaluation des charges transférées

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

Lors de transferts de compétences, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) doit être créée afin de se prononcer sur le calcul des charges transférées.

En principe, les membres de la CLETC ne se réunissent qu'après le vote du transfert de compétences.

Toutefois, dans le but de favoriser les échanges entre communes membres avant le transfert de compétences, une CLETC d'orientation s'est réunie en amont afin de déterminer les méthodes d'évaluation propres à chaque compétence transférable.

Le travail de la commission a consisté à décider des méthodes d'évaluation qui seraient mises en œuvre une fois la communauté dotée de nouvelles compétences.

Plusieurs CLETC de travail se sont tenues, les travaux ont par ailleurs fait l'objet de présentations en Conseil des Maires.

Le présent rapport a pour objet de rappeler, pour chaque compétence transférable, les méthodes d'évaluation validées en CLETC.

Deux méthodes de calcul sont principalement retenues :

- Méthode décrite à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts
Elle consiste à faire supporter le coût net des charges transférées par la ou les communes qui ont :
 - ✓ des dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement,
 - ✓ des dépenses liées à l'équipement : coût moyen annualisé du bâtiment, coût moyen annualisé du matériel et du mobilier, dépenses d'entretien, intérêts de la dette et du capital emprunté.
- Méthode péréquatrice au prorata de la population ou du nombre d'enfants 0-3 ans ou nombre de d'actifs 25-54 ans recensés dans chaque commune selon la compétence concernée : avec cette méthode, le coût par habitant de la charge transférée est identique pour toutes les communes membres.

La 1^{ère} CLETC d'orientation du 21 mars 2011 a décidé de la méthode de calcul pour l'évaluation des charges transférables pour les compétences suivantes :

Compétences transférables	Contenu du champ de compétence	Méthode d'évaluation arrêtée	Années de référence arrêtées
Equipements culturels et sportifs sur le territoire de la commune de Chalon	<u>Equipements culturels</u> : l'Espace des Arts et l'école d'art Média Art	Méthode décrite à l'article 1609 nonies C du CGI	Comptes administratifs 2010
	<u>Equipements sportifs</u> : la base nautique, le golf, le Colisée, le stade Léo Lagrange, le boulodrome		
Eau et assainissement	Pour les eaux pluviales	Méthode péréquatrice au prorata de la population	Moyenne établie sur les comptes administratifs 2008 , 2009 et 2010.
Urgence sociale et hébergement d'urgence	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil de jour de Chalon S/S - Hébergement extrême urgence Chalon S/S - Subventions versées à l'APAR par la Ville de Chalon S/S - 1 logement d'urgence à Chatenoy le Royal - subvention versée par Rully pour l'accueil de nuit 	Méthode péréquatrice au prorata de la population avec intégration d'un coefficient pondérateur sur les actions menées par la Ville de Chalon : <ul style="list-style-type: none"> - 60% du coût net des 	Comptes administratifs 2010

Compétences transférables	Contenu du champ de compétence	Méthode d'évaluation arrêtée	Années de référence arrêtées
	<ul style="list-style-type: none"> - 3 logements d'urgence à St Marcel - 1 logement d'urgence à St Rémy - 1 logement d'urgence à Varennes Le Grand 	<p>charges transférées est supporté par la Ville de Chalon</p> <ul style="list-style-type: none"> - 40% du coût net des charges transférées est répartis au prorata de la population des 38 autres communes membres <p>Les dépenses liées à l'équipement ne sont pas prises en compte pour l'hébergement d'urgence Les dépenses liées à l'équipement sont prises en compte pour l'accueil de jour de Chalon.</p>	
<p>Insertion, handicap, santé publique et gens du voyage</p>	<p><u>Insertion</u> : l'épicerie sociale de Chalon, l'épicerie sociale « le petit chariot » (Champforgeuil, St Marcel, St Rémy, Sevrey), le micro-crédit de Chalon, l'atelier collectif d'insertion « Es passerelle » de St Marcel, le soutien aux actions d'insertion menées par des associations (Acces, Restos du Cœur pour ferme Alexandre)</p> <p><u>Handicap</u> : service handicap Chalon</p> <p><u>Santé publique</u> : l'Espace santé prévention à Chalon, le soutien aux associations de Chalon, l'atelier équilibre, mémoire et prévention, alimentation séniors de Chatenoy le Royal, les actions d'accompagnement gens du voyage</p>	<p>Méthode péréquatrice au prorata de la population</p> <p>Pour les épiceries sociales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 60% du coût net des charges transférées sont supportés par les communes membres du Sivom Accord et la Ville de Chalon - 40% du coût net des charges transférées sont répartis au prorata de la population des 34 autres communes membres 	<p>Comptes administratifs 2010</p>

La 2^{nde} CLETC d'orientation du 23 mai 2011 a décidé de la méthode de calcul pour l'évaluation des charges transférables pour les compétences suivantes :

Compétences transférables	Contenu du champ de compétence	Méthode d'évaluation arrêtée	Années de référence arrêtées
Petite enfance : accueil des enfants de 0 à 3 ans révolus (1)	<p><u>Accueil collectif et familial</u> : aménagement, gestion des structures d'accueil</p> <p><u>Soutien à l'accueil individuel</u> : gestion des RAM, soutien aux associations</p> <p><u>Accompagnement parentalité</u> : gestion des espaces de rencontres parents-enfants, soutien aux associations gérant ce type d'espaces : La Pomme Verte et des espaces dédiés sur les communes de St marcel, Chatenoy le Royal, Givry et Chalon</p>	<p>Méthode décrite à l'article 1609 nonies C du CGI pour les charges liées à l'équipement</p> <p>Méthode péréquatrice pour les charges non liées à l'équipement</p> <ul style="list-style-type: none"> - au prorata du nombre d'enfants 0-3 ans pour 50% - au prorata du nombre d'actifs 25-54 ans pour 50% 	Moyenne des comptes administratifs 2008, 2009 et 2010.

(1) Quatre communes accueillent dans leurs structures collectives des enfants de 4 à 6 ans en péri et/ou extrascolaire, alors que dans le cadre du transfert de compétence l'accueil des enfants est limité aux 0-3 ans révolus. Aussi, ces communes seront tenues d'organiser l'accueil de ces enfants et d'adapter leur offre péri et extrascolaire.

Par conséquent, il est proposé un principe de non prise en compte pour ces communes des charges fonctionnelles, dans le cadre de l'accueil collectif, afférentes à l'accueil des enfants de 4 à 6 ans.

Ce calcul serait effectué au prorata du nombre d'enfants de 4-6 ans accueillis (environ 10% pour Chalon et St Marcel, 2,5% pour Chatenoy-le-Royal et 7% pour Champforgeuil).

Personnes âgées	<p>Dans le cadre d'un CLIC de label 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le conseil, l'accueil, l'information, l'orientation des personnes âgées et de leurs familles, - l'accompagnement, l'évaluation des besoins, l'élaboration, le suivi et la coordination des plans d'aide et l'intervention à domicile - la coordination gérontologique, la coordination et l'animation du réseau partenarial du territoire, en lien avec le Département de Saône-et-Loire et la réalisation d'actions collectives 	Méthode péréquatrice au prorata de la population	Charges prévisionnelles du Grand Chalonnais liées à la mise en place du CLIC de label 3
Tourisme	L'EPIC Office du tourisme et des congrès de Chalon	Méthode décrite à l'article 1609	La dernière année disponible (2009 ou

Compétences transférables	Contenu du champ de compétence	Méthode d'évaluation arrêtée	Années de référence arrêtées
	Le port de plaisance de Chalon L'Office de tourisme Givry Côte Chalonnaise Le Point Information de Mercurey	nonies C du CGI	2010 selon les équipements)
Urbanisme	L'élaboration des PLU Les autorisations d'urbanisme Le droit de préemption urbain (DPU) pour 28 communes avec un suivi des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) Le règlement local de publicité (RLP) pour 7 communes	Méthode péréquatrice au prorata de la population pour les charges liées au PLU Méthode décrite à l'article 1609 nonies C du CGI pour les charges de personnel de la Ville de Chalon	Moyenne des comptes administratifs 2008, 2009 et 2010 Comptes Administratifs 2010
Développement économique	Les Zones d'Activités Economiques (ZAE) qui répondent à l'un des 2 critères : <ul style="list-style-type: none"> - 1^{er} critère : localisation de la zone dans « l'unité urbaine » de Chalon au sens de l'INSEE et soit une localisation en continuité d'une ZAE d'intérêt communautaire existante, soit une localisation en entrée d'agglomération dégradée (1) - 2^{ème} critère : localisation de la ZAE le long de l'axe historique ex RN6 (2) 	(3) Pour les communes possédant une zone dont la voirie est considérée « en bon état », le montant sera calculé en fonction du coût d'entretien annuel en fonctionnement, qui s'élève à 19,10 €, auquel sera ajouté 25 € par mètre linéaire de voirie et par an, correspondant au coût de renouvellement. Pour les communes dont la zone transférée inclurait des voiries dont l'état est considéré comme « moyen », un forfait sera appliqué en surplus du calcul précédent, afin de compenser le coût prématuré de renouvellement, sur la base d'un renouvellement à 7,5 ans auquel est appliqué le coût de renouvellement de 25 € et à hauteur de 40% seulement, afin de faire jouer la solidarité communautaire, ce qui représente 75 € par mètre linéaire de voirie.	

(1) Sont alors concernées :

- ZAE industrielle et commerciale Sud : zone PABS 1, zones UX, UZ, UW au PLU attenantes au PABS2 côté Chalon, zone Framatome, zone air liquide, zone commerciale Sud pour Chalon-sur-Saône, Zone les Portes du Sud sur Saint Marcel
- ZAE Thalie/Zone Verte/Rotondes : zone UW attendant à Chalon-sur-Saône
- ZAE Californie – entrée Sud : ZAE Californie – Quai de Saône à St Rémy (+17,7 ha)
- ZAE les Blettrys et ZAE Champs Maillerands à l'Est de l'autoroute à Champforgeuil
- ZAE le Haut des Meix à la Loyère (+51,1 ha)
- ZAE de Champ Chassy à Chatenoy en Bresse (+9 ha)

(2) Sont alors concernées :

- La ZAE RN6 à Varennes les Grand (15,5 ha)
- La ZAE Actisud à Sevrey (+14,9 ha)
- La ZAE Les Ormeaux à Fontaines (+29,5 ha)

Daniel GALLAND précise : « la CLETC se réunira à nouveau après le 23 septembre, si les transferts de compétences sont validés par les conseils municipaux afin d'évaluer définitivement le montant des charges transférées compétence par compétence selon les deux modes de calcul retenus. Voilà Monsieur le Président. »

Monsieur le Président : « Merci, cher collègue.

Il n'y a pas de vote sur ce rapport, c'est simplement la transcription de ce qui a été effectué, comme vient de le présenter Daniel GALLAND, au sein de cette CLETC.

Y a-t-il des demandes d'interventions ? Monsieur MICHOUX. »

Eric MICHOUX : « Merci Monsieur le Président. J'ai participé effectivement à la plupart de ces CLETC, certes pas toutes, mais un grand nombre. Et j'ai pu voir le sérieux avec lequel cela a été mené. Et puis, à la fin de ces réunions, j'ai demandé à ma directrice à la mairie de me faire le calcul, finalement au regard des décisions que nous avons prises, de ce que cela coûterait ou des bénéfices qu'aurait la commune d'Epervans, suite à ces transferts de compétences.

Alors pour ces transferts de compétences, je m'étais inquiété de deux choses :

- la première sur l'évolution de l'identité des communes. Pour celle-là, je n'ai pas changé mon point de vue : je pense qu'à terme, il y aura des problèmes d'identité dans nos communes liés à la modification et l'évolution des intercommunalités.
- La deuxième : c'est une inquiétude plus financière et plus pragmatique, malgré la volonté de mutualiser les moyens. On pouvait espérer que la mutualisation aurait pour but de simplifier les choses d'une part, et donc de réduire les coûts, et indirectement de réduire la fiscalité sur les ménages dans notre communauté d'agglomération.

Vraiment pour Epervans, le calcul, il est simple : ces évolutions de compétences vont coûter exactement pour la commune la somme de : 69 389 €uros. C'est-à-dire que la commune d'Epervans va devoir soustraire de son budget 69 000 €uros. Alors, bon, ces calculs ont été faits par la directrice de la commune d'Epervans. Dans ces 69 000, il y a déjà 53 000 qui concernent uniquement le transfert des compétences de la petite enfance. Cela veut dire que sur le budget de la commune d'Epervans qui est un budget relativement limité puisqu'il représente 820 000 €uros pour 1800 habitants. Vous pouvez voir que c'est un budget modique ; 60 000 €uros, c'est une somme importante.

Malgré tout, il faudra les payer ces 60 000 €uros. Nous avons beau dire que cela ne sera pas à nous de le payer mais en fait, cela revient finalement à modifier ce qui nous était transmis par la Communauté d'Agglomération.

Si je dois maintenir le budget tel qu'il est aujourd'hui soit un budget très serré et uniquement compter sur la fiscalité, je vais devoir augmenter les impôts des habitants de la commune de presque 19 %. Ce sont des chiffres, ce sont des mathématiques et c'est imparable.

Je pense que c'est quelque chose qui ne pourra pas se faire ; et nous ne pourrions pas expliquer aux habitants de ma commune que nous augmentons les impôts d'une manière complètement inconsidérée en pensant que nous allons apporter des services complémentaires ou une évolution des services ; puisque des services complémentaires pour Epervans au regard des transferts de compétences, il n'y en n'aura pas.

Donc, je constate deux choses :

- la première : il y a des directives qui sont mises en route par le Grand Chalon, et donc indirectement nous ne pouvons plus agir nous-mêmes sur la fiscalité ;
- la deuxième chose : c'est une grave inquiétude : comment allons-nous payer ? Tout simplement, comment allons-nous payer ces 69 000 €uros ?

Alors, j'aimerais quand même, qu'au niveau de la CLETC, puisque nous ne sommes pas là pour voter les choses mais tout au moins réfléchir, nous réfléchissions à un système d'amortissement de ces charges importantes pour les communes comme celle d'Epervans qui sont en périphérie.

Voilà, Monsieur le Président. Je souhaiterais que sur le futur, nous puissions étaler l'évolution de cette charge importante.

Merci. »

Monsieur le Président : « Merci. Eric MERMET. »

Eric MERMET : « Monsieur Le Président, Chers Collègues.

Dans le sillon de la réforme des collectivités et de la réforme de la taxe professionnelle notre Communauté d'Agglomération négocie un virage historique.

Alors, ma première remarque est avant tout politique : nous sommes tous, autour de cette table, des représentants désignés par les membres de nos conseils municipaux respectifs et qu'à ce titre, nous sommes mandatés pour les y représenter : cela paraît une évidence, mais c'est toujours mieux en le disant.

C'est une dimension inhérente au mode d'élection des conseillers communautaires, mais comme chacun le sait, qui sera amené à changer dès les élections de 2014.

La question qui est posée ce soir et bien introduite par Monsieur MICHOUX, et au delà de l'intérêt politique ou non qui lui, sera débattu dans le rapport suivant, est donc bien de savoir si ce projet de territoire et les compétences afférentes à sa mise en place seront financièrement acceptables et par nos communes et par le Grand Chalon.

Alors ce soir, certains d'entres nous demandent à être rassurés, Monsieur le Président, parce que la méthode que vous nous avez proposée a certes, éclairé, mais en même temps elle a inquiété. Nous le voyons bien dans les propos. Nous avons travaillé en amont sur l'évaluation des coûts des différentes compétences et certaines communes se demandaient encore il y a quelques jours, comment elles allaient pouvoir boucler leur budget 2012 dans de telles conditions.

Car vous en conviendrez, sans un regard simultané sur le volet des recettes, puisqu'effectivement, nous avons travaillé sur les dépenses, les conclusions de cette « pré-CLECT », je vais l'appeler comme cela, Monsieur GALLAND, seraient restées à nos communes si vous me le permettez, ce que le lampadaire est à l'ivrogne : un soutien plus qu'un éclairage !

Alors mardi, l'ensemble des Maires a été informé de votre vision. Votre vision de ce que pourrait être le nouveau pacte financier que vous souhaitez soumettre à la prochaine réunion du groupe de travail ; il en ressort un objectif majeur, en tout cas, c'est comme cela que nous l'avons compris, qu'aucune commune ne doit ressortir de ce projet de transfert de compétences avec un bilan financier négatif.

Vous y introduisez notamment une nouvelle enveloppe de 650 000 €uros à destination des communes et adossée à un mécanisme de solidarité, le tout permettant d'équilibrer en quelque sorte l'opération.

Monsieur le Président, je m'interroge sur l'origine de cette nouvelle enveloppe de 650 000 €uros.

- Provient-elle des marges de manœuvre existantes dans le Budget du Grand Chalon, qui seront à fortiori un jour ou l'autre utilisées au détriment d'investissements que l'on pourrait estimer plus prioritaires ?*
- Ou doit-on voir dans cette enveloppe de 650 000 €uros le produit d'une augmentation à venir de la fiscalité portant bien entendu sur les ménages et les entreprises du territoire ?*

Ou peut-être un peu des deux ? Vous me répondez.

Car comme vous, je suis persuadé que nous avons tous besoin d'une agglomération attractive avec une ville centre qui rayonne. Parce que, une agglomération globalement attractive est une agglomération qui attire des entreprises et donc des emplois.

Je crois sincèrement que ces nouvelles compétences peuvent, j'ai bien dit "peuvent", permettre de renforcer son attractivité pour peu bien entendu, que les choix politiques dans la mise en œuvre des dites compétences soient les bons.

Voilà l'équation ne sera pas simple, et vous pouvez compter, Monsieur le Président, sur notre vigilance.

Je vous remercie. »

Monsieur le Président : « *Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Maurice NAIGEON. »*

Maurice NAIGEON : « *Merci, Monsieur le Président. L'évaluation des charges transférées concernant la petite enfance pose quand même un réel problème, puisque le mode de calcul de la méthode péréquatrice pour les charges non liées à l'équipement à savoir au prorata du nombre d'enfants de 0 à trois ans pour 50 %, ainsi qu'au prorata du nombre d'actifs de 25 à 54 ans pour 50 %.*

Ce mode de calcul, je pense qu'il n'est pas adapté pour toutes les communes parce qu'il engendre une inégalité de traitement pour les communes éloignées des équipements.

Dans ce cas là, la commune participera aux charges. Mais pour un service théoriquement proposé, il n'y aura peu ou pas de services rendus.

Alors, je m'excuse de prendre l'exemple de la commune de Demigny parce que dans ce cas là, seuls les couples dont les deux parents travaillent à Chalon parce que quand on a un petit enfant, effectivement, on peut être amené à aller le chercher lorsqu'il est malade, et j'estime qu'il y aura à peu près que quelques unités à la garde des parents. Ce qui ferait quand même un prix de revient extrêmement important par enfant.

Alors, je suis d'accord pour participer aux charges de la petite enfance y compris au titre de la solidarité mais peut-être pas pour des sommes prohibitives.

Alors, pour les communes éloignées, est-ce qu'il n'y aurait pas un moyen d'un calcul de charges qui tienne compte de l'existant ou qu'on leur laisse la possibilité de ne pas adhérer au dispositif, ou que la mise à disposition des services puisse se faire par l'établissement d'une convention spéciale au titre de l'article L.5211-80 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Est-ce que le pacte financier atténuera ce genre de disposition ? »

Monsieur le Président : « Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Monsieur BERTIN-BOUSSU. »

Luc BERTIN-BOUSSU : « Merci, Monsieur le Président. J'ai participé à toutes les CLETC, qu'elles soient de travail ou décisionnelle ainsi qu'au groupe de travail Pacte Financier, Comité d'orientation, etc, ... et au vu du rapport j'ai un certain nombre de questions qui sont à poser.

La première : dans le listage de toutes les compétences qui peuvent être transférées figure dans le rapport présent un certain nombre de points qui n'avaient pas été étudiés dans les CLETC.

Je cite : l'épicerie sociale et d'autres actions sociales.

Autre question que je pose, je les pose en vrac : se retrouve la liste de tous les équipements culturels et sportifs. Est-ce à dire que les équipements qui figurent dans le rapport valent décision définitive ou est-ce que nous sommes toujours dans des pistes à suivre, des pistes à étudier.

Sur le plan financier, je crois que pas mal de choses ont déjà été dites. Et vous avez effectivement envoyé un tableau pour dire comment peuvent faire les communes, et je vous en remercie. Je trouve que c'est très bien d'avoir eu cette réflexion là. Je l'ai étudiée. Il y a un certain nombre de points d'interrogation. Mais je crois que cela relève du groupe de travail Pacte Financier et Fiscal qui s'est réuni il y a une semaine ou deux. Nous n'en n'avons pas parlé à ce moment, c'est peut-être dommage. Nous aurions peut-être pu le voir avant.

Il y aura des précisions qui seront à donner sur l'estimation du solde à cet effet parce que je ne retrouve pas mes "petits" dedans.

Sur les deux colonnes qui suivent, sur le fonds de mutualisation, j'ai un point de vu personnel. Peut-être que vous serez d'accord pour aller dans mon sens qui est de dire, c'est quelque chose qui a été donné une fois, vous le reprenez, vous le redonnez à nouveau sous une autre forme, sous une autre justification : c'est-à-dire que le fonds de mutualisation a été donné à un moment donné et il avait une contrepartie à ce moment là. Finalement, vous le reprenez pour arriver à un certain décompte au niveau de la prise en charge des ACTP dans les petites communes ou communes qui ont des ACTP qui sont négatives.

Enfin, sur les 650 000 €uros : effectivement, comme l'a dit Eric MERMET, on peut se poser la question de savoir comment cela va être financé. Par des impôts, je pense que cela n'est pas forcément la bonne méthode de calcul actuellement vu la crise financière dont on parle. Ce ne serait pas de très bon aloi que de dire qu'il y aurait une augmentation d'impôts dans un transfert de compétences qui devrait procurer plutôt une économie plutôt qu'autre chose. Donc à voir si ce n'est pas dans le budget du Grand Chalon ; après tout, 650 000 €uros sur un total de 97 Millions d'€uros qui est le total du budget, cela ne représente qu'un taux assez marginal de 0,70%. Donc, il y a peut-être des pistes qui sont à suivre de ce côté-là.

Je vous remercie. »

Monsieur le Président : « Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Non.

Alors, on y reviendra j'imagine après sur le débat "transfert des compétences". Je voudrais simplement donner quelques éléments directs sur des points : l'épicerie sociale était dans les dossiers. Reprenez-les, c'est dedans, cela faisait partie de l'estimation et donc du calcul. Il y avait d'ailleurs en même temps "Le petit chariot" du Sivom ACCORD. Donc, cela a été étudié.

Sur les équipements, ce sont les mêmes que ceux qui ont été évalués dans la CLETC, exactement la même liste. Il n'y en a pas plus. De mémoire, ce sont 5 Millions d'€uros qui avaient été évalués à ce moment-là. Là aussi, c'est exactement la transcription des travaux de la CLETC.

Après, sur la démarche.

Vous m'avez entendu depuis les premières réunions de la CLETC, et peut-être que Monsieur Luc BERTIN-BOUSSU est probablement celui à qui je l'ai le plus dit : c'est que nous ne pouvions pas raisonner financièrement sur la simple addition des enveloppes par compétence. Parce que si on ne faisait qu'additionner ce que cela coûte pour chaque commune, il est évident que cela n'est pas absorbable par le budget des communes quelles qu'elles soient d'ailleurs vu l'ampleur des dossiers que nous envisageons de transférer.

Depuis le début, je vous dis que cela doit se réfléchir dans le cadre du pacte financier et du pacte fiscal.

Simplement, j'ai eu le sentiment dernièrement, parce que j'ai quelques échos quand même de ce qui se dit ici ou là, que j'avais beau le dire, cela ne valait pas. Et donc, à mon grand regret, parce que je pense que c'est le travail qui aurait du être fait et qui devrait être fait par le groupe qui travaille sur les finances et la fiscalité, j'ai été amené, après un travail avec Daniel GALLAND et quelques collègues, à faire une proposition. Cette proposition consiste à dire : il y a dans cette affaire là, deux types de solidarités qui doivent s'exprimer :

- une solidarité que j'appellerais verticale, même si ce n'est pas très joli, c'est-à-dire de l'agglomération en direction des communes ;

- et une solidarité horizontale entre les communes, de telle sorte que l'on puisse essayer de tenter d'atténuer la charge qui est demandée à chacune des communes.

Dans cette hypothèse-là, pour jouer de cette solidarité verticale, nous avons regardé avec Daniel GALLAND, ce qu'il était possible de dégager dans le budget actuel du Grand Chalon sur des efforts de fonctionnement essentiellement, puisque ce sont des dépenses qui reviennent tous les ans, pour essayer d'abonder cette solidarité dite verticale.

Le chiffre auquel nous nous sommes arrêtés est celui de 650 000 Euros. C'est-à-dire une enveloppe supplémentaire par rapport à celle déjà existante de la Dotation de Solidarité Communautaire et de la mutualisation de 650 000 Euros.

Pourquoi 650 000 Euros ? Parce que c'est le montant que nous estimons pouvoir dégager sans mettre à mal d'une part le fonctionnement du Grand Chalon, parce qu'il arrive à un moment où il faut quand même faire attention de ne pas le contraindre de trop dans son fonctionnement et d'autre part qui nous permette de boucler le budget sans avoir recours à la fiscalité. Puisque j'ai toujours dit et je continue à penser que la fiscalité est nécessaire lorsque l'on développe des services nouveaux et en l'occurrence sur le sujet par exemple de la petite enfance. Selon où l'on se place il y a service nouveau ou il n'y a pas service nouveau, cela dépend des endroits. Mais en tout état de cause, il me semble qu'il faut boucler ce sujet sans évoquer la question de la fiscalité.

Et si un jour, il y a fiscalité, ce sera sur l'affichage de services spécifiques pour pouvoir la justifier ; et en tout état de cause, je vous rejoins, je pense que nous sommes dans une période où il n'est pas envisageable que la fiscalité soit la variable d'ajustement des travaux que nous engageons au sein de la Communauté d'Agglomération.

Donc, là-dessus, les choses sont claires, et je pense qu'il faut que chacun intègre ces éléments là.

Troisième remarque que je voudrais faire : aujourd'hui, quand j'ai entendu le propos d'Eric MICHOUX, je me réfère à notre dernière CLECT où vous aviez commencé à énoncer ce que vous avez prononcé ce soir, et par exemple sur la petite enfance, vous m'avez dit « nous, nous avons zéro dans le budget », c'est ce que vous m'avez dit. Eh oui, il y a un vrai problème à un moment. Comment se fait-il, alors que vous avez une population importante sur Epervans, de la population jeune, j'ai regardé les critères, comment se fait-il que l'offre de petite enfance à laquelle ils ont droit, comment se fait-il qu'elle se traduise pour le budget de la commune d'Epervans par zéro ? Cela veut dire que cela est financé par d'autres ? Cela veut dire que c'est porté par d'autres ? Et dans l'effort de solidarité que je mentionnais tout à l'heure, je ne trouve pas illégitime que les habitants d'Epervans comme les habitants des 38 autres communes de cette agglomération puissent, lorsque l'on parle de la petite enfance, mais je ne veux pas me focaliser sur ce sujet-là, puissent légitimement dire : « nous voulons avoir une palette de formules qui nous sont proposées » de telle sorte de correspondre à la situation la plus précise et la plus, j'allais dire, personnelle pour les uns et les autres.

Par ailleurs, j'ai regardé attentivement avant la réunion de ce soir, vous l'imaginez bien, presque tous les budgets de chacune des communes.

Quand je constate que, lorsque l'on met en place l'aide aux associations, le FAAPAS, et que cela se solde dans certaines communes par la diminution des subventions municipales aux dites associations, il y a bien là, un effort du Grand Chalon qui s'est traduit par une diminution dans le budget de la participation que la commune mettait auparavant.

Je ne me prononcerai pas sur la pertinence de ces décisions qui réduisent les aides aux associations parce que le Grand Chalon apporte une aide supplémentaire. Cela regarde ces communes et ce n'est pas mon affaire.

Mais, on ne peut pas dire dans le même temps que le budget des communes n'a pas bénéficié d'un apport supplémentaire du Grand Chalon qui en l'occurrence sur ce sujet-là, et la commune à laquelle je pense ne vous est pas étrangère, Monsieur MICHOUX, se solde par un bénéfice bien évidemment sur le budget qu'elle consacrait jusqu'alors aux dites associations.

Donc, de ce point de vue-là, je pense qu'il faut, et je vous rejoins là-dessus :

- Premier élément : ne pas mettre les communes en situation financière délicate.
- Deuxième élément : utiliser le débat du Pacte Financier et du Pacte Fiscal.

A partir de la proposition que j'ai faite, d'autres propositions pourraient être faites pour essayer d'accompagner au mieux l'effort qui est demandé aux différentes communes. Et de ce point de vue, je suis ouvert à des discussions, je vous l'ai déjà dit et je l'ai déjà formulé.

Mais, je trouve anormal que je sois amené à faire des propositions alors qu'il y a un groupe de travail qui est mis en place pour cela.

Donc, c'est à l'aune de tout cela que la CLETC officielle, puisqu'il y en a une « officieuse », c'est-à-dire celle que les textes nous obligent à réunir après le transfert de compétences, c'est-à-dire après le 23 septembre, que cette CLETC puisse tenir compte de ces éléments pour finaliser ce que nous avons déjà beaucoup entamé, pour finaliser la charge demandée à chaque commune. Il faut que le groupe "Pacte Financier et Pacte Fiscal" fasse des propositions sur l'équilibre financier de tout cet ensemble et qu'au bout du compte, nous ne soyons pas conduits à mettre en difficulté le budget des

communes, même si il y aura un effort de participation des uns et des autres. Cet effort de solidarité me paraît important et indispensable.

Voilà les quelques éléments complémentaires que je voulais apporter, sachant que nous y reviendrons, je suppose avec le rapport suivant sur lequel nous allons pouvoir débattre.

Monsieur MICHOUX, je vous en prie. »

Eric MICHOUX : « Indirectement, vous m'avez posé deux questions, j'aimerais quand même y répondre.

S'agissant de votre dernière remarque sur le FAAPAS, tout au moins les subventions qui sont envoyées par le Grand Chalon. Le Grand Chalon donne de l'argent à des associations. Et je me suis toujours opposé à ces systèmes qui mettaient en œuvre les distributions faciles du Grand Chalon envers les communes.

Que vous l'ayez fait, c'est une chose, à la limite, je vous en remercie. C'est bien de le faire, mais aujourd'hui, on est en train de nous reprocher que finalement cet argent était mis à notre disposition.

Puisque vous êtes allé jusqu'à exhumer le budget de la commune d'Epervans, vous aurez remarqué qu'il n'y a pratiquement rien en termes de subventions aux associations. Il n'y a pratiquement rien, c'est ce qui m'est d'ailleurs souvent reproché. Et je maintiendrai certainement cette position de réduire les montants des subventions aux associations parce que je trouve que c'est une facilité de caisse pour les associations. Et l'intérêt de faire cela, c'est que les associations font vivre nos communes grâce à des manifestations qui leur permettent justement de rentrer des moyens financiers.

Donc, là-dessus, il y a une totale cohérence et je trouve que votre propos est mal venu.

Sur le deuxième point, s'agissant de la petite enfance : vous me faites une démonstration. Je n'ai jamais dit le contraire. Je dis seulement qu'aujourd'hui on a un budget qui est zéro en la matière ; il va passer à 52 000 €uros. La question est simple : comment on paie ? Vous me dites et vous vous engagez à dire, si je le comprends, qu'en fait cela sera neutre pour notre commune. Et je suis content de l'entendre.

Alors, comment cela se passe à Epervans pour la petite enfance. Je vais vous l'expliquer puisque vous n'avez pas l'air de le savoir. A Epervans, nous n'avons pas de garderie ; nous avons aujourd'hui des assistantes maternelles et nous avons un système comme cela se passe dans les communes rurales, les grands-parents, les parents, les amis qui vont aider à garder les enfants.

Et que se passe-t-il à Epervans parce que, justement, nous n'avons pas le service de crèche dont vous parlez, c'est que nous avons des gens qui ne viennent pas toujours habiter dans la plus belle commune de Saône et Loire et c'est effectivement un handicap.

Mais comme vous me dites qu'il y a un service qui va être complémentaire parce que nous allons payer 52 000 €uros, c'est complètement faux.

Je dis seulement qu'il n'y aura pas de service complémentaire pour Epervans, cela sera une charge complète. La charge complète et ma question était : « comment on paie ? » Si c'est Epervans qui doit payer 52 000 €uros, ce sera indirectement sur la fiscalité.

Alors, vous trouvez un artifice avec 650 000 €uros, mais il faudra bien à nouveau que quelqu'un paie. On agit sur la fiscalité.

C'est cela. »

Monsieur le Président : « Je vous remercie d'abord d'avoir attesté que dans le budget de la commune d'Epervans, il n'y a quasiment rien pour le financement des associations. Mais comment vous avez pu faire cela, Monsieur MICHOUX ? Mais parce que le FAAPAS a été mis en place. C'est-à-dire que le Grand Chalon est venu en fait compenser ce que vous avez choisi de ne plus verser aux associations.

Et quand vous dites, de manière assez extraordinaire, enfin, tous les maires ici présents connaissent bien le fonctionnement, qu'il suffit de faire des banquets, des brocantes ou je ne sais pas quelles activités pour financer le fonctionnement des associations. Alors tant mieux que cela leur apporte de l'argent, je l'espère, vu l'engagement des bénévoles sur ces structures là et ces manifestations. Enfin écoutez, soyons sérieux. Ce n'est pas cela qui permet aux associations d'avoir à la fois la pérennité pour maintenir leurs activités et puis en même temps d'avoir des accompagnements, même si l'accompagnement n'est pas simplement financier. Cela peut être aussi des mises à disposition de locaux et toutes autres formules qui sont proposées.

Mais, en l'occurrence, le Grand Chalon, de ce point de vue ne tire rien du tout. J'ai déjà dit que le FAAPAS ne ferait pas partie de la discussion, et que l'on maintiendrait le FAAPAS quelle que soit l'évolution du Pacte Financier et du Pacte Fiscal ; de même d'ailleurs que le Fonds d'Aide aux Projets des Communes sera maintenu parce que je crois très sincèrement que le Grand Chalon se doit d'être aussi en appui des différentes communes et non pas pour venir, comment dirais-je, mettre en difficulté les communes. D'ailleurs, le Fonds d'Aide aux Communes est largement utilisé maintenant qu'il a été mis en place par les différentes communes, et c'est bien comme cela.

Donc, nous sommes là-dessus à l'évidence sur un système qui est un système de solidarité mais de solidarité qui ne peut pas aller dans un seul sens.

Sur la question de la petite enfance : bien sûr qu'il y a le fonctionnement des personnes qui accueillent les assistantes maternelles. Il n'est pas question de le remettre en cause ; tout simplement parce que nous n'avons pas les capacités de remplacer l'ensemble du réseau des assistantes maternelles et qu'il ne faut surtout pas remplacer ce système et ce réseau. Nous avons au contraire besoin de mieux les accompagner encore. C'est l'idée des relais assistantes maternelles que nous allons poursuivre et amplifier et développer par rapport à l'existant.

Mais aujourd'hui, est-ce qu'il est normal que quelqu'un qui habite dans une autre commune que celles qui ont des équipements, est-ce normal que la seule formule, ce soit de lui dire : « écoutez, c'est ou les assistantes maternelles ou rien » ?

Le refrain sur les « grands-mères », les « parents », c'était vrai il y a 20 ans ! On ne peut pas avoir en même temps des rapports qui sortent tout le temps sur la dégradation de la cellule familiale et nous expliquer qu'il va falloir faire fonctionner cela sur la solidarité intra-familiale. Tant mieux quand cela se fait et c'est très bien mais cela ne peut pas être un système qui tient compte de ce que feraient les grands-parents d'autant plus qu'aujourd'hui les grands-parents parfois retraités ont aussi envie de faire autre chose, et ils le disent très clairement, que de garder les petits enfants.

Donc l'idée c'est que, au contraire, pour les habitants de n'importe quelle de ces 39 communes, ils puissent se dire : « moi j'ai envie d'une garde qui soit collective et pas une garde qui soit chez une assistante maternelle. » Il le pourra.

« Moi j'ai envie que le système de garde soit près de mon travail. » Il le pourra.

« Moi j'ai envie que le système de garde soit près de chez moi. » Il le pourra.

« Moi j'ai envie que le système de garde soit près de la grand-mère. » Il le pourra.

Sous réserve bien évidemment qu'il y ait une commission unique, et c'est l'engagement que nous avons pris, pour pouvoir rentrer dans le système de la petite enfance, que les gens formulent des vœux, un, deux ou trois vœux, et que nous répartissions en fonction de l'existant bien évidemment les demandes des uns et des autres.

Et là, il y aura pour beaucoup un service nouveau. Pas pour tous, mais pour beaucoup qui justifie, me semble-t-il, un effort des uns et des autres.

Voilà ce que je voulais donner comme éléments complémentaires, mais encore une fois, je pense que l'on peut passer au rapport suivant puisque nous reviendrons sur cette question dans ce dossier.

Il n'y a pas de vote sur ce premier rapport de la CLECT qui était un compte-rendu. »

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,

- Prend acte des méthodes d'évaluation propres à chaque compétence transférable arrêtées en CLETC d'orientation les 21 mars et 23 mai derniers.

47 - Evolution des compétences du Grand Chalonnais - Modifications Statutaires

Monsieur le Président demande à Pierre JACOB de présenter ce rapport qui sera suivie par Power Point.

Pierre JACOB : *« Deux mots de préambule peut-être avant de rentrer dans le détail de mon intervention ce sur quoi nous avons à nous prononcer ce soir, c'est un peu paradoxal mais c'est comme cela, ce sera à la toute fin, mais je rappelle que nous avons pris l'engagement de délibérer ici et puis ensuite dans nos communes en connaissance de cause.*

C'est-à-dire : nous venons de le faire à l'instant :

- *Premièrement sur les conditions de transfert des charges liées à ce transfert de compétences ;*
- *Deuxièmement sur la définition de l'intérêt communautaire : c'est ce que nous allons faire tout de suite dans la présentation que je vous propose ;*
- *Et puis les conditions de gouvernance que nous avons un peu moins évoquées ces dernières semaines pour ceux qui sont dans les différentes instances et dans les différents groupes de travail parce que nous voulions avant d'aller plus loin y voir clair*

sur le périmètre définitif du Grand Chalon. Mais l'idée des Comités d'Orientation et de Programmation demeurent bien dans nos projets.

Beaucoup d'entre vous, et c'est ma deuxième remarque, ont entendu et réentendu souvent ce que j'ai à vous présenter ce soir. Mais il est tout à fait important, tout à l'heure Eric MERMET parlait d'historique, important pour l'histoire de notre agglomération que toutes ces choses là soient redites en séance publique. »

Pierre JACOB précise : « Ce soir nous ne faisons que mettre en œuvre concrètement ce projet de territoire adopté à l'unanimité.

A partir de ce soir, quand nous aurons délibéré sur les compétences, il nous restera à entreprendre les délibérations des Conseils Municipaux dans les trois mois qui suivront cette date de conseil, puis à définir en conseil communautaire l'intérêt communautaire et enfin d'adopter les modalités des transferts de charges proposées par la CLECT. Voilà le calendrier qui devrait nous conduire jusqu'à l'automne, la fin d'année 2011. »

Pierre JACOB présente le rapport à travers un power point et rappelle les définitions des compétences..

Le Grand Chalon s'est construit au fil du temps. Il est aujourd'hui le fruit de son histoire. D'abord Communauté de Communes, transformée en 2001 en Communauté d'Agglomération composée de 28 membres, puis élargie progressivement jusqu'à 39 communes, l'intercommunalité chalonnaise exerce, à ce jour, des compétences limitées et restreintes.

Le 23 février 2010, le Conseil des Maires s'est prononcé à l'unanimité quant à la volonté d'engager une réflexion collective afin d'élaborer un Projet de Territoire portant définition de l'ambition de notre agglomération pour la prochaine décennie.

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2010, le Grand Chalon a approuvé la définition des principes directeurs et méthodologiques de la mise à l'étude de la refonte des compétences, du pacte financier et fiscal ainsi que de la gouvernance de la collectivité.

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2010, le Conseil Communautaire a décidé la création et la mise en place immédiate de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) afin d'apporter à chaque commune, dès l'amont du processus, la garantie qu'elle sera associée et informée et participera à l'ensemble du processus de décision.

Dans ce cadre original, la CLETC a déterminé les méthodes d'évaluation des charges transférées pour les compétences qui ont été proposées à l'étude au transfert.

En application de l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts, la CLETC devra déterminer précisément le montant net des charges transférées par chaque commune à la Communauté d'Agglomération et ce, à compter de l'édition de l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Grand Chalon.

Depuis juillet 2010, le rythme des réunions s'est accéléré afin d'associer le plus grand nombre dans la réflexion autour du Projet de Territoire et de l'évolution des compétences de la Communauté d'Agglomération :

- Les conseils municipaux des communes membres ont tous été rencontrés ;
- Le Conseil des Maires s'est réuni 8 fois ;
- La CLECT s'est réunie 11 fois ;
- L'ensemble des conseillers municipaux des 39 communes ont été invités à participer à 2 Conférences Territoriales.

Le 27 avril dernier, le Projet de Territoire intitulé « Une Agglomération qui nous ressemble », document politique concerté, stratégique et fédérateur qui traduit une vision pour les 10 ans à venir, a été adopté à l'unanimité du Conseil d'Agglomération. Ainsi, à travers ce projet, le Grand Chalon a dessiné une projection du devenir d'un territoire partagé. Ce projet affiche une véritable ambition : celle d'un modèle de vie et de développement qui conjugue économie, solidarité, environnement, habitat, mobilité et aménagements urbains afin de construire « Une Agglomération qui nous ressemble ».

Depuis son adoption, le Projet de Territoire a été expliqué et discuté avec les Grand-Chalonnais au travers de 6 rendez-vous. Ces rencontres avec les habitants du Grand Chalon ont eu lieu sur les communes de Givry, Gergy, Saint-Rémy, Saint-Marcel, Fontaines et Chalon-sur-Saône.

Le Projet de Territoire du Grand Chalon décline 5 axes forts :

- Le Grand Chalon se doit d'être un territoire attractif afin de séduire de nouveaux arrivants tout en sachant retenir ses habitants.
- Le Grand Chalon se doit d'être un territoire solidaire, de répondre aux nouveaux besoins sociaux identifiés afin d'accompagner les Grand-Chalonnais vers plus d'autonomie, de lien social, de bien-être et de soutenir les secteurs les plus exposés aux risques sociaux (urbains et ruraux) pour les intégrer véritablement au territoire.
- Le Grand Chalon se doit d'être un territoire écologique afin de diminuer les pressions exercées sur les ressources naturelles, de limiter l'impact environnemental des activités sur le territoire et de maintenir un cadre de vie harmonieux.
- Le Grand Chalon se doit d'être un territoire responsable afin d'être en capacité de mettre en œuvre de façon collective un projet d'aménagement partagé et contribuer ainsi au dynamisme du territoire.
- Le Grand Chalon se doit d'être un territoire ouvert en relation avec d'autres acteurs afin de se positionner à différents niveaux : local, national et international.

Fort de ces axes et du contenu du Projet de Territoire, la mise en œuvre politique et opérationnelle de cette ambition repose tant sur un toilettage des compétences actuellement exercées que sur le transfert de nouvelles compétences des communes à l'agglomération. Tel est l'objet du projet de statuts joint au présent rapport, projet sur lequel le Conseil Communautaire est appelé à délibérer, avant la transmission aux communes pour accord à la majorité qualifiée des communes membres. In fine, le Préfet se prononcera sur la modification des statuts et le transfert des nouvelles compétences envisagées.

Par ailleurs, la loi prévoit, pour certaines compétences, que la définition des intérêts communautaires intervient à l'issue du processus de transfert de compétences.

Conformément aux engagements collectivement arrêtés, il est dès à présent porté à la connaissance des conseillers communautaires comme des conseillers municipaux de l'agglomération tous les projets de définition des intérêts communautaires sur lesquels l'agglomération se prononcera dès publication de l'arrêté préfectoral portant transfert des nouvelles compétences et approbation des nouveaux statuts. Pour autant, cette transmission n'est opérée, à ce stade, que dans un souci de bonne information des conseillers communautaires, le Conseil Communautaire devant se prononcer sur la définition proprement dite de l'intérêt communautaire des compétences concernées.

Le présent rapport a pour objet de solliciter l'approbation du Conseil Communautaire quant aux compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dévolues à l'EPCI dans le cadre du toilettage des statuts et des transferts des nouvelles compétences à intervenir.

Cette évolution statutaire marquera ainsi le changement vers une agglomération plus intégrée ayant pour objectif essentiel d'améliorer le quotidien des Grand-Chalonnais, de soutenir les communes dans leurs actions propres et de favoriser le dynamisme du territoire afin de construire « Une Agglomération qui nous ressemble ».

Les compétences du Grand Chalon

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur le toilettage et le transfert des compétences optionnelles et facultatives.

Les éléments soumis à délibération sont ceux qui sont inscrits en gras dans ce rapport.

Le rapport mentionne également :

- l'état actuel des compétences statutaires telles qu'elles sont rédigées dans les statuts du Grand Chalon,
- l'état actuel des intérêts communautaires compétence par compétence,
- les pistes d'évolution des intérêts communautaires qui seront arrêtés par le Conseil Communautaire une fois l'arrêté préfectoral publié.

I. LES COMPETENCES OBLIGATOIRES (L5216-5 I du CGCT)

Les 4 compétences obligatoires telles que définies dans les statuts de l'agglomération ne peuvent être remises en cause. Toutefois, une redéfinition des intérêts communautaires s'avèrera nécessaire pour s'inscrire dans le Projet de Territoire.

Aussi, par souci de transparence et pour affirmer la volonté du Grand Chalon de ne pas déssaisir les communes de leur sphère d'intervention, il est opportun de dessiner d'ores et déjà l'esquisse du périmètre des compétences obligatoires.

1. La compétence « Développement économique »

➤ Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire

Rappel de l'existant

A ce jour, les zones suivantes sont déclarées d'intérêt communautaire :

- la zone dite des « Moirots » à Champforgeuil (délibération du 20 juin 1994),
- la zone dite « de la Croix Blanche à Saint-Marcel (délibération du 30 mars 1996),
- la zone dite « Les Mouilles » à Varennes-le-Grand (délibération du 05/04/1997) intégrée dans la zone dite « Grande Zone Sud » à Varennes-le-Grand (délibération du 5 février 2000),
- la zone dite « Les Fosses Blanches » à Sevrey (délibération du 3 octobre 1998),
- la zone d'activités des Bords de Saône (délibération du 5 février 2000),
- l'aménagement du périmètre de la sucrerie à Chalon sur Saône (délibération du 23 septembre 2004),
- la Zone Industrielle Nord (délibération du 28 septembre 2005),
- la zone commerciale Thalie, zone Verte et zone des Rotondes (délibération du 11 avril 2006),
- la ZAE SUD/EST sur les communes d'Epervans et de Saint-Marcel (délibération du 29 juin 2007) incluant la zone dite du Polder à Saint-Marcel (délibération du 20 juin 1994).

Evolution proposée

Il sera proposé de compléter la définition de l'intérêt communautaire afin de déclarer de nouvelles zones d'intérêt communautaire.

Les critères retenus pour déclarer une zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire seraient les suivants :

- Toute zone d'activité économique de plus de 5 hectares située au sein de l'unité urbaine (au sens de l'INSEE) qui est :
 - soit attenante à une ZAE ou ZAC d'intérêt communautaire existante,
 - soit en entrée d'agglomération dégradée d'un point de vue paysager,
- Toute zone d'activité économique de plus de 5 hectares localisée le long de l'axe historique de développement économique (ex-RN 6).

Au vu de ces critères, les zones suivantes pourraient être reconnues d'intérêt communautaire :

- La zone dite « Les Ormeaux » à Fontaines,
 - la zone dite « Champs Maillerands » à Champforgeuil,
 - La zone dite « Les Blettrys » à Champforgeuil,
 - La zone dite « Les Meix » à La Loyère,
 - L'emprise de la ZAC de l'Aérodrome,
 - la zone UW du PLU dans le secteur nord de Chalon-sur-Saône, attenante à la zone commerciale de la Thalie,
- l'élargissement de la zone Sud-Est pour inclure la zone dite du « PABS 1 », la zone commerciale sud, les secteurs UW, UX, UZ et UXa du PLU de Chalon-sur-Saône, localisée en rive gauche, la zone dite « Framatome », la zone dite « Air Liquide » à Chalon sur Saône et la zone dite « Les Portes du Sud » à Saint-Marcel,
- la zone dite « Californie - Quais de Saône » à Saint-Rémy,
- L'emprise de la ZAC du Parc d'activités Val de Bourgogne (PAVB)
- la zone dite « Parc d'Activités de la RN6 » à Varennes le Grand.
- La zone dite du « Champ Chassy » à Chatenoy en Bresse.

➤ Actions de développement économique d'intérêt communautaire

Rappel de l'existant

Le projet de développement des infrastructures à caractère public du port fluvial sud de Chalon-sur-Saône (délibération du 5 octobre 2002) a été déclaré d'intérêt communautaire.

Evolution proposée

Il sera proposé de compléter cette définition de l'intérêt communautaire afin de déclarer de nouvelles actions de développement économique d'intérêt communautaire :

- Les actions d'aménagement, de promotion, de prospection et de commercialisation liées aux ZAE d'intérêt communautaire,
- La construction et la gestion d'immobilier d'entreprises (pépinières, hôtel d'entreprises, bâtiments relais...),
- L'élaboration et la mise en oeuvre des préconisations du Plan de Développement et d'Aménagement du Territoire,
- La participation aux observatoires économiques mis en oeuvre à l'échelle du Grand Chalon, du département Saône-et-Loire ou de la Région Bourgogne ,
- Les études de développement économiques en relation avec les territoires voisins,
- Le soutien aux structures, outils, et actions économiques d'intérêt communautaire.

2. La compétence « Aménagement de l'espace communautaire »

➤ Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

➤ Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

Rappel de l'existant

Depuis le 16 juin 2005, l'intérêt communautaire est défini comme suit :

- les futures zones d'aménagement concerté multifonctionnelles dont le périmètre intègre des opérations qui présentent un enjeu à l'échelle de la Communauté. Ces ZAC pourront comporter, en fonction de leur objet, un ou plusieurs équipements publics d'intérêt communautaire ou intéressant une fraction significative de la population communautaire ;
- les zones d'aménagement concerté dont le périmètre s'étend sur plusieurs communes et qui présentent un enjeu pour l'agglomération ;
- les études d'aménagement du territoire (urbanisme, développement économique, déplacements) portant sur un secteur d'activités où une population dont l'importance des enjeux sont susceptibles d'un impact au niveau de l'agglomération ou du bassin d'emploi .

A ce jour, les zones suivantes sont d'intérêt communautaire :

- la ZAC dite Les portes du Grand Chalon (délibération du 28 septembre 2005),
- la ZAC « Thalie – Près Devant – Pont Paron » (délibération du 11 avril 2006),
- l'opération d'aménagement du secteur du parc industriel nord de l'agglomération sur les communes de Crissey, Fragnes et Virey le Grand (délibération du 17 décembre 2007),
- l'opération d'aménagement sur le secteur Entrée de ville Californie – quai de Saône (délibération du 29 mars 2007),
- la ZAC dite « de l'aérodrome du Grand Chalon » (délibération du 31 janvier 2008).

➤ Organisation des transports urbains au sens du chapitre IV du titre Ier du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code,

3. La compétence « Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire »

➤ Programme local de l'habitat

➤ Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire

➤ Politique du logement, notamment du logement social, d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

Rappel de l'existant

Les éléments de définition nécessaires à l'exercice de la compétence ont été fixés par une délibération du 16 juin 2005 en ce sens :

- pilotage et coordination des projets de rénovation urbaine de l'agglomération chalonnaise, dans le cadre des financements de l'ANRU,
- conduite de la mission de relogement des familles dans le cadre des projets de renouvellement urbain,
- définition de la programmation triennale de logements sociaux sur le territoire de l'agglomération.

Evolutions proposées

Intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2012 :

Il sera proposé de compléter la définition de l'intérêt communautaire par les éléments suivants :

- Participation aux opérations de renouvellement urbain avec ou sans conventionnement ANRU,
- Participation à la création, l'aménagement et la gestion de structures d'hébergement destinées aux personnes défavorisées (maison relais) dans chaque commune.

Intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2013 :

L'intérêt communautaire pourra être complété par les dimensions suivantes :

- Développement et gestion d'un guichet unique d'information,
- Développement et gestion d'un dispositif de suivi de la gestion locative sociale dont un site d'enregistrement unique de la demande de logement.

➤ Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

Rappel de l'existant

Par délibération du 16 juin 2005, le choix intervenu en octobre 2001 de retenir les OPAH comme des actions d'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire a été confirmé.

Evolution proposée

Il sera également proposé de compléter la définition de l'intérêt communautaire par la dimension suivante :

- Programme d'intérêt général (PIG) pour le traitement de l'habitat indigne et de la vacance immobilière.

Par ailleurs et en complément, pour l'ensemble de la compétence « Equilibre social de l'Habitat », la définition de l'intérêt communautaire participera de l'établissement des orientations et du programme d'action retenus au titre du Programme Local de l'Habitat qui interviendra au 1^{er} trimestre 2012.

4. La compétence « Politique de la Ville dans la communauté »

➤ Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire

Rappel de l'existant

Une délibération du 16 juin 2005 est venu conforter le choix des 3 dispositifs suivants :

- gestion, animation et copilotage avec l'Etat du contrat de Ville de Chalon sur Saône,
- gestion et animation de l'équipe Emploi Insertion,
- mise en œuvre du PLIE .

Le CUCS a également été déclaré comme d'intérêt communautaire (délibération du 5 décembre 2006).

Evolution proposée

Il sera proposé de compléter la définition de l'intérêt communautaire par les éléments suivants :

- Soutien aux structures d'insertion,
- Gestion de dispositifs d'accompagnements sociaux collectifs, dont ateliers collectifs d'insertion sociale et épiceries sociales et solidaires, ...
- Aides sociales spécifiques dont le déploiement présente un intérêt pour l'agglomération (microcrédit, aides à la mobilité,...).

➤ Dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance

Rappel de l'existant

Aucun dispositif n'a été déclaré comme d'intérêt communautaire.

Evolution proposée

Il sera proposé de définir ultérieurement l'intérêt communautaire comme suit :

- Pilotage du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) et participation aux actions de prévention proposées.

II. LES COMPETENCES OPTIONNELLES (L5216-5II du CGCT)

A sa création et conformément à l'article L.5216-5-II du CGCT, la communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne a choisi d'exercer les 3 compétences optionnelles suivantes parmi les 6 possibles :

1. La compétence « Voirie »

➤ Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire dans le respect de la loi du 12 juillet 2010)

Rappel de l'existant

Les opérations de voirie suivantes ont été déclarées d'intérêt communautaire :

- la prolongation de la rocade urbaine de Chalon-sur-Saône et de Saint Rémy (délibérations du 6 mai et du 25 juin 1999 confirmées par une délibération du 16 juin 2005),
- la déviation de la rue du Bourg à Chatenoy le Royal entre la RD 978 et la RD 69 (délibération du 19 juillet 2003 confirmée par une délibération du 16 juin 2005),
- l'aménagement de la portion de la VC5 « La vie aux vaches » sur la commune de Fragnes (délibération du 16 juin 2005).

Ont également été déclarés d'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence Voirie les éléments suivants (délibération du 16 juin 2005) :

- les études et la réalisation des projets de voirie mentionnés au dossier de voirie d'agglomération et conduites sous maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales en application de l'arrêté du Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement en date du 30 octobre 1999 ;
- la construction ou la participation financière à la construction des voiries localisées à l'intérieur des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,
- en complément des voiries mentionnées ci-dessus et des voiries relevant des compétences « création des zones d'activités », « déplacements urbains » et « travaux divers », la participation au financement ou à la création des voiries représentant un enjeu pour l'agglomération dans ses compétences développement économique et organisation des transports urbains.

Evolution proposée

Il est proposé que conformément à la loi du 16 décembre 2010, les prérogatives en matière de police de la circulation et du stationnement sur les voies d'intérêt communautaire soient transférées au Président de l'Agglomération.

➤ Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

Rappel de l'existant

Ont été déclaré d'intérêt communautaire (délibération du 16 juin 2005) :

- les parkings nouveaux ayant pour objectif de réduire les déplacements automobiles en ville réalisés en périphérie du centre de l'agglomération et desservis par le réseau de transport en commun. Ces parcs relais sont destinés à offrir aux habitants de l'aire urbaine et péri-urbaine une alternative à la voiture individuelle pour accéder notamment au centre ville;
- les parcs de stationnement pour vélos, destinés à assurer l'intermodalité avec le réseau de transport urbain ou avec les voies ferrées.

2. La compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie »

➤ Lutte contre la pollution de l'air

➤ Lutte contre les nuisances sonores

➤ Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

➤ Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés

Evolution proposée

Il est proposé de positionner la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » en compétence facultative afin d'inscrire de façon plus détaillée et plus complète les actions qui concourent à cet objectif environnemental.

3. La compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »

Rappel de l'existant

Actuellement, les équipements suivants ont été reconnus d'intérêt communautaire :

- le Conservatoire à Rayonnement Régional (délibération du 10 février 2001),
- l'espace nautique (délibération du 10 février 2001),
- les terrains de tennis Kodak (délibérations du 19 septembre 2007).

Evolution proposée

Il sera proposé de définir l'intérêt communautaire des équipements culturels et sportifs selon les critères alternatifs suivants :

- Unicité de l'équipement sur le territoire du Grand Chalonnais,
- Fréquentation de l'équipement supérieur à 10 000 visiteurs et/ou usagers par an,
- Utilisation par des usagers résidant dans plusieurs communes du Grand Chalonnais,
- Organisation de manifestations ou d'actions de dimension au moins régionale.

Au vu de ces critères, de nouveaux équipements chalonnois pourraient être reconnus d'intérêt communautaire :

En matière culturelle :

- L'Espace des Arts – Scène nationale de Chalon-sur-Saône,
- L'école d'art EMA Fructidor dans sa dimension « praxis ».

En matière sportive :

- Le Colisée,
- La base nautique,
- Le boulodrome,
- Le stade Léo Lagrange,
- Le golf.

A cet égard, il est proposé que conformément à la Loi du 16 décembre 2010, les prérogatives pour assurer la sécurité des manifestations culturelles et sportives organisées dans des établissements communautaires soient transférées au Président de l'Agglomération.

NOUVELLE COMPETENCE OPTIONNELLE TRANSFEREE

Conformément au Projet de Territoire, pour parvenir à améliorer le quotidien des Grand-Chalonnais et développer des offres de services de proximité, il est indispensable que le Grand Chalonnais se dote de la compétence optionnelle suivante :

La compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »

Le Grand Chalonnais n'envisage pas la prise de compétence dans sa globalité d'autant que l'hyperproximité et les actions de maintien du lien social local doivent continuer d'être exercées directement par les communes et leur CCAS.

Néanmoins, afin de développer un accès équitable pour les Grand-Chalonnais, une intervention du Grand Chalonnais semble nécessaire sur certaines typologies d'actions : petite enfance, personnes âgées, handicap, urgence sociale, santé publique.

En conséquence, il s'avère pertinent de doter le Grand Chalonnais de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » et de définir cette dernière en fonction des besoins exprimés par le Projet de Territoire. Cette prise de compétence permettrait au Grand Chalonnais d'initier et de mettre en œuvre une politique sociale adaptée aux besoins du territoire tout en conservant aux communes et à leurs CCAS leurs interventions de proximité.

5 domaines d'activité se profilent et feront l'objet d'une définition de l'intérêt communautaire. Il est tout de même utile de préciser les contours des différents champs d'actions que le Grand Chalonnais pourrait exercer :

Le Grand Chalonnais pourrait mener des actions nécessaires à la définition et à la mise en œuvre d'un service public de la **petite enfance** des 0/3 ans (4 ans – 1 jour au sens de la CAF) sur son territoire :

- Réalisation du schéma d'organisation de la petite enfance et de toute étude nécessaire, mise en œuvre des actions prévues par le schéma,
- Création, aménagement et gestion des établissements d'accueil du jeune enfant,
- Création, aménagement et gestion des Relais Assistantes Maternelles,
- Création, aménagement et gestion d'espaces de rencontres parents-enfants,
- Soutien aux associations œuvrant pour la petite enfance et/ou la garde d'enfants et/ou le soutien parental et dont l'action présente un intérêt pour l'agglomération,
- Contrat Enfance Jeunesse : suivi du volet enfance du contrat et mise en œuvre des actions correspondantes.

Concernant les **personnes âgées**, le Grand Chalonnais pourrait être compétent pour :

- Le conseil, l'orientation et l'accompagnement gérontologique dans le cadre d'un Centre Local d'Information et de Coordination de label 3 :
 - L'accueil, l'information, le conseil et l'orientation des personnes âgées et de leurs familles,
 - L'évaluation des besoins, l'élaboration, le suivi et la coordination des plans d'aide et des interventions à domicile,
 - La coordination et l'animation du réseau partenarial du territoire, en lien avec le Conseil Général, la réalisation d'actions collectives.

En matière de **handicap**, le Grand Chalonnais pourrait se mobiliser pour **intégrer et faciliter la vie des personnes en situation de handicap** à travers :

- L'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes handicapées,
- Des actions favorisant l'intégration des personnes handicapées : accessibilité et mobilité, actions de sensibilisation au handicap,
- Un soutien aux associations œuvrant pour les personnes handicapées et dont l'action présente un intérêt pour l'agglomération.

Concernant **l'urgence sociale**, il sera proposé que le Grand Chalonnais intervienne en matière :

- De construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion des structures d'accueil de jour,
- De mise à disposition et de gestion des logements d'urgence pour les personnes sans abri,
- D'accompagnement social des sans abris.

Le Grand Chalonnais pourrait être compétent pour mener des actions de prévention en matière de **Santé publique** :

- L'élaboration, la gestion et la mise en œuvre du Contrat local de Santé publique,
- La mise en œuvre et la coordination des actions de prévention, de promotion et d'éducation pour la santé,
- Les actions d'accompagnement spécifique présentant un intérêt pour l'agglomération (relais santé, télémédecine, aide au transport point écoute, ...),
- L'accès aux soins : actions visant à lutter contre la désertification médicale et paramédicale (soutien à l'installation de maisons de santé,...),
- Le soutien aux associations œuvrant pour la santé et dont l'action représente un intérêt pour l'agglomération.

Date de prise d'effet de la compétence « Action sociale » : 1^{er} janvier 2012

III. LES COMPETENCES FACULTATIVES

Il convient de rationaliser et de toiletter les compétences facultatives pour tenir compte des ambitions annoncées dans le Projet de Territoire.

Le Grand Chalon dispose actuellement de 9 compétences facultatives :

1. La compétence « Réflexions au niveau de l'agglomération sur » :

Rappel de l'existant

- La sécurisation de l'approvisionnement en eau potable
- Le traitement des boues d'épuration d'eaux usées

Evolution proposée

Si le Grand Chalon décide d'exercer les compétences optionnelles Eau et Assainissement, cette compétence n'a plus lieu d'être. Il est donc proposé de la supprimer.

2. La compétence « Enseignement »

Rappel de l'existant

- Participation aux réflexions, aux études et à toutes actions concernant le développement de l'enseignement supérieur
- Réflexions sur la formation permanente au niveau de l'agglomération

Evolutions proposées

Il est proposé que le contenu de cette compétence soit remplacé par les éléments suivants :

La compétence « Enseignement supérieur »

- Participation aux réflexions, aux études et à toutes actions concernant le développement de l'enseignement supérieur,
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements d'enseignement supérieur présentant un intérêt pour l'ensemble de l'agglomération,

Il s'agit des équipements suivants :

- le CRR,
- l'école d'art EMA Fructidor dans sa dimension enseignement supérieur.

- Soutien aux actions portées par les équipements d'enseignement supérieur présentant un intérêt pour l'ensemble de l'agglomération,
- Soutien au logement étudiant et à la vie étudiante.

3. La compétence « Technologies de l'Information et de la Communication (T.I.C.) »

Rappel de l'existant

➤ Les Technologies de l'Information et de la Communication constituent un enjeu majeur du développement local et de l'aménagement du territoire

La Communauté d'Agglomération CHALON VAL DE BOURGOGNE, en liaison avec les partenaires institutionnels et socio-économiques de l'agglomération, a décidé de préparer et d'accompagner l'évolution vers la « Société de Information » sur le territoire de l'agglomération de CHALON-SUR-SAONE.

Le rôle de la communauté d'agglomération est d'assurer un développement durable, global et cohérent des usages structurants et territoriaux des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans le cadre d'un projet d'agglomération.

L'initiative du projet revenant aux Collectivités Territoriales et à l'Etat, une attention particulière sera apportée aux questions qui concernent la modernisation des administrations et de la fonction publique en général, notamment sous l'angle des services rendus aux usagers.

Dans le domaine des compétences définies ci-dessus, la communauté d'agglomération représentera les communes adhérentes auprès de toutes les instances appelées à en traiter.

➤ La communauté d'Agglomération CHALON VAL DE BOURGOGNE est compétente pour la réalisation et la gestion du réseau haut-débit d'agglomération

Evolutions proposées

Il est proposé que le contenu de cette compétence soit remplacé par les éléments suivants :

La compétence « Développement numérique »

➤ **Participation aux réflexions, aux études et à toute action concernant le développement numérique sur le territoire de l'agglomération,**

➤ **Réalisation ou participation à la création des infrastructures et moyens techniques nécessaires à l'accès des entreprises et des habitants du territoire au Très Haut Débit,**

➤ **Participation ou création des interconnexions avec des réseaux Très Haut Débit existants sur des territoires voisins, nécessaires à la mutualisation des équipements, à la sécurisation ou à l'ouverture sur les réseaux nationaux et internationaux.**

4. La compétence « Développement culturel »

Rappel de l'existant

➤ La Communauté d'Agglomération CHALON VAL DE BOURGOGNE peut participer à l'action des associations ou autres entités juridiques, à caractère culturel, action qui présente un intérêt pour l'agglomération ;

➤ La Communauté d'Agglomération CHALON VAL DE BOURGOGNE est compétente pour des réflexions au niveau de l'agglomération sur le développement culturel.

Evolutions proposées

Il est proposé que le contenu de cette compétence soit remplacé par les éléments suivants :

La compétence « Soutien aux activités culturelles »

➤ **Soutien des activités culturelles présentant un intérêt pour l'ensemble de l'agglomération soit parce qu'elles impliquent plusieurs communes membres, soit parce qu'elles participent pleinement au projet de développement culturel du territoire, en complément des actions et interventions mises en œuvre par les communes membres**

➤ **Réflexion sur le développement culturel et coordination des actions des communes, des acteurs associatifs et culturels volontaires pour s'engager plus particulièrement dans la**

formation et la participation des publics (notamment les plus jeunes), et dans la mise en relation des artistes avec les populations du territoire.

5. La compétence « Déplacements urbains »

Rappel de l'existant

➤ La Communauté d'Agglomération CHALON VAL DE BOURGOGNE est compétente, dans le cadre de l'exercice des compétences qui lui ont été transférées, pour aménager ou participer à la réalisation et au financement des actions prévues au PDU de l'agglomération, et ce en association avec les collectivités et entités publiques intéressées.

6. La compétence « Pistes cyclables »

Rappel de l'existant

➤ La Communauté d'Agglomération CHALON VAL DE BOURGOGNE est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion du réseau de pistes cyclables d'intérêt d'agglomération tel que défini par le schéma 2 roues prévu au PDU.

Evolutions proposées sur les compétences facultatives 5 et 6

Il est proposé de regrouper ces deux compétences sous une même compétence facultative intitulée « **Développement de l'intermodalité entre les différents types de transports** ».

Le contenu de cette compétence serait le suivant :

- **Organisation des déplacements doux dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains à réviser,**
- **Création et gestion de parcs d'échanges intermodaux (P+r urbains de proximité et P+r éloignés).**
- **Participation aux opérations de création de voirie structurantes ou d'accès à certains équipements publics et aux réalisations publiques en lien avec le Plan de Déplacements Urbains.**

7. La compétence « Gens du voyage »

Rappel de l'existant

➤ La Communauté d'Agglomération CHALON VAL DE BOURGOGNE est compétente pour les études et aménagements des aires d'accueil des gens du voyage telles que visées au Schéma Départemental.

➤ La Communauté d'Agglomération CHALON VAL DE BOURGOGNE est compétente pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage prévues par le schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Saône et Loire, à compter :

- de la date de réception des travaux de réhabilitation pour les aires existantes (Chalon-sur-Saône et Saint Marcel) ;
- de la date de réception des travaux de construction pour les nouvelles aires dont celles de Saint Rémy et Châtenoy le Royal.

Evolution proposée

Il est proposé que le contenu de cette compétence soit remplacé par les éléments suivants :

- **Construction, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage prévues par le schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Saône-et-Loire,**
- **Création et gestion d'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation, intégrant les acquisitions foncières nécessaires,**

- **Actions d'accompagnement social et éducatives à destination des gens du voyage en voie de sédentarisation ou sédentarisés.**

8. La compétence « Travaux divers »

Rappel de l'existant

- **Aménagements et/ou entretiens en matière d'espaces verts, de VRD, d'éclairage public et de protection phonique, induits par des opérations ou des équipements d'intérêt communautaire.**

9. La compétence « Soutien aux activités sportives »

Rappel de l'existant

- **Dans le respect de la réglementation applicable en ce domaine, et plus particulièrement des dispositions du Code du Sport, la Communauté d'Agglomération peut, en complément des actions et interventions mises en œuvre par ses communes membres, soutenir et intervenir auprès des associations sportives et des clubs sportifs de l'agglomération, lorsque le soutien ou l'intervention communautaire présente un intérêt pour l'agglomération.**

Evolution proposée

Il est proposé que le contenu de cette compétence soit remplacé par les éléments suivants :

- **Soutien des clubs sportifs de haut niveau qui sont engagés dans des compétitions à l'échelon national et qui contribuent ainsi à la promotion du territoire, en complément des actions et interventions mises en œuvre par les communes membres,**
- **Soutien aux clubs sportifs qui favorisent l'accès du plus grand nombre aux activités physiques et sportives les plus diverses, en complément des actions et interventions mises en œuvre par les communes membres. A cet égard, une attention toute particulière sera portée aux jeunes et aux populations aujourd'hui les plus éloignées de ces pratiques.**
- **Réflexion avec les communes et les clubs en matière de formation des intervenants sportifs, de mutualisation d'équipements et de moyens, de conduite de projets partagés.**

La compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » ayant été retirée du bloc des compétences optionnelles, il est proposé de l'inscrire en deux compétences facultatives distinctes comme suit :

- 1. La compétence « Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés »**
- 2. La compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie »**

- **Lutte contre la pollution de l'air,**
- **Lutte contre la pollution des sols,**
- **Lutte contre les nuisances sonores,**
- **Soutien aux actions de maîtrise de la demande et de la production d'énergie,**
- **Protection des milieux naturels et des paysages.**

NOUVELLES COMPETENCES FACULTATIVES TRANSFEREES

Afin de construire « Une Agglomération qui nous ressemble », il semble opportun que le Grand Chalon se dote des 6 compétences suivantes :

1. La compétence « Urbanisme »

- **Elaboration, révision, modification et suivi des documents de planification existants ou à venir (plan local d'urbanisme intercommunal, plans locaux de l'urbanisme, cartes communales, plan de sauvegarde et de mise en valeur, aires de mise en valeur du patrimoine architectural urbain et paysager (ex-ZPPAUP, ZAP...),**
- **Elaboration, révision, modification et suivi des documents réglementant les dispositifs publicitaires, les enseignes et préenseignes,**
- **Instruction des autorisations liées aux dispositifs publicitaires, enseignes et préenseignes,**
- **Institution et exercice du droit de préemption urbain et suivi des déclarations d'intention d'aliéner,**
- **Instruction des autorisations liées au droit des sols et à la réglementation accessibilité,**
- **Réalisation de démarches (notamment charte, appel à projets) et d'études générales en matière d'urbanisme,**
- **Participation ou réalisation d'études préalables aux projets d'aménagement relevant des compétences communautaires,**
- **Elaboration et suivi d'une politique foncière présentant un intérêt pour l'ensemble de l'agglomération.**

Date de prise d'effet de la compétence « Urbanisme » : 1^{er} janvier 2012

2. La compétence « Eau »

Date de prise d'effet de la compétence « Eau » : 1^{er} janvier 2012

3. La compétence « Assainissement des eaux usées et, si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux ainsi que le traitement de ces pollutions dans les zones délimitées par la communauté en application des 3° et 4° de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales »

Date de prise d'effet de la compétence « Assainissement » : 1^{er} janvier 2012

4. La compétence Tourisme

- **Définition et mise en œuvre d'une politique globale de développement touristique du territoire du Grand Chalon et mise en place d'un office de tourisme intercommunal,**
- **Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements touristiques présentant un intérêt pour l'ensemble de l'agglomération, intérêt apprécié au regard d'au moins un des éléments suivants :**
 - **promotion touristique du territoire,**
 - **accueil et information des touristes,**
 - **organisation et commercialisation de produits ou services touristiques.**

A ce titre, les équipements touristiques suivants présentent un intérêt pour l'ensemble de l'agglomération :

- **l'EPIC – Office de Tourisme et des Congrès de Chalon-sur-Saône,**
- **le port de plaisance de Chalon-sur-Saône et le bassin Louis Patricot,**
- **l'Office de Tourisme de Givry - Côte chalonnaise,**
- **le Point Information de Mercurey.**

➤ **Coordination de la réflexion et la mise en synergie des acteurs touristiques, tant publics que privés, qui interviennent sur le territoire. Soutenir notamment, aux côtés des communes membres, l'action des acteurs locaux qui participent à l'animation touristique du territoire et à la valorisation des différentes composantes du patrimoine.**

Date de prise d'effet de la compétence Tourisme : 1^{er} juin 2012

5. La compétence « Cohésion sociale »

- **Réalisation et participation aux actions visant au renforcement de la cohésion sociale,**
- **Soutien à la Mission Locale et à la Maison de l'Emploi et de la Formation.**

Date de prise d'effet de la compétence cohésion sociale: 1^{er} janvier 2012

6. La compétence « Echanges internationaux et coopération décentralisée »

- **Mise en réseau des associations du territoire oeuvrant dans le domaine du développement solidaire, à l'exception des jumelages.**
- **Actions de coopération avec des autorités locales étrangères.**

Date de prise d'effet de la compétence Echanges internationaux et coopération décentralisée : 1^{er} janvier 2012

Le tableau ci-après synthétise les différents éléments proposés à l'inscription dans le titre III des statuts de la Communauté d'Agglomération (Titre III : Les compétences de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne).

	Objet	Contenu
4 compétences obligatoires	Développement économique	Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires qui sont d'intérêt communautaire
		Actions de développement économique d'intérêt communautaire
	Aménagement de l'espace communautaire	Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
		Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
		Organisation des transports urbains au sens du chapitre IV du titre Ier du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code
	Equilibre social de l'Habitat	Programme local de l'habitat
		Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
		Politique du logement, notamment du logement social, d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
		Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social d'intérêt communautaire
		Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire
	Politique de la ville	Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire
		Dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance

3 compétences optionnelles	Action sociale d'intérêt communautaire	
	La compétence Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire	
	Voirie d'intérêt communautaire	Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire
15 compétences facultatives	Urbanisme	Elaboration, révision, modification et suivi des documents de planification existants ou à venir (plan local d'urbanisme intercommunal, plans locaux de l'urbanisme, cartes communales, plan de sauvegarde et de mise en valeur, aires de mise en valeur du patrimoine architectural urbain et paysager (ex-ZPPAUP), ZAP...)
		Elaboration, révision, modification et suivi des documents réglementant les dispositifs publicitaires, les enseignes et préenseignes
		Instruction des autorisations liées aux dispositifs publicitaires, enseignes et préenseignes
		Institution et exercice du droit de préemption urbain et suivi des déclarations d'intention d'aliéner
		Instruction des autorisations liées au droit des sols et à la réglementation accessibilité
		Réalisation de démarches (notamment charte, appel à projets) et d'études générales en matière d'urbanisme
		Participation ou réalisation d'études préalables aux projets d'aménagement
		Elaboration et suivi d'une politique foncière présentant un intérêt pour l'ensemble de l'agglomération
	Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés	
	Eau	
	Assainissement	
	Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie	Protection des milieux naturels et des paysages et la lutte contre la pollution des sols
		Lutte contre la pollution de l'air
		Lutte contre la pollution des sols
		Lutte contre les nuisances sonores
		Soutien aux actions de maîtrise de la demande et de la production d'énergie
	Développement de l'intermodalité entre les différents types de transports	Protection des milieux naturels et des paysages
		Organisation des déplacements doux dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains à reconstruire
		Création et gestion de parcs d'échanges intermodaux (P+r urbains de proximité et P+r éloignés)
	Enseignement supérieur	Participation aux opérations de création de voirie structurantes ou d'accès à certains équipements publics et aux réalisations publiques en lien avec le Plan de Déplacements Urbains
		Participation aux réflexions, aux études et à toutes actions concernant le développement de l'enseignement supérieur

	<p>Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements d'enseignement supérieur présentant un intérêt pour l'ensemble de l'agglomération. Il s'agit des équipements suivants : le CRR, l'école d'arts EMA Fructidor dans sa dimension enseignement supérieur.</p> <p>Soutien aux actions portées par les équipements d'enseignement supérieur présentant un intérêt pour l'ensemble de l'agglomération</p> <p>Soutien au logement étudiant et à la vie étudiante</p>
Développement numérique	<p>Participation aux réflexions, aux études et à toute action concernant le développement numérique sur le territoire de l'agglomération</p> <p>Réalisation ou participation à la création des infrastructures et moyens techniques nécessaires à l'accès des entreprises et des habitants du territoire au très haut débit</p> <p>Participation ou création des interconnexions avec des réseaux très haut débit existants sur des territoires voisins, nécessaires à la mutualisation des équipements, à la sécurisation ou à l'ouverture sur les réseaux nationaux et internationaux</p>
Tourisme (1er juin 2012)	<p>Définition et mise en œuvre d'une politique globale de développement touristique du développement du Grand Chalon et mise en place d'un office de tourisme intercommunal</p> <p>Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements touristiques présentant un intérêt pour l'ensemble de l'agglomération, intérêt apprécié au regard d'au moins un des éléments suivants : promotion touristique du territoire, accueil et information des touristes et organisation de commercialisation de produits touristiques. A ce titre, les équipements touristiques suivants présentent un intérêt pour l'ensemble de l'agglomération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'EPIC – Office de Tourisme et des Congrès de Chalon-sur-Saône, - le port de plaisance de Chalon-sur-Saône et le bassin Louis Patricot, - l'Office de Tourisme de Givry - Côte chalonaise, - le Point Information de Mercurey. <p>Coordination de la réflexion et la mise en synergie des acteurs touristiques, tant publics que privés, qui interviennent sur le territoire. Soutenir notamment, aux côtés des communes membres, l'action des acteurs locaux qui participent à l'animation touristique du territoire et à la valorisation des différentes composantes du patrimoine</p>
Cohésion sociale	<p>Réalisation et participation aux actions visant au renforcement de la cohésion sociale,</p> <p>Soutien à la Mission Locale et à la Maison de l'Emploi et de la Formation.</p>
Gens du voyage	<p>Construction, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage prévues par le schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Saône-et-Loire</p> <p>Création et gestion d'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation, intégrant les acquisitions foncières nécessaires</p> <p>Actions d'accompagnement social et éducatives à destination des gens du voyage en voie de sédentarisation ou sédentarisés</p>
Echanges internationaux et coopération décentralisée	<p>Mise en réseau des associations du territoire œuvrant dans le domaine du développement solidaire, à l'exception des jumelages.</p>

		Actions de coopération avec des autorités locales étrangères.
Soutien aux activités culturelles		Soutien des activités culturelles présentant un intérêt pour l'ensemble de l'agglomération soit parce qu'elles impliquent plusieurs communes membres, soit parce qu'elles participent pleinement au projet de développement culturel du territoire, en complément des actions et interventions mises en œuvre par les communes membres
		Réflexion sur le développement culturel et coordination des actions des communes, des acteurs associatifs et culturels volontaires pour s'engager plus particulièrement dans la formation et de la participation des publics (notamment les plus jeunes), de la mise en relation des artistes avec les populations du territoire
Soutien aux activités sportives		Soutien des clubs sportifs de haut niveau qui sont engagés dans des compétitions à l'échelon national et qui contribuent ainsi à la promotion du territoire, en complément des actions et interventions mises en œuvre par les communes membres
		Soutien aux clubs sportifs qui favorisent l'accès du plus grand nombre aux activités physiques et sportives les plus diverses, en complément des actions et interventions mises en œuvre par les communes membres. A cet égard, une attention toute particulière sera portée aux jeunes et aux populations aujourd'hui les plus éloignées de ces pratiques
		Réflexion avec les communes et les clubs en matière de formation des intervenants sportifs, de mutualisation d'équipements et de moyens, de conduite de projets partagés
Travaux divers		Aménagement et/ou entretiens en matière d'espaces verts, de VRD, d'éclairage public et de protection phonique, induits par des opérations ou des équipements d'intérêt communautaire

Le projet de statuts est joint en annexe de la délibération.

Monsieur le Président : « *Merci, cher collègue pour cette présentation. Ce n'est pas un exercice très facile que de devoir rendre, comment j'allais dire, le plus audible possible cette présentation et je crois que le travail qui a été fait par Pierre JACOB est un travail intéressant. Et d'ailleurs, je le dis, ce travail est à disposition de toutes celles et tous ceux qui voudraient avoir une copie du power point pour une présentation dans vos propres communes, si vous le souhaitez. Puisque le travail a été fait, autant l'utiliser !*

Je n'ai rien à rajouter à cet instant de la présentation, tout a été dit. Je vous propose donc d'ouvrir le débat. Dominique JUILLOT. »

Dominique JUILLOT : « *Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires.*

Ce Conseil Communautaire est à n'en pas douter un des plus importants depuis la création de cette assemblée, un des plus importants depuis l'extension de notre périmètre et peut-être un des plus importants depuis certains conseils ayant décidé des grands travaux d'infrastructures.

Très clairement, ce conseil marquera un profond changement dans les relations entre les communes et le Grand Chalon ; l'agglomération aujourd'hui est jusqu'à maintenant une collectivité de projets en charge de compétences à rayonnement dits structurants et de services généraux. Elle va se substituer en partie aux communes pour certaines missions ; c'est à la fois certainement le sens de l'histoire, mais aussi une responsabilité vis-à-vis des habitants de chaque commune qui avaient l'habitude de dialoguer, de s'adresser de façon naturelle et au quotidien à des élus dits de proximité. De cette capacité demain à ne pas perdre cette proximité tout en assurant un service mutualisé et plus complet dépendra le succès de ce profond changement.

Alors, Président, nous en avons déjà parlé : aussi, si sur le fond je n'ai personnellement pas de difficulté pour la majorité des transferts proposés, j'ai néanmoins quelques interrogations sur certains changements dans les compétences obligatoires et optionnelles et sur le champ d'application de certaines compétences facultatives.

C'est pourquoi la proposition de voter en bloc toutes les compétences à la fois amène une difficulté et ne nous permet pas d'amender, de préciser ou tout simplement de discuter compétence par compétence du niveau de ces changements dans les différentes compétences ou du rythme à les transférer.

On ne va pas rentrer dans le détail, mais pour moi il y a une grande différence notamment dans les grands équipements, quand on parle de transférer le Colisée ou le Parc des Expositions ou de transférer l'École d'Art EMA Fructidor. Pour la petite enfance si on peut partager l'objectif, et je crois que très majoritairement on le partage, il y a certains postulats qui doivent ou qui peuvent être corrigés ou pour le moins adoucis.

Je comprends, et nous en avons discuté, qu'un projet tel que celui-ci, et peut-être, je ne l'aurais pas présenté différemment, mais néanmoins, il est quand même bon de garder cela en mémoire, doit s'entendre dans la cohérence de son ensemble et non pas à la carte. Il est clair que l'on ne peut pas évidemment aller puiser ce qui nous intéresse et laisser ce qui ne nous intéresserait pas au regard de telle ou telle difficulté financière. C'est pour cela que je ne vois pas le risque que l'on prendrait de pouvoir discuter dans ce Conseil Communautaire qui est, je le répète, historique, des compétences transférées les unes derrière les autres.

De surcroît, je crois que cela ne nous facilite pas la tâche à nous Maires, dans nos conseils municipaux, d'expliquer demain que c'est un peu tout ou rien, puisque les délibérations devront être prises par les communes dans une similitude de forme avec l'agglomération.

Sur le plan financier, dans le cadre du pacte qui reste bien entendu à préciser, la nouvelle enveloppe de 650 K €uros redistribuée pour atténuer les effets négatifs des transferts sur les communes, notamment certaines communes de 2^{ème} couronne, au-delà de la capacité financière actuelle, et cela a déjà été dit, du Grand Chalon à assumer, ne permettra pas de faire face aux besoins financiers nécessaires pour payer demain les services nouveaux.

Alors le chantier fiscal, et vous l'avez dit, restera donc ouvert. Il devra déterminer ce qui est de la solidarité entre communes ; c'est l'enveloppe que vous proposez et elle sera très certainement à ajuster. Nous devons bien sûr préciser les critères de répartition. Je crois qu'il faut que nous soyons attentifs à ce que ces critères ne trouvent pas demain pour certaines communes et un peu opportunément, la possibilité d'être une prime réparatrice de certaines gestions hasardeuses. Et le chantier restera ouvert sur une fiscalité additionnelle parce que je sais que c'est un gros mot de parler de fiscalité additionnelle et que l'on se cache derrière des termes un peu moins polis, parce que cette fiscalité additionnelle devra satisfaire les besoins financiers engendrés par des services nouveaux.

Monsieur le Président, nous en avons souvent parlé ; je crois que nous devons la plus grande transparence à nos concitoyens, que nous devons leur expliquer que des ressources nouvelles seront nécessaires, qu'elles correspondent, et c'est le débat de fond, à une ambition partagée pour notre territoire car nous n'échapperons pas aux questions. Et elles viendront très rapidement à la concordance entre l'impôt nouveau et le changement perçu positivement ou non par nos populations, mais en tout cas, nous n'échapperons pas demain à ces explications.

Alors, j'aurais préféré, et je vous l'ai dit, même si vous avez corrigé un peu la forme de ce conseil communautaire, que l'on débattenne compétence par compétence. Je pense qu'il y aura lieu de réfléchir demain au rythme de certains transferts même si ils sont inscrits dans un calendrier, peut-être même au contenu d'autres en les différenciant et vous m'avez dit que la porte n'était pas fermée.

En ce qui me concerne, parce que je crois profondément à la nécessité et à l'esprit communautaire, j'accompagnerai cette profonde mutation du grand Chalon. Il faudra se souvenir de cette soirée ; elle sera une soirée annonciatrice de moments formidables ou de difficultés à venir, certainement les deux. Je l'accompagne avec quelques interrogations, vous l'avez compris, mais également avec un espoir et une ambition pour notre territoire.

Je vous remercie. »

Monsieur le Président : « Merci, cher collègue. Je laisserai intervenir tout le monde, et je répondrai ensuite, parce qu'il y a des choses qui vont être redondantes. Je voudrais simplement dire qu'il n'est interdit à personne ce soir d'intervenir compétence par compétence. Il n'y a aucun empêchement dans le débat. En tout cas, pour ce qui me concerne, je pensais même que cela serait fait par les uns ou par les autres. Nous verrons. Christian WAGENER. »

Christian WAGENER : « Monsieur le Président, Chers Collègues.

Comme cela vient d'être dit, nous voilà arrivés à un moment important de la vie du Grand Chalon qui a été précédé de nombreux mois de discussion, d'échanges et d'explications.

C'est à la fois long et court tant le sujet est sensible.

Si, comme nous l'avions annoncé dès le départ, chaque membre de notre groupe conservera sur ce sujet sa liberté de vote, il n'en reste pas moins que le débat qui s'est ouvert à l'ensemble des délégués communautaires a fait naître beaucoup de questions et d'interrogations.

Pourquoi ? Dans quel but ? Combien cela va nous coûter ? Est-ce bien raisonnable ?

Pour les plus optimistes, le Grand Chalon devenait, dès le début, le Grand Architecte du développement de nos territoires en proposant des services que nous n'avions pas, ni plus les moyens de proposer à nos habitants.

Il existait donc un moyen de trouver enfin la solution à nos problèmes, nous maires de petites communes souvent englués dans des démarches administratives et des contingences financières.

Et puis, pour les plus pessimistes, ceux qui ont essayé de saisir l'opportunité de ce débat pour tenter, avant même d'avoir plus d'éclaircissements, de semer des troubles ou des gesticulations, le sentiment qu'ils allaient perdre toute responsabilité, pire toute souveraineté et donc toute crédibilité auprès de leurs électeurs, et passer du statut d'acteur à celui de spectateur voire de victime d'un véritable tsunami intercommunal.

Parce que c'est bien de ces craintes là qu'il s'agit.

Avec de nouvelles compétences, le Grand Chalon prendrait le risque de faire perdre aux maires une part de leur pouvoir et donc de leur autorité voire de leur statut de patron de la commune.

La vérité, que je ne détiens assurément pas, va se trouver quand même sans doute au milieu de ces deux scénari.

Avec l'intérêt majeur de ces longs mois de débats, parfois stériles, mais surtout utiles, d'études et de rapports, et au passage, je remercie les élus et les services du travail qui a été fait, et avant la discussion d'aujourd'hui sur notre conseil communautaire, cela va nous permettre de grandir, je pense tous ensemble, y compris pour ceux qui voteront ces prises de compétences peut-être en trainant les pieds ou même ne les voteront pas, nous avons été à la recherche individuelle et collective de l'esprit communautaire.

Permettez-moi d'ailleurs à cet instant de vous dire, sous l'éclairage et de concert avec le premier adjoint de Dracy le Fort que j'avais désigné pour représenter la commune à la CLECT, je voterai ces prises de compétences, certes avec quelques besoins d'éclaircissement ici ou là..

C'est l'esprit communautaire qui n'est rien d'autre donc qu'un esprit de solidarité qui appartient à celles et ceux qui croient en une dynamique de territoire.

Nous le savons, nous avons besoin, et en tant que Vice président en charge de ce sujet, j'y suis très sensible, de mutualiser nos efforts pour faire avancer les projets.

A ce sujet, Marc LAFFINEUR, Président de l'Association Nationale pour la Démocratie Locale, écrit dans son dernier édito relatif au processus d'achèvement de la carte intercommunale que je cite « les irréductibles tenants d'une autonomie totale des 36000 communes françaises doivent entendre que l'intercommunalité est bien l'avenir de la commune. Sans mutualisation des moyens et rationalisation territoriale, nos villes et nos villages n'ont plus les moyens d'offrir un service public de qualité ».

Alors dans certains c'est vrai, il faut faire abstraction du passé et c'est tant mieux pour l'ensemble si certains ont été précurseurs dans des réalisations, ce ne sera que bénéfique pour le territoire.

Le débat que nous avons eu est aussi compliqué à l'endroit des habitants de nos communes, cela a déjà été dit et je pense que cela sera encore redit dans les différentes interventions, qui depuis quelques mois, ont eu vent de rumeurs selon lesquelles le Grand Chalon, jusque là très discret, allait avoir la main mise sur le devenir de nos villages, imposant à chaque habitant la hauteur de son portail, la couleur de sa façade, je ne sais quoi encore...

Et puis certains leur ont dit aussi « attention à cause du Grand Chalon, vous allez être dévorés par les impôts nouveaux et les taxes imposées ».

Je pense sincèrement qu'il s'agit d'un faux problème.

Cela paraît peut-être facile de se retrancher derrière les contribuables. Mais si nous voulons donner la chance à tous nos villages de voir la population évoluer, il faut proposer des services et cela ne pourra se faire qu'en mettant nos efforts en commun. La Communauté d'Agglomération doit être au service des communes et pas contre. Car, nous le savons bien, seul, on n'est rien.

Les délégués à l'intercommunalité ne sont pas élus pour défendre leur seule commune ou simplement pour la représenter. Ils siègent au Conseil Communautaire pour représenter toute la population du territoire et portent la responsabilité des actions mises en œuvre à ce niveau. C'est d'ailleurs une vraie chance pour eux, pour nous donc, d'avoir cette opportunité de réfléchir à l'avenir de nos territoires.

Durant ce mandat, bousculé il est vrai par de très nombreuses réformes de fonds, il est de notre responsabilité de relever un double défi :

- faire avancer nos communes vers plus d'esprit communautaire,
- et faire en sorte que l'action intercommunale permette aux communes membres de mieux répondre aux besoins des habitants.

C'est ce que nous allons voir ce soir et c'est ce que vous nous proposez ce soir.

Par delà les positions de chacun, ce débat aura permis, au moins, de prendre la mesure, du moins c'est souhaitable, que ce qui prime, c'est l'intérêt de nos administrés et non pas le pré carré que nous autres élus, souhaitons conserver pour rassurer ses velléités à conserver une parcelle de pouvoir qui, soyons en certains, sera réduite demain à peau de chagrin si nous n'avons plus les possibilités d'y mettre en face les moyens nécessaires.

Ceci étant dit, et beaucoup d'entre nous l'ont souligné, il s'agira demain, le plus vite possible en tout cas, d'accompagner la mise en place des compétences que nous pouvons décider ce soir par une réflexion de fond sur l'indispensable équilibre fiscal dont le Grand Chalon doit se prévaloir.

Par ailleurs, il est plus que jamais prioritaire, vous le savez, qu'une autre réflexion de fond voit enfin le jour relative à la gouvernance.

Car les problèmes que nous rencontrons ce jour à 39 méritent en effet d'être réglés avant même que de nouvelles compétences et a fortiori avant qu'un nombre de communes plus important viennent renforcer le rôle de notre structure intercommunale.

Ce sont ainsi deux vœux que je forme pour que l'évolution du Grand Chalon puisse se faire dans les meilleures conditions possibles.

Je vous remercie. »

Monsieur le Président : « Merci. La parole est à Gérard LAURENT. »

Gérard LAURENT : « Merci, Monsieur le Président. Je voudrais intervenir essentiellement sur la méthode qui nous amène ce soir à nous prononcer sur ces nouvelles compétences.

Je vais laisser de côté, si vous le permettez, la notion d'historique et autres superlatifs du même genre et dire seulement que notre Communauté d'Agglomération est à un tournant important de son existence.

Je ne reprends pas non plus la longue liste de réunions dont Pierre JACOB nous a fait part en préambule de son intervention, ce qui démontre si besoin est, de l'importance de la concertation sur ce projet. Projet de nouvelles compétences donc mûrement réfléchi et qui est le reflet d'un véritable travail d'équipe, d'un travail solidaire, d'un travail consensuel.

Cela n'a pas toujours été le cas dans cette agglomération, et sans aucune polémique de ma part, mais simplement pour vous rappeler certains faits :

- En 2000, la Communauté d'Agglomération forte de 21 communes approuvait un Dossier de Voirie de l'Agglomération Chalonnaise avec comme projet phare la déviation de la N6 par l'Est. 7 des 11 communes traversées par ce projet n'étaient pas dans l'agglomération.
- Pour se donner bonne conscience, quelques temps après, la Communauté d'Agglomération passait à 28 communes en intégrant les 7 communes traversées par ce projet de voirie dont 5 sans leur consentement.

Je reconnais que c'est un raccourci facile, et que de passer à 28 communes avant sans doute d'autres atouts. Mais je vous livre néanmoins le ressenti de l'époque vécu par les maires frustrés qu'on leur impose des « trucs » sur lesquels ils n'avaient pas été invités au débat.

Dans le cadre qui nous réunit aujourd'hui, force est de constater qu'il n'en n'est pas de même, et que la concertation aura été le maître mot durant toute la période pendant laquelle nous aurons beaucoup travaillé toutes et tous sans exception, nous permettant d'aboutir et de proposer aujourd'hui un projet de territoire consensuel, comme je le disais il y a quelques instants, un projet ambitieux, réaliste mais aussi réalisable et cela est bien entendu extrêmement important.

La proposition financière faite par le Président et qui a été transmise à l'ensemble des communes, tout récemment, nous démontre une fois de plus que la solidarité du Grand Chalon envers les

communes, et la solidarité proposée entre les communes si elle est acceptée, sera le vrai changement dans cette agglomération : c'est-à-dire l'abandon progressif des problématiques de clocher propre à chacun d'entre nous pour une véritable cohésion entre toutes les communes afin que puisse naître un vrai projet de territoire, prenant en compte la solidarité, je me répète je le sais mais c'est tellement important de nos jours, l'action sociale si absente de nos débats depuis de nombreuses années, l'économie, l'aménagement du territoire et tout le reste que je n'énumérerai pas car vous connaissez aussi bien que moi, nos compétences actuelles et futures en proposition ce jour. Je n'ai qu'un regret, et vous l'aurez compris, c'est la voirie.

Certes, ce dossier était complexe, difficile à appréhender, compte tenu de la multitude de possibilités qui s'offrait.

Le coût financier très important, est certainement à l'origine du rejet prématuré de ce transfert. Et comme je le disais également, il est préférable de prendre les compétences dont on sera sûr à 100 % de pourvoir les assumer financièrement.

Cette décision d'abandonner cette compétence est donc sage et renforce encore plus la légitimité de cette agglomération à gérer notre quotidien de demain.

Je n'ai pas toujours été aussi favorable aux projets d'agglomération, je vous l'ai rappelé tout à l'heure, et ceux avec qui j'ai eu l'occasion travaillé dans cette agglomération par le passé peuvent en témoigner. Mais lorsque ces projets sont le reflet de ma pensée et de l'idée que l'on se fait d'une agglomération solidaire, je ne peux qu'approuver et voter pour.

Sachez également qu'après une ultime réunion mardi soir à Virey-le-Grand, le Conseil Municipal votera ce projet ambitieux, réaliste, réalisable, mais seulement courant septembre, Monsieur le Président, pour des raisons de calendrier estival, chacun l'aura compris. »

Monsieur le Président : « Merci. Patrick LEGALL. »

Patrick LE GALL : « Monsieur le Président, Chers collègues.

Je partage tout à fait la position mise en avant par Christian WAGENER au nom du groupe Réflexion en ce qu'elle reconnaît qu'il existe, sans aucun doute, un juste milieu entre la prévalence d'un « tout communautaire » et le « tout municipal » né il y a deux siècles. Votre réflexion, Monsieur le Président, notre réflexion, ne surgit d'ailleurs pas isolée dans l'agglomération mais trouve sa place dans la nécessaire réforme des Collectivités Territoriales.

J'ai envie de croire que le toilettage d'une part et les nouvelles compétences d'autre part, que vous nous proposez de prendre sont historiquement toutes deux inéluctables. En d'autres termes, un mal pour un bien. Reste à en définir le contenu, la méthode politique, le rythme d'exécution et le cadre de la gouvernance dans lesquels ils s'appliqueront, je vais y revenir.

L'exercice ne vous était pas facile, d'autant plus qu'il faut convaincre des conseillers communautaires dont une grande partie tire leur mandat communautaire d'un mandat de maire. Et là, existe une ambiguïté dont, je vous l'accorde, n'est pas de votre chef, mais qui amènera certains, gageons-le à prendre des positions plus en rapport avec leur fonction de maire en prétextant la défense des intérêts des administrés.

Bien sûr que cela déboussole un peu les élus que nous sommes, mais je reste convaincu que ces administrés au nom de la défense desquels on veut parfois tirer des sonnettes d'alarme très bruyantes n'ont que faire de qui est responsable de tel ou tel pan de leur vie quotidienne.

L'essentiel c'est qu'on leur assure une déchetterie à moins d'un km de chez eux, qu'on leur ramasse les poubelles, même les jours fériés et qu'on n'augmente pas leurs impôts. En tout cas que l'on s'occupe d'eux et de leur quotidien.

Pour le reste, ils en sont assez loin, et ce n'est nullement irrespectueux à leur rencontre de dire cela, assez loin des préoccupations qui animent nos débats. En tout cas, c'est comme cela que je l'ai ressenti lors des réunions publiques. Car si le citoyen ne sait pas très bien qui administre tel ou tel service au quotidien, il exigera ce service fortement de l'élu local. Et que celui-ci, nous, nous ne l'aurons pas, nous ne pourrons éluder la demande en déclinant qu'il ne s'agit pas de compétence exercée par sa commune ou son EPCI.

En ce sens, c'est à l'aune de l'efficacité que se mesure notre capacité à agir dans cette prise de compétences. En ce sens, le slogan : « construire une agglomération qui nous ressemble » sonne creux. « Construire une agglomération qui nous rassemble » eut été sans doute plus judicieux ; slogan jacobin contre affirmation gaulliste !

En effet le véritable enjeu du transfert de compétences au-delà de la simple et nécessaire rationalisation des choses, est qu'à terme, chaque membre du territoire communautaire se sente et s'affirme citoyen grand chalonnois, comme il se sent et s'affirme aujourd'hui citoyen national, régional, départemental ou communal.

En d'autres termes, cette construction veut dire, sans pour autant effacer totalement le cadre communal dans ce que lui seul peut apporter à chacun de ses habitants par sa proximité que pour

chacun d'entre nous existe également dans cette hiérarchie et à sa place, un intérêt d'agglomération naturellement ressenti.

Je ne m'étendrai pas, nous en avons déjà débattu au Conseil des Maires sur le fait que le transfert de compétences s'accompagne bien évidemment d'une ressource communale en direction de la communauté d'agglomération qui mettra en œuvre les compétences transférées.

La définition de ces charges transférées implique donc nécessairement la connaissance préalable de l'étendue exacte de chacune des compétences transférées.

De ce fait, le document établi par la CLECT se trouve être bien autre chose que le document fiscal prévu par les textes. Il traduit bien notre volonté politique qui sera exprimée ce soir tant par le Grand Chalon dans les compétences qu'il recevra que par les communes dans celles qu'elles abandonneront.

A contrario, et je rejoindrai Dominique JULLOT, le fait que soit demandé au Conseil Communautaire de se prononcer que par un seul vote sur le transfert en bloc de l'ensemble des compétences visées, fondé sur l'idée, à mon sens inexact, que ce bloc serait insécable pour une raison de cohérence d'un projet politique, alors que le transfert compétence par compétence pourrait parfaitement fonctionner, stérilisera au sein des Conseils Municipaux sur cette question importante de l'organisation territoriale une partie du débat qui est démocratique et pourrait amener à des votes de replis de ces conseils qui seront sollicités.

J'ai affirmé précédemment que notre efficacité pourra se mesurer à notre capacité à agir. Or, cette capacité, dans ce qui nous est proposé ce soir, trouve des limites que je trouve regrettable à deux niveaux :

- celles qui poseront par leurs formes mêmes les difficultés dans leur mise en œuvre pratique ;
- celles où nous n'allons pas assez loin, ni n'anticipons de réelles difficultés à venir.

En ce qui concerne la compétence urbanisme, et plus particulièrement l'élaboration d'un PLU communautaire, je m'interroge sur l'organisation et la relation des enjeux d'urbanismes au niveau communautaire et au niveau local qui pourraient parfaitement continuer à être réglés dans le cadre existant de l'article 111 1-1 du Code de l'Urbanisme, Code s'imposant aux PLU communaux. Sinon, l'environnement journalier et de proximité ne sera plus de la compétence de ceux qui sont immédiatement concernés avec un risque de modification de leur cadre de vie locale qui échappera alors aux citoyens.

Vous savez par ailleurs, mon intérêt pour cette dimension si importante aujourd'hui et qui le sera encore plus demain, celle de la santé et de la personne âgée.

Je voudrais y revenir. Tout d'abord sur la question de la santé.

Vous m'avez confié, Monsieur le Président, la tâche de conduire une réflexion sur cet enjeu majeur et la population du territoire.

La prise en compte communautaire de la prévention paraît un objectif opérationnel initial bien modeste, j'allais dire frileux, en tout cas, face aux enjeux à courts termes que nous allons rencontrer, vis à vis de la démographie médicale aussi concernée, les soins primaires, mais aussi l'accès aux structures techniques et spécialisées.

A quoi servira une réflexion engagée à un moment où dans la loi hôpital-patient-santé territoire est ouverte la possibilité de négociations des contrats locaux de santé entre les communautés d'agglomérations et les ARS ?

S'opposera alors tôt ou tard, la légitimité du Grand Chalon dans ce domaine au regard de modestes limites fixées à une compétence néanmoins déclarée.

Quant à la compétence personnes âgées : l'évolution démographique plus rapide encore dans notre bassin que dans l'ensemble du département suffirait à alerter. La mise en place d'une coordination gérontologique communautaire est un premier pas. Elle va assurer le traitement des personnes âgées à leur service et au service de leur famille.

J'attire toute fois l'attention sur le fait qu'une grande partie de prise en charge de terrain repose sur des associations dont on sait les fragilités structurales et des structures para-publiques aux financements non pérennes.

En ce sens, le Grand Chalon aurait pu prendre un rôle qui mérite mieux qu'un contenu si restrictif limité sans doute peut-être par des contingences financières, peut-être également politiques.

Contrairement à certains ici, je suis persuadé que nous serions sortis grandis, nous Conseillers Communautaires et représentants de nos communes, si nous étions allés devant nos conseils municipaux pour expliquer que nous avons participé à ce que le Grand Chalon s'occupe dorénavant, sans attendre les conclusions du débat national qui s'est ouvert, de la mise en place de moyens forts pour la prise en charge des personnes âgées.

Ce n'est pas votre choix politique. Je le respecte mais le regrette.

Il aurait peut être été adroit de prendre la mesure de certains enjeux de société qui dépassent les clivages permettant de faire enfin rentrer le Grand Chalon dans les foyers, si ce n'est pour l'enlèvement des ordures ménagères.

C'est peut être cela aussi avoir un coup d'avance.

J'aurais aimé que l'esprit communautaire qui nous anime et devra de plus en plus nous animer soit bousculer par une réflexion plus ambitieuse sur les défis que nous devons relever ensemble demain.

Je n'aurai pour autant, vous l'avez compris, Monsieur le Président, aucun état d'âme à voter les compétences qui nous sont proposées.

Je vous remercie. »

Monsieur le Président : « *Merci, cher collègue. La parole est à Alain BERNADAT. »*

Alain BERNADAT : « *Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires.*

Le rapport 47 qui concerne l'évolution des compétences du Grand Chalon doit retenir toute notre attention : le transfert de compétences évoqué dans ce rapport est en réalité la suite du projet de territoire que nous avons adopté le 27 avril dernier.

Ce long processus de décision, de concertation et d'information, qui a été prolongé de six mois, a permis une meilleure appréhension du dossier tout en permettant d'améliorer la réflexion de chacun, notre groupe étant intervenu auprès de Monsieur le Président pour obtenir ce délai supplémentaire.

Pour nous, élus communistes et républicains, la mise en place de la CLECT est une avancée en termes de démocratie. Elle a, en effet, permis une véritable approche de chacun des dossiers inclus dans le transfert de compétences.

Initialement, l'intercommunalité avait pour ambition de réunir des moyens pour accroître ceux des communes et leur permettre ainsi d'être plus efficaces. Cette situation est encore plus vraie aujourd'hui dans la mesure où les communes sont de plus en plus asphyxiées financièrement, ce qui pose la problématique de la réalisation des travaux lourds. Sur ce sujet, je vous renvoie à la déclaration de notre groupe lors du dernier Conseil Communautaire.

Les intercommunalités ont comme défaut, voire comme conséquence, d'éloigner la population des pouvoirs décisionnels, ce qui exige de notre part un gros travail de démocratie envers les habitants de la Communauté d'Agglomération. Il nous faudra maintenir, voire amplifier la démarche initiée dernièrement avec les rencontres de secteurs

Concernant ce sujet, nombre de citoyens se sentent totalement exclus de ce qui, pourtant, se décide en leur nom et concerne leur avenir. La donnée essentielle doit être recherchée dans le manque de lisibilité de l'action politique. Nous devons réfléchir à créer des espaces publics d'échanges sans les réduire à une simple concertation.

Dans le cadre d'un véritable fonctionnement démocratique, la question du Conseil des Maire et de son maintien se pose, conseil que nous avons combattu lorsque nous étions ensemble dans l'opposition, dans la mesure où les conseillers municipaux semblent moins informés et le Conseil Communautaire amoindri dans son pouvoir décisionnel.

Le transfert de compétences, que nous débattons, doit être un mode de coopération pour l'ensemble des communes du territoire du Grand Chalon et non une compétition entre celles-ci.

Pour les élus communistes et républicains, l'intercommunalité doit s'appuyer sur des projets partagés répondant aux besoins des habitants, et non être une simple opportunité financière imposée par une asphyxie des communes organisée par l'Etat.

L'éloignement des communes rurales posent la question de la proximité, donc des transports, la mobilité en milieu rural est un véritable enjeu pour pouvoir bénéficier, voire mieux participer aux activités des structures sportives et culturelles du Grand Chalon et/ou aux autres services publics.

En ce qui concerne le volet économique, c'est bien en travaillant à l'implantation, voire au développement d'entreprises sur notre territoire, que nous pourrons répondre aux besoins de la population. Car la question de l'emploi est une donnée majeure sur l'agglomération. Il est donc impératif de développer les services publics répondant aux besoins et attentes de chacun.

Dans ce cadre, il nous apparaît donc important que soit mise en place, au niveau de notre agglomération, une Commission de Contrôle des Fonds Publics, la transparence concernant l'utilisation de ces fonds sera primordiale.

Au sujet des coopérations avec d'autres EPCI et plus particulièrement avec la CUCM, le groupe communistes et républicains n'est pas opposé à cette démarche.

Néanmoins, une telle coopération ne doit pas, à l'avenir, conduire à une fusion des deux communautés. Si tel était le cas, nous nous opposerions formellement à cette situation qui s'inscrirait dans la logique de la Réforme des Collectivités.

Pour le groupe communistes et républicains, il apparaît essentiel que les communes de notre territoire gardent leur pouvoir de décisions et de contrôle sur le quotidien de leurs prérogatives.

D'autre part, nous sommes aussi demandeurs de la mise en place d'un Fonds Social et de Solidarité, en lien avec le transfert de compétences, sur les domaines qui touchent les finances des ménages dans leur quotidien. Car nous sommes conscients des difficultés grandissantes rencontrées par ceux-ci, difficultés que certains transferts de compétences pourraient développer.

Dans la suite logique des diverses déclarations que nous avons faites précédemment, mais également constatant que nos remarques, propositions et contributions ont été en partie prises en compte, le groupe communistes et républicains se déclare favorable à l'élargissement des compétences du Grand Chalon. »

Monsieur le Président : « *Merci. La parole est à Daniel CHRISTEL. »*

Daniel CHRISTEL : « *Monsieur le Président, chers collègues.*

Je ne serai pas original ce soir en disant que notre communauté a un rendez-vous important avec son avenir.

Monsieur le Président, lors du Conseil Communautaire du 27 avril 2011, tous les Maires, sans exception, ont adopté le Projet de Territoire du Grand Chalon, et ils sont, me semble-t-il, tous d'accord pour sa mise en place.

Mais, le transfert souhaité de plusieurs compétences et le toilettage d'un certain nombre d'autres, est un sujet très important, car il amènera le Grand Chalon à intervenir dans les domaines votés ce soir, en lieu et place de nos communes.

Ces transferts méritent donc toute notre attention, nous élus, car nous aurons légitimement des comptes à rendre à nos Conseils Municipaux, mais aussi à nos administrés.

La CLECT avec ses inévitables et légitimes controverses, a témoigné du souci du détail des élus de tous bords. Même si elles sont toujours légitimement présentes à l'esprit, les pertes éventuelles de prérogatives des uns et des autres n'ont jamais présidées aux débats.

Comme je l'ai exprimé en CLECT, l'histoire de notre collectivité ne peut pas et ne doit pas s'écrire au « forceps ».

Chaque compétence abordée a apporté son lot de questions et d'incertitudes, toujours « positives et constructives », mais aussi d'incertitude. N'en déplaise à ceux qui pensaient peut-être les éluder en adoptant un rythme très soutenu, peu compatible avec une réflexion sereine et précise sur les conséquences car beaucoup de questions restent sans vraie réponse. Et pourtant, nous sommes sur la bonne voie par la création de l'Observatoire de la Fiscalité et d'une commission travaillant sur le Pacte Fiscal Communautaire.

Les fondations de l'action communautaire doivent être solides et fiables. Aussi, permettre aux élus que nous sommes, de s'exprimer et de voter sur chacun des points de ce rapport 47, un à un, me semble être la garantie pour vous Monsieur le Président, et pour nous Conseillers Communautaires, de la bonne lecture et d'un vrai partage du Projet de Territoire.

Permettre aux élus que nous sommes, individuellement, de témoigner par un vote, du refus de voir transférer l'une de ces compétences relève, de la liberté d'expression.

Cela sera sans doute consommateur de temps, mais nous ne pouvons pas jouer l'avenir de notre territoire sur un jet de dés, simplement par un manque de temps.

C'est pourquoi Monsieur le Président, je vous demande à titre personnel, en souhaitant que vous interrogiez mes collègues sur cette proposition, de modifier ce rapport 47 pour nous permettre de reprendre séparément chacune de ces compétences et de voter pour chacune d'elles.

Sera ainsi respecté au sein de notre assemblée une valeur que nous partageons tous, celle d'un débat démocratique empreint de respect et de tolérance.

Je vous remercie. »

Monsieur le Président : « *Merci. Denis EVRARD. »*

Denis EVRARD : « *Merci Monsieur le Président.*

Mon intervention est le fruit d'une réflexion et d'un constat collectif du Conseil Municipal de Lux.

Dès la présentation du projet de territoire et du calendrier de travail du transfert de compétences, nous nous sommes investis comme acteurs de la construction d'une agglomération qui nous ressemble : dynamique, ambitieuse, solidaire et innovante.

Aujourd'hui, nous avons à prendre une décision qui ne peut se faire que sur la base d'un constat. Nous constatons des avancées significatives et des engagements précis exprimés par le Président de l'Agglomération.

- *Sur la gouvernance et la démocratie :*

- La commune demeure la « porte d'entrée » du Grand Chalon et l'identité communale est ainsi confortée.
- Les COP joueront un rôle plus actif et seront mieux entendues et écoutées.
- Sur les compétences :
 - C'est avec une satisfaction que nous enregistrons la volonté de mise en œuvre d'un grand service public de l'eau et de la petite enfance.
- Sur le personnel :
 - Celui-ci fera l'objet d'une attention particulière.
- Sur le pacte financier :
 - Une première réflexion est engagée ; et le fait qu'aucune commune ne sera en situation financière négative avec le Grand Chalon est un premier pas important.

Pour autant, et compte tenu, comme le précisait récemment le Président, si nous voulons écrire une nouvelle page de notre histoire, nous ne pouvons faire abstraction des changements constatés sur notre agglomération.

Depuis 2011, des évolutions importantes ont eu lieu, tant sur le plan économique, social que démographique et de périmètre sur notre territoire.

Sur le champ du périmètre, nous avons d'ailleurs des interrogations sur le projet que présentera le Préfet sur la cohérence, comme nous nous interrogeons sur les conséquences de la disparition des syndicats.

En ce sens, nous proposons que sur :

- La gouvernance et la démocratie, le rôle des communes soit mieux défini avec notamment les questions liées aux personnels et les coûts « organisationnels » qui en découlent.
- Le pacte financier : nous souhaitons que ce sujet fasse l'objet d'un débat ouvert, sans tabou, afin d'aboutir à une solidarité réelle entre les communes. La CLECT et la COP Finances devant à ce titre jouer un rôle déterminant.

Nous souhaitons notamment que les coûts des personnels basés sur les compétences transférées, que la charge supportée par les habitants sur l'augmentation de tarif de l'eau soient réexaminés.

Tout comme nous serons vigilants à la réflexion portant sur la TEOM et les valeurs locatives où 5 communes sont fortement pénalisées.

Avec ces précisions, je donne un avis favorable au principe du transfert de compétences.

Le vote du Conseil Municipal de Lux qui aura lieu en septembre tiendra compte dans sa décision de la prise en compte des observations et suggestions que je viens d'exprimer.

Voilà, Monsieur el Président.»

Monsieur le Président : « Merci. Françoise VERJUX-PELLETIER. »

Françoise VERJUX-PELLETIER : « Monsieur le Président, Chers Collègues.

Je souhaite exprimer ici, devant vous ce soir, les raisons pour lesquelles l'Adjointe au Maire de Chalon en charge de l'urbanisme que je suis, soutient le transfert de cette compétence au Grand Chalon.

Lors d'un bureau municipal, quelques mois après notre élection à Chalon, mes collègues firent tous le même constat : l'urbanisme est la politique première, celle qui détermine pour l'essentiel les autres politiques.

Quelques exemples :

- Comment faire de la mixité sociale si l'urbanisme produit des logements sociaux concentrés par quartier entier ?
- Comment permettre aux humains d'investir l'espace public si celui-ci est dédié aux voitures ?
- Comment limiter les conflits d'usage si les aménagements urbains les provoquent ?
- Bref, comment mener des politiques dites de développement durable dans une ville construite depuis l'après guerre sur le modèle du tout voiture ? Vous allez comprendre : tout doit être « drive » sur le modèle Mac Drive ; vous avez aussi : « l'Ecole Drive, le Tabac Drive,.... ». Bref, vous connaissez tous ces sujets.

Mais contrairement à la plupart des autres adjoints en charge de cette politique publique, la ville-centre a cette particularité d'avoir à gérer chaque aménagement pour trois types d'usagers de la ville :

- Celui qui y réside ;
- Celui qui y travaille ;
- Et celui qui y consomme.

C'est un méchant ménage à trois dont les intérêts sont toujours contradictoires et pourtant il n'y a pas d'autres alternatives que de trouver les solutions du compromis !

Rapidement, l'équipe chalonnaise a donc été conduite à dire dans un document voté en conseil municipal, comment elle voyait le développement de la commune et quels objectifs elle poursuivait. Mais nous n'étions pas les seuls au monde ! Et même si, seuls les électeurs chalonnais nous avaient élus pour ce travail, les conséquences se feraient sentir pour toute l'agglomération. En témoignent vos nombreux questionnements, chers collègues, sur le réaménagement de l'avenue Niepce et son corollaire, la suppression du toboggan.

Alors, ce document dit schéma directeur municipal de développement urbain a, dès son diagnostic, intégré cette fonction de centralité pour une agglomération de 39 communes.

L'urbanisme, c'est un peu comme pour l'eau : la qualité de l'urbanisation d'un territoire se moque des frontières administratives. Ce qui est mal fait à un endroit a des conséquences pour tout le monde parce que l'urbain, c'est d'abord la mobilité des populations entre leurs différentes activités : habiter, travailler, s'éduquer, consommer, se divertir,....

Parallèlement, un travail s'est engagé entre les élus des 39 communes sur ces questions d'urbanisme. En est sorti un guide : le B A BA de l'urbanisme sous la houlette de Martine HORY dont le principal gain, à mon sens, furent les constats partagés :

- Etalement urbain ;
- Perte démographique de la ville-centre pénalisant le dynamisme de l'ensemble du territoire ;
- Protection impérative de la ressource en eau ;
- Préservation des terres agricoles ;
- Préservation des identités architecturales des communes rurales garantes de la spécificité de nos paysages, véritable atout touristique ;

Entre autres choses....

Un autre travail a été engagé sous la houlette des services de l'Etat : celui de la révision du PPRI.

Une partie de notre territoire est baigné par la Saône ou ses affluents. Les cinq communes en attente de résultats de l'étude complémentaire sur la crue de 1840 ont donc travaillé, ensemble, pour expliquer aux services de l'Etat quels projets de développement elles portaient ? Quels étaient leurs secteurs d'enjeux économiques notamment ?

Je vous rappelle tout ceci, car tous ces travaux, comme ceux engagés par la CLECT, ont apporté de la transparence, garante de la confiance qui doit et peut s'établir entre nos communes.

Chaque décision en matière d'urbanisme marque un territoire pour des décennies. Nous, Les élus ne sommes que de passage. Mais nos décisions, elles, impacteront les générations futures.

Ce qui nous est proposé ce soir, si c'est historique, c'est de formaliser la confiance entre nos communes, entre nos communes et notre agglomération, par le transfert d'une compétence dont dépend le dynamisme de tout notre territoire.

L'adjoite aux finances de la ville-centre participera bien sûr aux groupes de travail sur la question fiscale dans la même transparence, avec les mêmes exigences de justice sociale et fiscale et d'efficacité de la dépense publique pour des services publics qui demeurent, il faut le rappeler, les premiers éléments de redistribution de notre richesse.

Alors, Patrick, à chacun ses références, vous reconnaîtrez l'origine de mon plagiat : « a commune est notre patrie, l'agglomération est notre avenir » ! »

Monsieur le Président : « Merci. La parole est à Raymond GONTHIER. »

Raymond GONTHIER : « Monsieur le Président, chers collègues.

Ce jour 23 juin 2011 restera indéniablement marqué dans l'histoire de la Communauté d'Agglomération.

En effet depuis de longues semaines, depuis de longs mois, vous n'avez Monsieur le Président à aucun moment, avec l'ensemble de l'exécutif mis un quelconque frein à répondre à toutes les interrogations, à répondre à toutes les questions, à répondre également parfois à certaines contrevérités, voire à répondre à certaines incompréhensions.

Vous avez pris en compte les avis de toutes et de tous pour permettre l'aboutissement d'un grand projet, d'un très grand projet qui assure le présent et prépare sereinement l'avenir.

Nul doute, mes chers collègues, qu'une page va se tourner ouvrant très grandes les portes du Grand Chalon à tous les habitants, en leur proposant de meilleurs services et répondant ainsi aux souhaits des élus de chaque commune à savoir : pouvoir offrir entre autre un vrai service public là où aujourd'hui il n'existait pas.

Vous avez eu, Monsieur le Président, la volonté de croire parce que vous avez eu la volonté d'agir et que pour agir il faut y croire.

L'avenir du Grand Chalons se prépare aujourd'hui. De la décision de chacune et chacun dépendra de la responsabilité et de l'importance que nous donnerons à la mise en place du projet.

Ne ratons pas, mes chers collègues, et ne passons pas à côté de l'espoir que nous donnons aux habitants du Grand Chalons.

Nul ne doute que l'avenir est maintenant engagé et que notre prise de conscience est un élément déterminant pour assurer des lendemains meilleurs.

*Ne doutons pas de nous même, allons de l'avant et sachons être présent fort de notre passé et de nos expériences, pour préparer l'avenir ensemble, pour avoir une agglomération qui nous ressemble et qui nous rassemble dans un souci de solidarité, qui ne laisse personne dans l'oubli et laisse aux maires entre autre, toutes leurs responsabilités au devant de leurs concitoyens.
C'est cela, mes chers collègues, avoir l'esprit communautaire. »*

Monsieur le Président : « *Merci. Jean-Noël DESPOCQ. »*

Jean-Noël DESPOCQ : « *Monsieur le Président, chers collègues.*

Nous examinons ce soir deux rapports majeurs qui feront date, et qui marqueront à n'en pas douter une étape constituant un nouvel essor de notre agglomération.

Tout d'abord celui sur les méthodes d'évaluation des charges transférées et celui sur les modifications statutaires liées à l'évolution des compétences de notre intercommunalité.

En m'exprimant à cet instant, j'aurais pu prononcer trois interventions différentes.

En effet, le Maire de Saint-Marcel, le Vice-Président du Grand Chalons mais aussi le Président du groupe de la majorité que je suis a des choses à dire, à souligner et pourquoi pas des motifs de satisfaction à exprimer sur ces questions.

Cependant et sans que ma seule motivation ne soit celle que de vous infliger trois interventions, je m'exprimerai globalement car le travail réalisé depuis plus de seize mois maintenant, comme l'a rappelé le Premier Vice-Président, mérite avant tout une expression, une analyse claire de la part de chacun d'entre nous.

** Tout d'abord comme Maire de Saint-Marcel, 4^{ème} commune du Grand Chalons de part sa population, composante de la première couronne ; première commune sur le plan économique au sens de la première couronne.*

Je siège dans cette enceinte comme l'un des représentants désigné par le Conseil Municipal que j'ai l'honneur d'animer depuis 2008. Au sein de celui-ci, nous avons eu des échanges sur les questions importantes soulevées au débat et à notre vote de ce soir, avec comme motivation principale : que pouvons-nous faire et comment devons-nous le faire pour répondre au mieux aux attentes nouvelles et légitimes que nos administrés formulent, à ce qu'ils aspirent ? Et nous continuerons le 4 juillet 2011, au prochain conseil municipal de Saint Marcel.

Nos communes, de part leur histoire et grâce à la volonté politique de nos équipes municipales mais aussi de celles qui nous ont précédées, ont mis en place au fil du temps, des services, créer des équipements.

A cet instant, je souhaite saluer l'action politique de mon prédécesseur, Roger LEBORNE, qui a été l'un de ceux qui ont porté sur les fonds baptismaux, la Communauté de Communes mise en place dans les années 90.

Bien que n'appartenant pas à la majorité de l'époque et parce que son action a toujours été imprégnée du sens de l'intérêt général, il a su, dès le départ, percevoir l'importance de cette construction qui s'est faite, comme partout ailleurs en France, sous l'impulsion des lois incitatives.

Personne dans cette enceinte n'a la volonté de voir disparaître la commune, lieu de proximité pour nos habitants. Elles sont celles qui font les « petits ruisseaux » permettant d'alimenter la rivière intercommunale.

Vous avez toujours dit et répété Monsieur le Président votre attachement à la Commune ; vos actes ont toujours suivi vos paroles, vous l'avez encore démontré avec votre proposition formulée il y a quelques jours, à toutes les collectivités, afin qu'il n'y ait plus de relation financière négative entre les communes et l'agglomération.

** Ensuite comme Vice-Président chargé des transports et de l'intermodalité. Cette compétence compte parmi celles dites facultatives qui a été choisie dès la création de notre agglomération. Elle est de celle qui jusqu'à ce jour permet à nos habitants d'identifier le Grand Chalons avec l'Espace Nautique et la collecte des déchets.*

Nous avons organisé ces dernières semaines six rencontres avec la population afin d'assurer un travail précieux d'information. Des questions pertinentes ont été posées, preuve en est, que les habitants du Grand Chalons, qui au quotidien vivent sur notre territoire, ont des choses à dire.

D'ailleurs, Monsieur le Président, votre souhait d'organiser chaque année ce type de rencontres permettra assurément de maintenir ce lien important entre les élus et les citoyens « grands chalonnais ».

Comme membre de l'exécutif, je tenais à cet instant à exprimer la qualité du travail qui a été accompli sous votre autorité. Pas une semaine au cours de ces seize derniers mois sans évoquer un des aspects contenu dans les rapports que nous avons entre les mains ce soir.

Il y a un an, vous terminiez, Monsieur le Président, une tournée qui vous avait conduit avec un certain nombre de Vice-Présidents à rencontrer l'ensemble des conseils municipaux de nos communes pour expliquer notre démarche.

Il y a eu ensuite à Rully, l'adoption d'une délibération qui ouvrait un large champ de sujets pour examiner ce qu'il serait judicieux ou non de prendre demain comme compétences nouvelles.

Le nombre de réunions, la quantité et la qualité des informations, la volonté permanente de transparence et d'anticipation en installant dès le début de ce processus la fameuse CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges), que nous aurions dû dénommer autrement, alors que la loi stipule que celle-ci ne doit se réunir que seulement après le vote des transferts de compétences !

Alors, aurions-nous pu aller moins vite ? Sans doute. Plus vite ? Certainement aussi.

A l'automne dernier, vous annonciez en Conseil des Maires, une adaptation du calendrier pour prendre du temps, mieux expliquer et ainsi permettre à chacune et à chacun d'appréhender les choses sereinement. De ce point de vue, les conférences territoriales sont des moments importants pour les élus municipaux moins au fait des affaires communautaires.

Je tiens aussi à souligner que l'inventaire des compétences éventuelles que nous nous étions autorisées à examiner, ne se retrouve pas toutes aujourd'hui dans le dossier soumis à notre vote. Je veux parler notamment bien sûr de la voirie, preuve est, s'il en était encore besoin à cet instant que vous avez, nous avons, su écouter et surtout entendre les remarques constructives formulées au cours de ces dizaines d'heures de travail.

** Enfin, je terminerai mon propos comme Président du groupe de la majorité qui ne peut que se réjouir de voir se concrétiser le pacte présenté par certains d'entre nous lors des élections municipales de 2008. Nous savons tous que l'agglomération sera au cœur des échéances de 2014.*

Prises individuellement, chacune de ces compétences sont bien entendues importantes ; elles reflètent une réalité, un service, mais, lorsque l'on prend de la hauteur et que l'on se soumet à une lecture globale, il est très clair que notre intercommunalité va tisser désormais un lien important avec la population au travers des questions de solidarités : petite enfance, personnes âgées, cohésion sociale, gens du voyage. Les élus du groupe de la majorité pourront être fiers d'avoir mis en place un service public de la petite enfance.

J'aurais pu aussi évoquer la question importante, essentielle devrais-je dire, de l'eau. Les propositions formulées nous permettront de mieux maîtriser ce sujet qui a eu tendance sur notre territoire à échapper à la vigilance de certains responsables et donc manquant de transparence pour nos concitoyens.

C'est donc, vous l'aurez compris, un vote positif qui sera émis par les membres du groupe socialiste, radical et divers gauche.

Je vous remercie. »

Monsieur le Président : « *Merci. La parole est à Bernard GAUTHIER. »*

Bernard GAUTHIER : « *Je voudrais intervenir, Monsieur le Président, avant le vote de notre assemblée sur les prises de compétences en argumentant sur l'intérêt de celle liée à l'urbanisme.*

La gestion du sol est, avec la police du maire, l'une des fonctions essentielles des communes.

Accordons-nous à faire le constat que la seule décision politique en matière d'urbanisme est prise au niveau communal en ignorant les intentions des communes voisines.

Et c'est pour cela que dans notre projet de territoire, « une agglomération qui nous ressemble », il n'est pas question que l'outil que nous souhaitons – le Pan Local d'Urbanisme Intercommunal – ne soit que la juxtaposition de projets et volontés communales.

C'est un exercice de vraie réflexion sur la politique d'urbanisme de notre territoire en reconsidérant la place de la ville-centre. Sans une ville-centre forte, l'attractivité de notre territoire est mise en péril.

Au fil des révisions à venir, ce PLUI doit aboutir à un réel projet communautaire d'urbanisme.

Une commission d'urbanisme intercommunal sera mise en place et réunira un élu de chaque commune et cette commission aura comme tâche de repenser de façon commune l'habitat, les déplacements, le développement économique.

Il n'y a pas de négation des communes et chacune d'entre elles, apportera si je puis dire sa pierre à l'édifice.

Il y aura donc un tronc commun des règles avec des déclinaisons par commune.

Profitons également des mises en révision simultanées de notre Programme Local de l'Habitat, de notre schéma directeur valant SCOT, les documents se nourrissant entre eux, pour engager cette démarche.

Ce sera un travail de longue haleine qui nous donnera la possibilité de débattre de problématiques communes et de faire émerger le consensus.

Cette démarche nous permettra de donner une identité à notre territoire et de le cimenter. Je l'ai déjà dit lors de plusieurs réunions, l'idée, c'est moins de concurrence pour plus de cohérence.

C'est pourquoi, et c'est avec force, mes chers collègues, que je vous demande de vous engager résolument dans l'adoption de ce rapport 47. »

Monsieur le Président : « *Merci. Marie MERCIER. »*

Marie MERCIER : « *Monsieur le Président.*

Je partage évidemment les réserves et les observations faites par certains de mes collègues et ne peut être d'accord sur le procédé de vote bloqué. Mais je n'y reviendrai donc pas.

Je m'interroge aussi sur l'origine des fonds de la nouvelle enveloppe et ses critères d'attribution. L'Observatoire Fiscal, je l'espère, y travaillera, et travaillera surtout à ne pas en faire une prime à la mauvaise gestion.

Sur le fonds du sujet, ce qui nous occupe ce soir, si le transfert des compétences est un tournant pour notre agglomération, c'est surtout une vraie révolution pour les communes.

Sauf que l'intercommunalité participe des communes, et pas l'inverse et que c'est nous qui faisons l'intercommunalité. Elle doit nous réunir toujours dans l'intérêt général.

Nous avons une conscience unique de ces évolutions et c'est avec une grande lucidité que nous avons examiné le dossier 47.

Toiletter, transférer, muter : cela ne veut pas dire renier, cela ne veut pas dire renoncer.

Les compétences que vous gérerez en votre nom, vous les exercerez pour les habitants et avec les agents qui sont au cœur du service public.

Vous aurez à garantir cette proximité des élus avec les administrés et avec les fonctionnaires territoriaux.

Je m'adresse donc à vous, Monsieur le Président, sur ce point essentiel que sera la Gouvernance.

Nous devons, ensemble, chercher à travailler pour l'avenir de nos habitants et de nos agents qui animent avec nous le territoire et tissent un maillage économique et social depuis de nombreuses années.

Nous n'y arriverons pas sur fond de guerre idéologique, enfoncés dans des postures et des consignes de votes caricaturales.

Aussi, Monsieur le Président, je sais pouvoir compter sur votre vigilance pour que Châtenoy-le-Royal, première commune de l'agglomération après Chalon en termes de population, exerce activement une gouvernance administrative dans ce nouveau Grand Chalon que nous créons ce soir.

Avec cette assurance, nous vous donnerons :

- *un vote de construction mais pas de subordination ;*
- *un vote d'adhésion mais pas de soumission.*

C'est un vote de confiance, en aucun cas d'allégeance.

Dans ces conditions et grâce à une intelligence collective qui m'est chère, l'intercommunalité ne pourra s'en sortir que grandie. »

Monsieur le Président : « *Merci. Francis DEBRAS. »*

Francis DEBRAS : « *Merci, Monsieur le Président. Après les envolées lyriques de certains de mes collègues, je me sens un peu mal à l'aise. Je vais la faire beaucoup plus courte et beaucoup plus simple.*

Monsieur le Président, vous nous proposez un beau projet. Je crois que chacun en est bien convaincu. Ambitieux pour le Grand Chalon, mais alors mal ficelé. Personne ne s'imagine ici, ce soir voter contre un tel projet. Alors, Monsieur le Président, pourquoi nous demander un vote bloqué sur un sujet aussi grave, aussi important pour notre avenir ?

J'ai la sensation et le sentiment désagréable d'être pris en otage, obligé de voter tout ou rien.

Je rejoins ici, pleinement plusieurs de mes collègues qui ne souhaitent pas ce vote global. Et je vous suggère, Monsieur le Président, tout simplement de revoir votre copie, c'est une suggestion bien sûr, et de nous proposer la compétence au cas par cas et non pas dans sa globalité.

Merci. »

Monsieur le Président : « *Merci. Jean-Claude NOUVEAU. »*

Jean Claude NOUVEAU : « Monsieur le Président et chers collègues.

Mon intervention porte sur le transfert de l'urbanisme étant précisé que la partie opérationnelle de ce domaine c'est-à-dire l'instruction des divers modes d'occupation du sol ne me pose pas de problème. Aujourd'hui, les dossiers sont instruits à la DDT, et demain ils le seront au Grand Chalon, voire peut-être par les mêmes personnes.

Ce qui me semble poser problème, c'est l'aspect réglementaire de l'urbanisme.

D'ailleurs lors de la réunion publique à Fontaines, ce sujet a été longuement débattu et les propos de Bernard GAUTHIER ne m'ont pas encore convaincu. C'est la raison pour laquelle je reviens sur ce sujet.

Je partage vos inquiétudes, Monsieur le Président. Il y a effectivement un problème et nous l'avons observé à mi-parcours du SCOT approuvé en 2001. En effet, en 2006, et malgré un PLH approuvé je suppose par toutes les communes, nous avons constaté que des logements construits, en cours de construction ou autorisés par les permis de construire représentaient 80 % du programme établi en 10 ans.

Je ne connais pas la situation aujourd'hui, alors que nous sommes dans la fin de vie du PLH, mais je suppose que le dérapage a du continuer.

A l'époque, nous avons les outils, le SCOT, le PLH, le PDU, mais l'analyse de la compatibilité des POS et des PLU n'a pas été faite, alors qu'il eut été indispensable de mettre en révision la plupart des documents existants.

Face à cette situation, je comprends la réaction de Monsieur le Président qui a proposé que le PLU soit intercommunal d'où la prise de compétences qui nous est proposée aujourd'hui.

Personnellement, je pense que nous ne sommes pas prêts à accepter cette ingérence, étant précisé qu'elle sera inéluctable dans quelques années du fait qu'elle est prônée par le « GRENELLE II ». Néanmoins, le législateur nous a laissé un temps de répit pour ce faire à cette idée, en ne l'intégrant pas encore dans la loi.

Je pense qu'il faut profiter de cette tolérance pour apprendre à travailler différemment dans le domaine de l'urbanisme. Toutefois, il conviendrait de mettre des sécurités afin d'éviter, comme nous l'a dit à plusieurs reprises Pierre JACOB, d'autoriser des lotissements qui seraient difficilement desservis par les transports urbains voire la collecte des ordures ménagères.

Les documents d'urbanisme anciens peuvent présenter ce défaut, et juridiquement nous pouvons difficilement nous y opposer sauf à utiliser quelques articles du règlement national d'urbanisme qui viennent en complément des règlements des POS ou des PLU.

Pour ce qui concerne les PLU en cours de révisions, depuis déjà quelques années, le Grand Chalon est membre associé du groupe de travail et lorsque nous avons élaboré à Farges-les-Chalon le PLU au cours des années 2006 et 2007, Christophe GARRIC a assisté à quelques réunions « clé » pour nous recadrer en duo d'ailleurs avec la DDE de l'époque.

Par ailleurs, le bureau du Grand Chalon procède à un examen détaillé des documents d'urbanisme pour redresser les défaillances éventuelles.

Tout ceci m'incite à penser que l'on peut trouver une solution mieux adaptée que le plan intercommunal qui est susceptible d'être interprété comme étant une volonté hégémonique de tout régenter et tout de suite.

Comme le fait l'Etat lorsqu'il remet le « porter à connaissance » à une commune s'engageant dans une démarche de planification urbaine, les textes offrent la possibilité de rédiger un « porter à connaissance communautaire » qui serait le garant d'une réflexion mieux encadrée.

Par ailleurs, je précise que nous nous sommes dotés il y a environ deux ans d'une charte d'urbanisme qui a été conventionnée avec l'ensemble des communes à quelques exceptions près.

Cette démarche remarquable, engagée par Martine HORY, résulte de la production de plusieurs groupes de travail constitués d'élus ; cette charte que je juge exemplaire a tous les ingrédients pour nous faire éviter des erreurs grossières.

D'autre part, nous avons tous reçu à la mi-juin un courrier du Préfet nous annonçant la caducité du SCOT de 2001, avec comme corollaire, l'annulation de la délibération du 5 mars 2009 du Conseil Communautaire relative à la mise en révision du SCOT.

La plupart des élus de cette assemblée ignorent l'avancement des actuels travaux sur le SCOT et l'on peut penser que celui-ci ne sera pas approuvé d'ici la fin 2013.

Actuellement nous sommes en l'absence d'un schéma directeur ; or les PLU en cours de révision ou d'élaboration doivent être compatibles avec ce dernier. Le Code de l'Urbanisme autorisant un délai de trois ans pour se rendre conforme.

Dans ces conditions, il apparaît difficile de faire un PLU intercommunal aujourd'hui, celui-ci ne pouvant s'appuyer que sur la seule règle des 15 kms pour obtenir de la part du Préfet des autorisations dans les zones naturelles ou à urbaniser, après passage en commissions des sites et avis de la Chambre d'Agriculture.

Dans l'immédiat, il me semble donc plus sage de renoncer au PLU communautaire et d'accélérer au maximum la réflexion sur le SCOT afin d'éviter le « presque vide juridique » dans lequel nous nous trouvons aujourd'hui. »

Monsieur le Président : « *Merci. Eric MICHOUX. »*

Eric MICHOUX : « *Merci, Monsieur le Président. Après une si belle unanimité, vous pensiez bien que j'allais quand même m'exprimer et vous faire part de deux choses :*

- *D'une part d'une crainte ;*
- *Et d'autre part d'une certitude.*

Je parle bien évidemment au nom de la commune d'Epervans ; c'est une commune des champs, c'est une commune qui vit différemment des communes qui sont plus près de la ville, ces grosses communes comme Saint Rémy et Saint Marcel. Voilà donc une approche des choses qui est différente et je voudrais l'exprimer aujourd'hui.

- *Une crainte sur l'évolution de nos conseils municipaux. Je me suis déjà exprimé sur la question. Les conseils municipaux dans les communes rurales telle qu'Epervans sont aujourd'hui, un des derniers liens pour éviter la dislocation sociale. Nos conseils municipaux sont là pour aider et continuer à tenter de garder un lien dans nos communes. Avec ce que vous nous proposez là, c'est-à-dire l'abandon de certaines compétences, on peut comprendre l'intérêt économique des choix, même si vous n'avez pas prouvé que la mutualisation amènerait la baisse des coûts. La crainte, c'est que la fin des conseils municipaux nous amène, et je vous donne rendez-vous dans 10 ans, à ce que nos mairies deviennent des maisons de quartiers ; et je vous donne rendez-vous dans 20 ans, à ce que les maisons de quartiers deviennent des mairies auxiliaires avec dans ces mairies, un maire que l'on appellera comme cela : un maire auxiliaire. Il n'y aura plus de conseil municipal. Et à ce moment là, ce sera donc la fin de la vision républicaine de nos communes. C'est ma crainte ; bien évidemment, ce n'est pas une certitude. Mais on sent bien que l'on s'oriente dans ce sens là.*
- *S'agissant maintenant de la certitude, et vous m'en avez fait la preuve tout à l'heure, bien évidemment, je n'ai pas contesté qu'Epervans pouvait utiliser des services qu'il ne payait pas. En fait, il payait de manière différente. Il payait par la Taxe Professionnelle que vous ne nous reversiez pas au montant de ce qu'elle aurait dû être. Mais je ne rentre pas dans ces détails puisque mon propos de tout à l'heure était de tenter que vous puissiez m'expliquer comment nous allions pouvoir honorer cette facture de 60 000 €uros que vous nous avez concoctée ! C'était la seule question. Par ailleurs, je ne conteste pas que nous utilisions des services que nous ne payons pas de manière conventionnelle. Vous avez répondu en disant de toute façon vous devrez le payer parce que vous l'utilisez et puis nous allons mettre en place une manne de 650 000 €uros qui coûte quelque chose, qui appartient à quelqu'un et qui sera une somme. Eh bien, cela veut dire quoi ?*

Cela veut dire que l'on va vers l'augmentation de la fiscalité des ménages. Et cela, j'en ai la certitude. Et je ne signerai pas un chèque en blanc sur l'évolution de la fiscalité des ménages à la hausse.

Alors, il y a quand même, et cela fait beaucoup, de bonnes choses dans ce que vous avez fait, Monsieur le Président : je ne m'opposerai pas, je m'abstiendrai. »

Monsieur le Président : « *Merci. Yvan NOEL. »*

Yvan NOEL : « *Si comme dans tous les conseils municipaux, il y a eu débat, chez nous, il y en aura et nous prendrons le temps utile encore pour convaincre et pour pouvoir réfléchir sur les incidences de ces transferts de compétences. Cela paraît évident. Pour ma part, j'ai été suffisamment rassuré sur la finalité du montage qui nous était proposé et donc, j'y suis évidemment favorable.*

Mon intervention ne se tient pas là. Simplement deux choses qui m'ont un peu déplu ce soir dans le débat : par deux fois, on a dit que cela pouvait être une prime de mauvaise gestion de certaines communes. Et je ne parle pas d'Oslon pour autant, je dis cela au sens large. Nous ne sommes pas là pour faire le procès des municipalités et de la gestion des communes auparavant. Mais on est là sur l'intérêt communautaire de l'ensemble des citoyens de cette agglomération.

Merci. »

Monsieur le Président : « *Merci. Dernier intervenant : Pierre JACOB. »*

Pierre JACOB : « *Trois choses rapides puisque j'ai déjà beaucoup parlé tout à l'heure, mais pas en mon nom propre.*

Sur ce que nous appelons à tort le vote bloqué : un vote bloqué, ce n'est pas du tout cela ; là, c'est une délibération globale.

- Il me semble que l'on ne peut pas faire autrement. Deux raisons à cela :

* Première raison : personne n'a demandé au mois d'avril que l'on vote chapitre par chapitre le Projet de Territoire. Nous l'avons tous voté dans sa globalité. Or j'insiste, il y a un lien direct entre le Projet de Territoire voté au mois d'Avril et ce que nous sommes en train de faire ce soir. Et je ne vois pas pourquoi ce soir, nous nous mettrions à saucissonner quelque chose que nous avons déjà voté tous ensemble, à un près, globalement.

* Deuxième raison qui est tout aussi importante : c'est que voter compétence par compétence individuellement comporterait un risque terrible. Moi, je ne veux pas m'engager dans un vote positif par exemple sur le Programme Local d'Habitat, par exemple sur l'intermodalité, si je en suis pas sûr que nous allons tous voter le transfert de la compétence de l'urbanisme. Cela n'aurait aucun sens. Je ne veux pas voter par exemple le transfert de la petite enfance si par ailleurs je ne suis pas sûr que nous voterons la cohésion sociale. Je ne veux pas voter le transfert de la compétence du cadre de vie si je ne suis pas sûr que l'on votera la compétence de l'eau. Cela n'aurait aucun sens.

Il y a donc un vrai souci de cohérence et de respect de cette cohérence sous les deux registres que je viens d'évoquer.

- Deuxième point : il y a forcément dans nos têtes, même ceux qui s'en défendent, et je me mets au milieu de nous tous quand je dis cela, sans doute peut-être un peu un certain deuil à faire de ce que l'on croit être notre pouvoir d'élu.

J'insiste, je l'ai dit mille fois dans nos réunions de travail, je l'ai dit dans nos réunions publiques. Le mot transfert de compétences est piégé. On n'est pas dans la perte de compétences communales au profit du Grand Chalon. On est pour la plupart d'entre elles dans un partage de ces compétences.

Vous connaissez l'exemple que j'ai pris cent fois. Voilà, du temps où il n'y avait pas de communauté d'agglomération, et où on s'interrogeait de savoir qu'est-ce qu'il en serait de l'enseignement supérieur, on appelait le maire de Chalon qui se prononçait au nom de l'agglomération chalonnaise. Depuis que c'est une compétence intercommunale, nous avons tous voix au dossier et au chapitre. Et l'on pourrait en prendre bien d'autres comme cela.

Je prends un exemple a contrario.

Quand la ville de Chalon décide de la suppression de son toboggan. Nous avons été quelques uns à se sentir concernés, je veux dire Maires et grands chalonnais à se sentir concernés par le dossier, Et à pouvoir rencontrer le Maire de Chalon sur ce dossier là et lui dire nos inquiétudes. Pour l'essentiel, il nous a rassuré. Si il y avait eu le Grand Chalon, si cela avait été un dossier du Grand Chalon, nous aurions tous partagé ce dossier de la suppression du toboggan. Il le semble que cela aurait été un vrai progrès.

- Troisième chose : à Saint Rémy, Marie MERCIER, on n'est pas plus dans la subordination, et dans la soumission à quiconque que n'importe quel autre conseiller communautaire présent autour de cette table, je veux le dire moi aussi, voilà. Les votes des conseillers municipaux de Saint Rémy qui sont ici, y compris ceux du 1er Vice-Président sont aussi libres que le tien.

On ne peut pas dire, ce serait mentir que de dire que ce que l'on nous propose là, vu de Saint Rémy est totalement idéal. Il y a aussi, en particuliers, des compétences que l'on aurait aimé nous voir transférées et qui ne le sont pas.

Et puis peut-être telle ou telle autre dont on n'aurait pas spontanément dit que l'on voulait transférer.

Mais apprécions les choses au global et l'équilibre global du projet qui est présenté, malgré une petite réticence ici, malgré une petite frustration là, est totalement positif. On est réellement dans un double équilibre : celui de nos souhaits et celui de la réalité du projet, et celui de l'intérêt communal et celui de ce qui nous reste à défendre tous ensemble de l'intérêt communautaire dans un équilibre tout à fait satisfaisant.

Je n'ai pas trop de doute sur le vote de Saint Rémy qui interviendra le même soir que celui de Chalon, la semaine prochaine.

Monsieur le Président : « Reste Gilles MANIERE. »

Gilles MANIERE : « Monsieur le Président, Chers Collègues.

D'aucuns, mais de l'exécutif suprême, m'ont dit : « si jamais tu causes ce soir, n'oublies pas deux choses » :

Premièrement, tu n'es pas maire ; cela je m'en étais rendu compte, c'est un peu raté ;

Deuxièmement et effectivement, ne sois pas professoral, trop professoral, excusez-moi, 40 ans de carrière cela laisse des traces. Donc, j'ai toujours un peu cette tendance. Et vous le savez aussi, en général, j'obéis peu !

Donc, je cause quand même un peu, parce que, je suis ce soir un homme heureux, et je n'ai pas l'impression que je sois le seul. Il y a des femmes heureuses aussi, évidemment.

Je suis un homme heureux, pourquoi ? Pour deux raisons :

- *premièrement : parce qu'il me semble bien, et je l'ai souvent rêvé, que cette agglomération ce soir est en route pour le 22^{ème} siècle. Et c'était indispensable. Nous ne sommes plus au 19^{ème}.*
- *Heureux aussi, même si je n'y étais pas, comme l'a évoqué Jean-Noël tout à l'heure, parce que j'imagine que flotte un peu ici ce soir l'état d'esprit qui régnait quand Monsieur LEBORNE, que Jean-Noël évoquait, et Monsieur PERBEN à l'époque créaient, essayaient, ils ont à peu près réussi quand même, de créer ce qui était les prémices de cette institution.*

Voilà. Maintenant je ne suis que Vice-Président. On m'avait dit tu ne t'occupes que de l'eau et l'assainissement donc tu causes de cela !

Effectivement, je suis Vice-Président minoritaire, de même que mon cher collègue Christian WAGENER, membre d'un exécutif. Nous partageons effectivement ce projet de territoire et si ce n'était pas le cas, nous ne serions pas là !

Et j'observe, ce qui me rend encore heureux, vous voyez, il y avait trois raisons, rassurez-vous, ce ne sera pas trop long, c'est que minoritaires, majoritaires, etc, autour de cette table ce soir, presque tout le monde, voire tout le monde partage cette évolution de notre agglomération à quelques bémols près. Voilà, cela je tenais à vous le dire.

Maintenant : eau et assainissement. J'observe avec une relative satisfaction que cela n'a soulevé aucun problème majeur et particulier. Et je voudrais quand même ce soir rappeler les quelques grands enjeux de cette affaire. Et dire simplement que l'eau et l'assainissement sont de la vie de tous nos concitoyens chaque minute, voire chaque seconde. Il y a des médecins dans la salle, ils savent ce que je veux dire. Et que bien évidemment quel est le meilleur moyen aussi pour rappeler et expliquer à nos concitoyens ce que peut être une agglomération.

Alors, l'eau et l'assainissement : quelques grands enjeux, quelques grands objectifs, vous le savez : la sécurisation, la protection de l'approvisionnement en eau. Nous avons une source ici : la Saône. L'économie de la ressource, l'économie des coûts d'exploitation, la protection de la Saône et de ses affluents en termes d'assainissement, bien évidemment. Là encore, il y a un seul milieu récepteur : la Saône et ses affluents. Nous rejoignons l'environnement, nous rejoignons le développement durable : donc enjeu majeur.

Un des grands enjeux aussi, supra : la cohérence territoriale. Ce qui paraît une évidence.

Evidemment aussi, la mise à niveau, la rationalisation, les économies d'échelle, j'ai déjà donné des exemples chiffrés à certaines occasions. Il y a ici Madame le Maire de Fontaines, Monsieur le Maire de Farges, etc, il y a Varennes, il y a Saint Rémy et d'autres qui ont pu constater que quand nous sommes ensemble et que nous travaillons ensemble, nous gagnons en tout cas à tous les coups et nous faisons aussi des économies à destination de nos concitoyens.

Et puis il y a aussi quelque chose qui est absolument important à souligner : c'est la mise en commun globale qui va intervenir sur le domaine de l'eau et l'assainissement, à savoir la mise en commun du personnel, et donc fatalement la mise en commun d'un savoir faire. Il est bien évident qu'à partir de maintenant dans ces domaines là, vont commencer des travaux de mise en place et de mise en fonctionnement qui ne sauraient oublier personne de ceux qui ont des compétences.

Voilà, Monsieur le Président, mes chers collègues, je m'arrête ici. »

Monsieur le Président : *« Je voudrais tout d'abord vous remercier très sincèrement pour la hauteur du débat qui a été porté par les différents intervenants.*

Je ne sais pas si c'est un moment historique parce que, aujourd'hui l'histoire va tellement vite que je ne suis pas sûr que nous n'ayons pas à retravailler encore, et peut-être même de manière régulière sur ce qu'est notre intercommunalité.

Faut-il attendre 10 ans pour lui faire faire des bonds ? Je ne suis pas sûr. Cela nous éviterait sans doute d'avoir à débattre d'autant de sphères ou de sujets de compétences. Et peut-être faut-il d'ailleurs qu'entre nous, nous essayions d'imaginer ce que sont les adaptations nécessaires, sans même penser à d'autres transferts de compétences. Je pense simplement à la manière de travailler ensemble mais je vais y revenir.

Je pense que nous sommes à un tournant, cela c'est évident. Nous sommes à un tournant, cela a été dit tout à l'heure, nous ne sommes plus une agglomération de guichet ; nous devenons une agglomération de projets. D'ailleurs, nous le sommes devenus le jour où l'ensemble des conseillers communautaires ont accepté le projet. Car, c'est là que nous avons placé les éléments de supports à notre avenir commun.

Alors, je pourrais faire à cet instant un grand développement, et je pense que je vais plutôt choisir de répondre à chacun des intervenants. Je vous promets de ne pas être trop long, mais il me semble que le minimum que je puisse faire, c'est essayer de répondre aux questions qui ont été posées, de lever, si je le peux encore, des inquiétudes qui ont été formulées.

D'abord pour dire à Dominique JUILLLOT et à quelques autres, mais chacun l'ayant peut-être abordé différemment, sur la question de méthode, sur la question du vote en bloc : je ne pense pas qu'il y ait

impossibilité de débattre compétence par compétence, d'autant moins que c'est ce que nous avons fait au sein de la CLECT.

Nous les avons décortiquées, nous les avons analysées, nous les avons évaluées financièrement. Et au bout de cette évaluation, il y a des choses que nous avons évacuées, des choses que nous avons retenues. Mais aujourd'hui, au moment du vote, imaginez ce que serait la traduction politique, au sens noble du terme, d'un vote différencié.

Cela voudrait dire que nous aurions dans le champ de nos compétences, les bonnes, les positives, celles qui font consensus et les compétences un peu a minima, celles que l'on aurait eu au forceps.

Plus profondément, cela voudrait dire que nous serions un peu comme Madame THATCHER lorsqu'elle disait « I want my money back », « je veux que cela revienne pour moi ». Et bien non, la construction communautaire, cela ne peut pas être « I want my money back », c'est forcément l'expression de la solidarité. Et le vote sur un seul rapport, c'est l'expression d'une solidarité qui fait que, comme le disait Pierre JACOB, il y a peut-être des compétences que l'on aurait aimé, d'autres que l'on aime moins, certaines que l'on aurait prises. Mais à un moment, il y a un point d'équilibre ; et ce point d'équilibre, il est autant pour les communes qu'il l'est pour l'agglomération.

Deuxième sujet que je voudrais évoquer : c'est la question qui a été évoquée par plusieurs collègues et qui m'est chère : celle de la proximité.

Le risque de prendre une compétence à l'échelle communautaire qui puisse installer une distance entre les agents qui assument cette compétence, entre les habitants qui se serviront de cette compétence, et la décision politique, existe. Ce risque, il existe.

Mes chers collègues, dans le travail qui nous reste à faire, parce que cela ne s'arrêtera pas ce soir, ni dans le vote des conseils municipaux, nous avons encore toute la fin de l'année en cours, pour savoir comment cela fonctionnera, comment nous organiserons la place des uns et des autres, comment nous nous arrangerons pour que les communes ne soient pas, comme je l'ai entendu ce soir de la part de quelques uns, placées sur le côté, et comment les élus municipaux, qui de toute façon seront interrogés sur l'évolution des compétences, sur le déroulement des compétences, sur la mise en œuvre des compétences, qu'ils soient dans le conseil communautaire ou pas, comment ils pourront donner des réponses, comment ils pourront faire remonter les interrogations, les inquiétudes.

Cela, c'est un champ sur lequel nous avons encore beaucoup à travailler.

Sur la fiscalité additionnelle : la loi nous l'a donnée. Elle ne nous l'aurait pas donnée, je vous l'aurais proposée.

Parce que, à un moment, il faut arrêter de se faire peur avec la question de l'impôt. Je trouve cela totalement absurde, sauf à imaginer qu'il n'y ait plus jamais de redistribution, d'imaginer que nous pourrions financer les politiques publiques sans recettes. Et en même temps, j'y reviendrai tout à l'heure, il n'est pas question, je le dis très fort ce soir, que la fiscalité soit la variable d'ajustement du budget communautaire. Et je redis que nous ne ferons de la fiscalité qu'en face de services nouveaux que nous serons capables d'expliquer en direction de nos habitants.

Donc, non, il ne faut pas avoir peur de la fiscalité parce que, à un moment, c'est aussi un moyen d'avoir des recettes ; mais non, non plus, elle ne peut pas être la variable d'ajustement. Et je le redis avec beaucoup de force.

Christian WAGENER a évoqué les deux façons d'aborder ce sujet : l'inquiétude, les rumeurs ou l'enthousiasme.

Sur les inquiétudes et les rumeurs, j'ai tout entendu !

Mais finalement, vu ce qui s'est dit ce soir, je n'ai pas envie de « rentrer là-dedans ». Je pense qu'au contraire, il faut essayer de trouver le côté positif qui a été porté par les uns et par les autres. Mais je me permets de reprendre une citation que Christian WAGENER a évoquée, de Marc LAFFINEUR, un de mes collègues Député UMP, qui dit : « mais si l'intercommunalité ne bouge pas, que serons nos communes demain ? »

Mes chers collègues, est-ce que vous vous êtes interrogés de savoir de ce qu'il adviendrait de nos différentes communes si nous ne faisons pas évoluer la question de l'intercommunalité ? Est-ce que tous autour de cette table, vous êtes tous convaincus que vous garderez, certes le pouvoir de faire ; mais la capacité de faire ?

Tout le monde en est convaincu ?

J'ai cru comprendre pourtant, ici comme ailleurs, et je le vis moi-même, que le fait de boucler les budgets municipaux devenaient quand même un exercice de plus en plus difficile, et donc, à un moment, savoir ce que l'on peut mettre en commun, nous l'avons déjà testé.

Sur le fonds de mutualisation, quand j'entends dans quelques interventions que cela n'a rien apporté. Excusez-moi, quelques dizaines de milliers d'Euros ici ou là sur des commandes publiques, c'est l'équivalent de ce que nous discutons aujourd'hui. Quelques dizaines de milliers d'Euros pour les uns et pour les autres.

Alors, ce serait finalement nul et non avvenu lorsque cela provoque des non-dépenses. Mais ce serait un élément déterminant lorsque bien évidemment, on demanderait un effort de solidarité. Donc, je crois qu'il faut se poser la question de savoir : qu'est-ce que nos communes pourront continuer à porter ensemble?

Je crois qu'elles pourront continuer à porter beaucoup de choses, et elles le porteront avec l'appui et au nom du Grand Chalon.

Le Grand Chalon, ce n'est pas le « grand monstre » qui vient « s'asseoir » sur les communes ; le Grand Chalon, ce sont les communes qui le construisent et qui décident de ce qu'elles veulent qu'il soit.

Cela a été également évoqué : « un mandat bousculé », a dit Christian WAGENER. Alors, pour être un mandat bousculé, oui, cela a été un mandat bousculé ! Mais il est bousculé par plein de décisions extérieures à nous :

- Une crise qui n'est la faute de personne ou plus exactement pas de ceux que l'on imagine,
- Des évolutions législatives qui sont le fait d'une majorité. Elle est majorité, et elle est légitime pour mener sa politique, même si par ailleurs, j'ai pu dire ce que j'en pensais.

Mais la réalité, c'est que nous ici, nous sommes bien obligés de nous adapter à cette évolution du mandat.

Franchement, quand je regarde ce que nous avons eu à prendre en charge depuis 2008, et je ne parle pas de charges financières, prendre en charge en termes de réflexion, en termes d'organisation et d'adaptation :

- Suppression de l'essentiel de nos recettes en terme de Taxe Professionnelle, certes remplacée par d'autres éléments mais dont chacun sait très bien que ce n'est pas l'équivalent.
- Réflexion sur le périmètre des intercommunalités. Je vais y venir.
- Réflexion sur le champ des compétences au travers de ce qui est proposé pour les départements et les régions.
- Séismes dans les départements et dans les régions avec incidences sur nos communes et nos intercommunalités.

Excusez-moi, mais en trois ans, heureusement que nous nous sommes un peu bougés ; heureusement que nous avons réfléchi un peu ensemble à ce que nous pouvions faire. Parce que, si nous avions attendu, et je dis si, parce que je viens de visiter d'autres communautés de communes que je ne nommerai pas, qui se trouvent autour de nous, elles, elles ont attendu. Et aujourd'hui, c'est difficile, c'est compliqué que de savoir comment s'adapter.

Alors, sommes-nous allés trop vite ? Peut-être. Pas assez vite ? Sans doute.

Parce que, je pense qu'à un moment, la question, ce n'est pas une question de vitesse. La question, c'est une question d'état d'esprit.

Mais bien sûr que je mesure autour de la table que chacun représente sa commune. Je sais comment j'ai été élu et je ne l'oublie pas, et chacun des membres de ce conseil communautaire, non plus. Mais en même temps, quand nous sommes autour de cette table, si nous sommes tous à nous abriter derrière l'intérêt de notre seule et unique commune ou derrière des prérogatives de maires, excusez-moi, on passe, les uns et les autres, à côté de cette opportunité qui nous est donnée.

Gérard LAURENT a dit l'intérêt de la concertation et de la solidarité qui était proposé. Il a dit son regret sur la question de la voirie. Je dirai un mot sur ce sujet.

Cela faisait partie du champ des compétences que je souhaitais voir prendre par l'agglomération. Pas par enthousiasme, quand je regarde ce que cela veut dire en termes de charge financière. Alors, est-ce que c'est la charge financière qui nous a fait peur ? Non, je vais le dire franchement, j'ai vu que c'était un sujet qui ne faisait pas du tout consensus, pour des raisons diverses, de places des uns et des autres, sans doute de réflexions sur cette fameuse proximité.

Je pense que c'est un sujet sur lequel il va falloir travailler, pas en prise de compétence puisque nous ne le décidons pas, mais en terme de coopération parce que, sinon, l'état de la voirie dans ce territoire va être tel qu'il sera un frein à l'attractivité et au développement du territoire. Je garde cette phrase parce que je pense que nous en reparlerons et je n'en serai pas à l'initiative puisque je ne veux pas revenir sur les champs de compétences tous les mois. Je pense que cela reviendra et que ce seront les collègues maires qui interrogeront d'ici peu sur cette question de la voirie.

Patrick LE GALL a évoqué l'agglomération qui nous rassemble. Oui, de fait, l'intercommunalité, cela nous rassemble et en tout cas, c'est dans cet esprit-là.

Je crois que dans le travail qui a été fait, c'est probablement ce qui m'a le plus marqué, cela a été quand même l'essentiel de ce qui a animé mes collègues.

Il y a trois champs de compétences sur lesquels tu dis, comment dirais-je, tes interrogations :

- Le champ de la santé : c'est un champ extrêmement complexe avec une crainte, osons le dire, une crainte des élus qui est de mettre le doigt dans un financement qui jusqu'à présent

leur échappe totalement, qui sont des financements régis essentiellement par la Sécurité Sociale et l'Agence Régionale de Santé. Avec une crainte de se dire, finalement, ne va-t-on pas nous demander un jour de payer pour des choses qui ne relèvent pas de nos compétences et dans le même temps, des situations en terme de démographie médicale catastrophique.

Je crois que le pas en avant que nous avons fait, le travail que tu as accompli, je ne le dis pas simplement pour le féliciter, mais parce que c'est important, nous amènera à progresser sur ce chemin. Et des adaptations seront nécessaires pour qu'à l'échelle du Grand Chalons, nous travaillions avec le Centre Hospitalier, avec l'ensemble des structures en place pour essayer de voir comment nous pouvons anticiper ce risque de perte démographique lourde des médecins, qui ne passent pas que par des maisons de santé. Je ne crois pas à ces éléments-là, qui passent peut-être par d'autres formes.

J'ai participé comme vous, comme beaucoup, en tout cas les professionnels savent cela encore mieux que moi, à des débats sur la question du salariat des médecins. Peut-être que c'est une piste sur laquelle nous pouvons travailler. En tout cas, moi, je suis prêt à y travailler et je le dis très nettement.

- Sur les personnes âgées : ce n'est pas faute d'avoir essayé. J'en avais fait même un de mes points principaux d'expression dans une conférence territoriale en disant qu'un territoire comme le nôtre qui n'était pas capable d'anticiper le vieillissement, c'était un territoire qui allait se fourvoyer. Je n'ai pas senti un enthousiasme délirant. Je me permets de le dire quand même. Et aujourd'hui, nous sommes sur un début de politique qui n'est pas neutre.

Nous n'avons même pas été capables aujourd'hui de mettre en place un CLIC de label 3. Alors, si déjà on avait mis en place un CLIC, on aurait réalisé un pas de géant. On aurait pu faire encore mieux avec des « bottes de sept lieues ». J'imagine et j'espère que nous les prendrons parce que nos habitants n'attendent pas, ils viendront nous voir sur ces enjeux.

- Quant à la compétence urbanisme : elle a été évoquée par beaucoup et je vais essayer de dire pourquoi je ne comprends pas les craintes qui sont exprimées.

J'ai vraiment le sentiment que c'est le dossier sur lequel on aime à se faire peur.

Si nous n'en avons pas besoin, nous ne ferions pas le bilan ensemble de la situation d'aujourd'hui. Nous avons eu tous les outils, mes chers collègues, tous. Un SCOT, un PLH, une charte, un PDU. Tous les outils, nous les avons eu, sans exception. Les aides à la pierre, c'est nous qui les distribuons. Et cela a empêché ces incohérences ? Cela a empêché de faire des erreurs dans telle ou telle commune ? Je n'ai pas de jugement à porter, mais je vois bien ce que cela représente pour le Grand Chalons. Et puis en tant que citoyen, je peux m'interroger sur la pertinence de l'imperméabilisation à outrance des différents territoires qui nous procurent aujourd'hui des difficultés incroyables en termes d'inondation. Et il faudrait de ce point de vue que l'on se dise « finalement, il ne faut pas progresser là-dessus ! » Eh bien non ! Il faut progresser. Et quand on me dit : il y a un SCOT, il n'y a plus de SCOT, je vous le rappelle ! Mais ce n'est pas de ma faute, tout simplement que le Préfet m'a imposé un SCOT de Pays. Vous le savez quand même ! Si on nous avait laissé faire notre SCOT à l'échelle de l'agglomération, il serait peut-être terminé aujourd'hui. Sauf que l'on nous a demandé à le faire à l'échelle du Pays : 150 communes, 7 intercommunalités à mettre d'accord sur les questions d'aménagement du territoire. Je vous garantis que nous n'y sommes pas encore.

Quant à notre PLU intercommunal, mais personne ne dit que c'est demain ! Il faut au moins trois ans pour faire un PLU intercommunal. Donc, mes chers collègues, avant qu'il n'y ait quelque chose qui vienne le remplacer, il va y avoir du chemin et du travail collectif. Donc, je ne comprends pas ces frayeurs, alors même que nous allons être obligatoirement dans un champ de concertation énorme pour savoir comment nous allons aménager ce territoire.

Alain BERNADAT a évoqué l'avancé démocratique de la CLECT, je le remercie. Je vous rappelle que ce n'était pas obligatoire. Alors, nous avons sans doute eu tort de l'appeler CLECT. Je rejoins Jean-Noël DESPOCCQ, cela a mélangé tout le monde. Elle ne devrait s'appeler CLECT qu'à partir du mois de septembre. Nous avons voulu faire les choses en amont ; nous aurions dû l'appeler groupe de travail. Bref, tout cela est clarifié aujourd'hui. Quoiqu'il en soit, cela a tout de même permis de travailler et de donner de l'information à tout le monde. Heureusement, parce que si nous avions suivi la loi, il aurait fallu faire tout ce que nous avons fait en quelques mois, avant la fin de l'année.

Reste qu'Alain BERNADAT pose plusieurs questions qui sont me semble-t-il importantes.

- la première, elle est posée par d'autres collègues aussi, est la question de la gouvernance. Là encore, le champ du travail est ouvert, mes chers collègues. Ce que j'ai dit tout à l'heure de la proximité a une incidence sur la question de la gouvernance. Nous ne pouvons pas imaginer aujourd'hui que nous allons faire fonctionner cela avec nos fonctionnements actuels. Ce n'est pas possible.
- La place des COP, c'est à dire de ces Commissions d'Orientation et de Programmation, elle est ESSENTIELLE. 39 communes représentées sur chacun des champs de compétences qui

devront donner leur accord avant que les rapports soient présentés en conseil communautaire. Si ce n'est pas la capacité de chaque commune à devoir s'intéresser, s'interroger et se positionner sur chacun des dossiers qui seront présentés au conseil communautaire, il faudra que l'on m'explique ce que c'est.

- Et quand on me dit : où vont aller les communes ? Elles vont être, comme l'a dit Pierre JACOB, un peu plus concernées qu'elles ne le sont aujourd'hui. Donc, je crois que la gouvernance, c'est un enjeu déterminant. Et quand je dis que les communes sont « les portes d'entrée » du Grand Chalon, je le pense profondément.
- Il a demandé un fonds social et de solidarité : je pense que nous aurons besoin de ces structures. C'est pour cela que je n'ai pas souhaité être dans une proposition qui m'avait été faite par Dominique JUILLOT dans nos débats, qui était de dire : « donnons une enveloppe aux communes et ensuite, s'en est fini des relations avec le Grand Chalon. »

Je sais très bien que cela n'est pas possible, parce qu'elles prendront l'enveloppe et quand elles auront un projet, elles viendront demander au le Grand Chalon de faire un effort supplémentaire. Et cela serait bien légitime.

Je préfère pouvoir garder cette capacité à ce dialogue pour donner un coup de main, pour être dans cette solidarité qui me paraît indispensable.

Daniel CHRISTEL a rappelé l'importance du Projet de Territoire, et je l'en remercie. En effet, ce transfert, il est important.

Il est important en nombre de compétences ; il est important en ce qu'il représente par rapport aux communes.

Je crois que personne ne peut dire que cela s'est fait aux forceps. Parce que, on ne l'a pas traduit mais on aurait pu, le nombre d'heures consacré à ces échanges a été considérable. Et chacun a pu exprimer ce qu'il avait à dire. C'est légitime. Mais à un moment, encore une fois, ce n'est pas la question de la durée qui fait la qualité de l'intensité du débat, sauf erreur de ma part, c'est bien la capacité à essayer de se dire : « j'avais telle position, eh bien j'entends ce qu'il y a autour et j'évolue en plus, en moins, entre ce que j'imaginai mettre dans le champ des compétences, personnellement dans le début de nos discussions et aujourd'hui. J'ai évolué, j'ai tenu compte des remarques qui ont été faites par les uns et par les autres. » Je pense que c'est cela aujourd'hui qui est sans doute l'élément fort de ce que nous avons mis en place.

Parce que, un rythme soutenu de 17 mois, c'est un rythme soutenu, j'allais dire, relativement confortable.

J'ai dit sur le vote individualisé pourquoi je ne souhaitais pas y accéder.

Encore une fois, c'est pour ne court-circuiter personne. Les débats, ils ont eu lieu. C'est simplement que la cohérence que j'évoquais tout à l'heure me paraît en ce sens importante.

Et par ailleurs, je voudrais quand même le mentionner : si nous distinguons le vote, cela aura forcément une incidence sur la CLECT.

Si cela a une incidence sur le travail de la CLECT, cela aura forcément une incidence sur la part des uns et des autres.

Et du coup, cela veut dire que l'on reconstruit tout. Et là, je ne suis pas sûr que nous soyons dans ce travail et ce temps nécessaires tels que nous l'avons eu jusqu'à présent.

Denis EVRARD a évoqué les avancées, et en effet je crois que nous avons cheminé ensemble. C'est important. Il l'a rappelé sur le service public de l'eau, puis de la petite enfance. Sur le service public de l'eau, je le rappelle, la volonté qui est la nôtre, c'est que l'élu soit en capacité de décider, de contrôler un service essentiel comme celui de l'eau. Avec qui le ferons-nous ? Eh bien, avec des agents que nous allons reprendre, en régie, dans le cadre du transfert. Et s'ils sont bons, autant s'en réjouir. Et puis sur certaines missions, nous aurons besoin de l'intervention d'entreprises parce que nous n'avons pas forcément les moyens techniques. Cela n'empêche pas d'avoir un service public de l'eau. Je pense qu'il faut là aussi sans doute rassurer sur ce qui a été dit.

Puisqu'ils sont là, je vais dire un mot sur les personnels évoqués par Denis EVRARD. Je n'ai pas souhaité aller devant eux avant que l'on sache de quoi on parle. Maintenant, avec le vote qui aura lieu tout à l'heure, ce sera chose faite. Après le vote des conseils municipaux, cela veut dire qu'à partir du 23 septembre, qui sont les trois mois laissés aux communes pour délibérer, je proposerai une rencontre avec tous les agents concernés par les champs de compétences, pour pouvoir leur expliquer, à la fois :

- dans quelles conditions ils peuvent être accueillis,
- ce que cela veut dire que ce transfert,
- comment les choses peuvent fonctionner.

Je souhaite ensuite qu'il y ait une réunion par thème, parce que, on n'exerce pas les mêmes choses quand on s'occupe de l'eau, quand on s'occupe de l'urbanisme ou d'un autre sujet.

Et je souhaite qu'ils puissent être reçus individuellement par la Direction des Ressources Humaines pour pouvoir étudier chaque cas de telle sorte qu'ils soient rassurés sur les conditions dans lesquelles ils seront transférés.

Et c'est important qu'il y ait ce débat et que ce débat se fasse aussi avec des élus municipaux, parce qu'ils resteront, les élus municipaux, en relation directe, et si on fait des fractures, on les paiera à un moment ou à un autre. Il faut donc trouver là aussi comment cela se prépare et comment cela se fait.

La question des points évoqués par Denis :

- *La gouvernance, je l'ai dit, c'est indispensable, il faut y travailler.*
- *Le pacte financier : j'ai regretté d'avoir à faire des propositions, mais j'ai bien compris qu'il fallait que je le fasse. Je crois que du travail reste encore à faire.*

La question de l'évolution du prix de la TEOM, du prix de l'eau fait partie de ce débat. Pacte financier, pacte fiscal : parce qu'il y a des incidences notamment liées à la situation complètement injuste des bases que l'on ne peut pas corriger nous, mais dont il faut tenir compte quand même dans notre appréciation. Et là, le travail que les collègues feront sera déterminant.

Merci à Françoise VERJUX-PELLETIER. Ce n'est pas facile, je vais quand même vous le dire, pour les élus de la Ville de Chalon qui se disent : « ils sont bien gentils, mais le champ de compétences qui est transféré, c'est pour beaucoup un plus, pour la Ville de Chalon, c'est un moins. »

C'est un moins en termes de décisions. Cela veut dire qu'il y a des collègues qui savent que leur champ de compétences, lorsqu'ils sont adjoints, est amputé de ce débat-là.

Cela n'a jamais été dit. Je me permets quand même de l'évoquer, parce que c'est aussi un effort des collègues de la Ville de Chalon que d'accepter qu'il y ait ce débat, même si sur la question de l'urbanisme, Françoise l'a très bien dit, le travail qui avait été fait sous la houlette de Martine HORY nous a permis d'avancer et de rassurer. On a bien vu que nous étions capables de trouver des points de conciliation et même de sortir un excellent document qui a fait, je le sais, l'unanimité.

Merci pour la formule de fin. Je l'ai trouvée très belle: « la commune est notre patrie, et l'agglomération notre avenir », cela me va bien.

Raymond GONTHIER a rappelé une notion importante. Notre démarche, c'est d'offrir un service public là où il n'y en a presque plus. C'est quand même vrai. Aujourd'hui, les services publics sur nos territoires, notamment dans les communes rurales, cela tourne autour de quoi sinon des mairies ?

Parfois, ici ou là, encore un bureau de Poste, pour combien de temps ? Une Perception comme pour le Maire de Givry : pour combien de temps ? Puisque celle-ci est annoncée à la fermeture. Bref.

Et là, ce que nous allons faire, c'est remettre du contenu. Cela veut dire que quand quelqu'un ira devant le secrétaire de mairie ou la secrétaire de mairie, il trouvera du contenu supplémentaire par rapport à l'existant. C'est une notion qui me paraît importante : la notion de responsabilité devant nos concitoyens me paraît toute aussi importante.

Jean-Noël DESPOCQ a dit les trois paroles qui pouvaient être les siennes. L'idéal, c'est qu'il a réussi à harmoniser les trois :

- *celle de Maire de Saint Marcel,*
- *celle de Vice-Président du Grand Chalon,*
- *et celle de Président du groupe de la majorité,*

sans être schizophrénique. C'est donc que les intérêts sont sans doute conciliables.

Personne ne veut voir disparaître la commune, en tout cas pas moi.

Et je me permets de dire que j'en ai quand même fait un peu la démonstration depuis 2008.

Pour quelqu'un dont quelques uns disaient qu'il voulait amenuiser les communes, excusez-moi, mais depuis 2008, je vous rappelle que :

- *le fonds de mutualisation a été redistribué sur les communes,*
- *le Fonds d'Aide aux Projets des Communes : cela a été fait pour les communes,*
- *le FAAPAS : cela a été fait pour les associations dans les communes.*

Alors, si c'était l'idée de faire disparaître les communes, franchement, c'est que là, je m'y serais particulièrement mal pris pendant ces trois ans. Et je pense que chacun m'accordera à reconnaître que le Grand Chalon est la seule structure, aujourd'hui, à avoir continué d'accompagner les communes et même à avoir accru son aide aux communes. La seule ! Pour des raisons sans doute de choix aussi.

Bernard GAUTHIER a fait un plaidoyer pour l'urbanisme. Cela ne m'étonne pas. Je crois qu'il a aussi beaucoup permis d'avancer sur ces sujets-là. Mais je crois qu'il a dit quelque chose de juste : il faut que nos documents se nourrissent les uns, les autres. Si nous continuons à travailler les uns à côté des autres, nous ferons des erreurs forcément. Mais je crois que le travail qui a été fait sur l'urbanisme est très important.

Merci à Marie MERCIER de son propos. Je n'imaginai pas qu'il puisse avoir subordination, soumission ou allégeance. D'abord parce que ce n'est pas ma méthode de fonctionner, et ensuite parce que je n'imagine pas que la relation entre les élus de l'intercommunalité puisse se créer sur ces bases -là.

Donc, oui, elle se fera sur la construction, l'adhésion et la confiance. C'est l'engagement auprès de Marie MERCIER comme auprès des 37 autres collègues, parce que je n'imagine pas que l'on puisse travailler autrement encore une fois.

Les questions importantes qui ont été posées sur l'origine du fonds de 650 000 Euros. Vous savez, vous faites comme dans vos communes, quand vous avez une dépense exceptionnelle à trouver..., nous la différencie avec Daniel, c'est qu'il ne fallait pas qu'elle soit exceptionnelle. Il fallait que nous soyons capables de la porter tous les ans, c'est toute la différence !

Nous avons évalué ensemble les capacités que nous avons encore à gagner sur le fonctionnement sans le perturber. Et je pense que l'on a encore des marges sur le fonctionnement du Grand Chalon, de telle sorte que, j'aurais pu dire 1 Million, si nous n'avons pas dit 1 Million, c'est que nous avons dit 650 000, que 650 000, c'est ce que nous pouvons porter sans porter préjudice au fonctionnement du Grand Chalon, et sans avoir recours à de la fiscalité correctrice qui me paraîtrait être une erreur importante.

Marie MERCIER a beaucoup insisté sur les agents, les habitants. J'y ai répondu. Je partage totalement cet élément-là. Il faut que nous travaillions de manière vigilante sur ces sujets.

Et dans la gouvernance, il faut que la place des communes soit respectée. J'attends beaucoup des propositions qui seront faites. J'en ai quelques unes en tête, mais je ne suis pas tout seul. Ce n'est pas à moi d'administrer tout seul cette collectivité. Je pense que nous avons des progrès à faire pour que chaque commune puisse participer au fonctionnement du Grand Chalon, sans doute beaucoup plus que cela ne l'a été jusqu'à aujourd'hui.

Francis DEBRAS a dit que le projet était beau mais que c'était mal ficelé. Je ne sais pas si cela est mal ficelé, cher collègue. Moi, je trouve qu'il est assez cohérent. D'autres pensent qu'il est trop ficelé. Ce que je veux surtout redire, mais je respecte cette approche, il n'y a pas de raison de ne pas respecter cette approche, il n'y a pas de contrainte et il n'y a pas de piège. Je ne vois pas pourquoi je me mettrais à piéger les collègues et les élus de cette intercommunalité. Parce que, généralement cela revient en boomerang, il vaut mieux faire attention, et ensuite, parce que je pense qu'ensemble, au-delà de nos divergences, elles sont légitimes, je pense que là, nous sommes sur le socle de ce que nous devons faire et construire ensemble. Et je dis à Francis DEBRAS, avec force : il n'y a aucune contrainte et aucun piège dans la démarche que j'ai proposée.

Jean-Claude NOUVEAU : cela ne me surprend pas eu égard à ses compétences et à son parcours professionnel. Il est attaché à la question de l'urbanisme. Je vais essayer de répondre avec ce que j'ai dit juste avant sur ce qui était le champ de nos propositions. L'instruction, il a raison de le dire, ce n'est pas un problème, elle a été faite par l'Etat, elle sera faite par le Grand Chalon. Et en effet, dans les discussions, une partie du personnel de l'Etat sera probablement transféré au Grand Chalon. Donc, de ce point de vue, il devrait y avoir pour nous l'intérêt, de ne pas avoir trop de ruptures sur des personnels qui connaissent bien le territoire. Ce n'est pas forcément inintéressant.

Mais il n'y a pas d'ingérence. Et d'ailleurs, c'est assez surprenant, Jean-Claude nous dit : « il y a un risque d'ingérence ; de toute façon on sait que c'est inéluctable. » Mais je pense que justement, si c'est inéluctable, autant le préparer. Et comme j'ai dit tout à l'heure que le PLU intercommunal, il fallait trois ans pour arriver à le mettre sur pied, nous avons le temps de le préparer. Ne nous faisons encore une fois pas peur sur ces questions-là. Et je pense que ce qui a été fait est un élément important.

Moi, je regrette que nous n'ayons pas pu avoir un SCOT qui soit opposable. Je l'ai dit dans les débats parlementaires. Je regrette que le législateur n'ait pas tranché. Parce que, du coup, cela nous suffisait. Nous n'avons pas besoin d'un PLU d'agglomération. Nous aurions eu des SCOT opposables, nous fixions les grands principes et cela nous suffisait. Cela n'a pas été choisi par le législateur, je te l'accorde, Jean-Claude. Et pour autant, j'ai expliqué tout à l'heure pourquoi nous étions dans une impasse.

Et le Grand Chalon est finalement acculé à dépenser sur des champs d'intervention qui sont ses compétences alors même qu'il ne peut pas réguler, non pas les envies des communes, mais l'équilibre du territoire.

J'ai presque fini.

Eric MICHOUX : « commune des champs », oui, mais ce sont des champs qui commencent quand même à ressembler beaucoup dans certains endroits à des communes urbaines. Je dirai plutôt que ce sont des communes péri-urbaines. Et puis, les habitants, en tout cas, ne sont pas des ruraux, ni

des citoyens ou des néo-citoyens. Je ne sais pas comment on appelle cela, ou des néo-ruraux, tout dépend dans quel sens on se place. Cela change tout. Parce que, à l'évidence, si il est important de garder l'identité des communes, et je suis attaché à cela, je pense qu'il y a une identité des communes qui doit être préservée, je pense qu'en même temps, on ne peut pas nier l'évolution des attentes et des besoins de nos populations.

Les collègues qui sont maires depuis très longtemps me le disent parfois : les demandes des habitants ne sont plus les mêmes qu'avant. Elles ont beaucoup bougé. Elles ont beaucoup bougé parce qu'aujourd'hui, les déplacements étant facilités, les choses étant très rapprochées, elles ont envie de vivre comme les autres.

J'étais dans une commune qui n'est pas dans la communauté d'agglomération, la commune de Jugy. Les habitants de la commune de Jugy, maintenant, demandent des trottoirs ! Sauf que les trottoirs à Jugy ! Oui. C'est-à-dire qu'ils ont vécu en ville où ils se déplaçaient sur des trottoirs, eh bien maintenant, ils veulent des trottoirs ! Et chacun sait bien que les capacités d'une commune comme Jugy à mettre des trottoirs dans toute sa commune, sont relativement limitées, avec tout le respect que j'ai bien sûr pour cette commune.

Donc, ce sont vos craintes. Moi, je n'y crois pas.

Pour ce qui concerne l'ordre, si il devait être respecté, ce n'est pas une maison de quartier, ensuite une mairie de proximité, ce serait l'inverse. Mais je vous rassure, ce n'est ni dans nos projets, ni dans nos intentions. Je pense que les mairies doivent, au contraire, rester les portes du Grand Chalon. Mais surtout rester très fortes. Je ne suis pas sûr que ce soit le débat du Grand Chalon qui les fragilise.

Mais j'ai vu aujourd'hui que vous aviez annoncé votre candidature dans un débat national. Nous aurons sans doute l'occasion de nous retrouver pour en débattre.

Sur vos certitudes : qu'est-ce que vous me dites ? La TP que l'on ne reverse pas. Qu'est-ce que c'est que ce truc ? Qu'est-ce que c'est que cette histoire ? La Taxe Professionnelle, elle a été photographiée au moment où c'est mise en place la TPU, à l'égale de ce qu'elle était, et puis les mécaniques se sont faites. Donc, Epervans serait bien la seule commune à m'expliquer que la Taxe Professionnelle ne lui est pas reversée. S'il n'y en a pas beaucoup, c'est autre chose. Mais je ne peux pas être responsable de cette situation qui, encore une fois, a été photographiée, il y a bien longtemps.

J'ai dit sur la fiscalité, mais j'ai bien compris que ce que je disais ne restait pas dans votre tête. Donc, je l'ai dit aujourd'hui aux autres, je le redis publiquement, j'aurai au moins mes propos pour pouvoir aborder le prochain budget sans crainte que vous veniez me dire que j'avais dit que nous ne ferions pas de la fiscalité une variable d'ajustement. Si nous sommes amenés à faire de la fiscalité, elle sera mesurée. Cela, je vous prie de le croire et en même temps, elle sera tout à fait explicite.

Yvan NOEL : oui, c'est vrai qu'il y a des situations difficiles. Mon intérêt aujourd'hui est notre intérêt, car à un moment il faut mettre les pendules à l'heure. Je m'en fiche de savoir ce qui s'est fait avant, je m'en fiche de savoir pourquoi cela a été mal géré ou bien géré. D'abord, je n'ai pas les éléments pour aller le dire. Ce qui m'intéresse, c'est que nous partions sur des bases qui soient des bases consensuelles, des bases qui permettent d'éviter cette relation difficile entre le Grand Chalon et certaines communes. Cela nécessite un effort de solidarité. Mais, encore une fois, je pense que nous n'avons pas le choix.

Pierre, je ne suis pas obligé de te répondre, car j'ai déjà répondu.

Il reste Gilles MANIERE qui est « un homme heureux ». C'est formidable.

Simplement lui dire que sur l'eau et l'assainissement : c'est un bien commun, un bien collectif. Je crois vraiment que de mettre en commun les choses sont des éléments essentiels sur cette compétence-là. Ce n'est pas l'abnégation du travail fait. Je voudrais quand même le rappeler. Il se trouve que nous sommes amenés à évoluer sur ce qui existait au travers des syndicats. La plupart ont très bien travaillé. Donc l'objet : ce n'est pas de « faire la peau aux syndicats ».

L'objet c'est d'imaginer cette prise de compétence de manière plus collective à l'échelle du territoire du Grand Chalon. Et puis d'être correct à l'égard des personnels qui travaillent et qui vont continuer à travailler pour pouvoir nous accompagner dans cette prise de compétences.

Voilà, mes chers collègues, je crois que j'ai répondu à tout le monde.

Oui, j'entends bien qu'il y a des craintes. Je les ai entendues depuis le départ. Je me suis efforcé avec le travail des uns et des autres d'essayer de rassurer, parce que, encore une fois, mon intérêt n'est pas de passer en force.

Je crois, et je termine par un élément qui a été dit et je ne sais plus par qui, vous m'en excuserez, mais la personne se retrouvera : « nous avons intérêt à le faire avant que ne se pose la question de notre périmètre. »

Puisque la question du périmètre est posée.

Dans un prochain conseil communautaire, je vous proposerai une délibération sur la carte du Préfet.

Je ne me livrerai pas à une attaque ou à un positionnement sur l'ensemble de la carte du Préfet, je me contenterai de discuter de ce qui relève de ce conseil communautaire c'est-à-dire notre territoire à nous.

Je vous proposerai dans cette délibération

- *d'accompagner la volonté des deux élus des deux communes qui souhaitent sortir du Grand Chalon c'est-à-dire Saint Ambreuil et Charrecey, parce que je ne vois pas au nom de quoi, à partir du moment où ils en ont envie et sans doute des raisons et que par ailleurs, les communautés de communes dans lesquelles ils veulent aller en sont d'accord, je ne vois pas au nom de quoi nous nous opposerions à leur sortie ;*
- *et dans cette même délibération, je vous proposerai que nous soyons assez large pour pouvoir accepter si elles le souhaitent, si elles délibèrent, les communes qui sont venues me rencontrer. Et j'attends qu'elles délibèrent pour pouvoir faire une liste. Soit nous avons les délibérations, et la délibération que nous prendrons nommera les communes, soit un choix qui sera de dire que nous pouvons accueillir quelques communes. Quelques, pas tout le territoire nord-est de la Saône et Loire.*

Quant au débat avec la Communauté Urbaine, c'est un débat qui me met dans une situation inconfortable, je le dis. Car je comprends la position de la Communauté Urbaine qui est d'essayer d'avoir une frontière commune avec nous, notamment parce que cela nous permettrait d'avoir un seul périmètre de transports urbains. Ce n'est pas neutre.

Mais en même temps, j'ai pris des engagements avec la Communauté de Communes du Sud de la Côte Chalonnaise, celle autour de Buxy, et je ne veux pas qu'ils vivent cet élément-là comme une agression. Donc, si évolution il y a, elle devra être partagée et consensuelle. Je l'ai dit au Préfet.

J'en profite aussi pour vous dire que je me suis étonné auprès du Préfet, qu'il ait demandé de délibérer dans nos conseils municipaux alors même qu'il réunit les élus de l'arrondissement de Chalon le 12 juillet. Donc, je trouve cela quand même un « peu fort de café » que l'on délibère avant même qu'il vienne nous expliquer sa position.

Donc, il a autorisé à ce que nous repoussions pour nos communes comme pour le Grand Chalon, courant septembre la délibération sur la question de l'intercommunalité. Il devrait nous faire passer un mot, je vous le dis puisque vous êtes là. Si vous souhaitez prendre un peu de temps, en tout cas pour Chalon, nous le ferons. Je n'ai pas les éléments aujourd'hui pour faire délibérer mon conseil. En septembre, nous aurons plus d'éléments et cela permettra une délibération un peu plus pertinente. Le Grand Chalon vous enverra un projet de délibération qui sera celle que je proposerai ici dont vous vous inspirerez ou pas. Bien sûr chacun fera comme il l'entend.

Voilà, mes chers collègues, nous en terminons là. Il me reste à vous lire, pour que nous fassions cela dans les bonnes règles, ce qui vous est proposé au vote. »

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Pierre JACOB,

Vu les articles L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5,

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 1er juillet 2010 portant définition des principes directeurs et méthodologiques de mise en refonte des compétences, du pacte financier et fiscal et de la gouvernance et portant création de la CLETC,

Vu le Projet de Territoire « Une Agglomération qui nous ressemble » adopté par délibération du Conseil Communautaire du 27 avril 2011,

- Prend acte des compétences obligatoires suivantes :
 - Développement économique,
 - Aménagement de l'espace communautaire,
 - Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire,
 - Politique de la Ville dans la communauté.
- Approuve, au titre des compétences optionnelles, le toilettage et le transfert des compétences suivantes :

- Action sociale d'intérêt communautaire,
 - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
 - Voirie d'intérêt communautaire.
- Approuve au titre des compétences facultatives, le toilettage et le transfert des compétences suivantes :
 - Urbanisme,
 - Traitement des déchets,
 - Eau,
 - Assainissement,
 - Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,
 - Développement de l'intermodalité entre les différents types de transports,
 - Enseignement supérieur,
 - Développement numérique,
 - Tourisme,
 - Cohésion sociale,
 - Gens du voyage,
 - Echanges internationaux et coopération décentralisée,
 - Soutien aux activités culturelles,
 - Soutien aux activités sportives,
 - Travaux divers.
 - Valide le projet de statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne tel qu'annexé à la délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages par :

12 abstentions : Francis DEBRAS, Mauricette CHATILLON, Joël DEMULE, Jean-Claude NOUVEAU, Michel ISAIE, Daniel CHRISTEL + Pouvoir de Michel CESSOT, François DUPARAY, Laurent VOILLAT, Eric MICHOUX , Fabienne SAINT-ARROMAN, Luc BERTIN-BOUSSU.

73 Pour.

**Le Président, et par délégation,
Le 2ème Vice-Président,**

Le Secrétaire de séance,

Daniel GALLAND

Marc BOIT